ANNEXES

Annexe 1 : copie des statuts en vigueur des Ligues ;

Annexe 2 : copie de l'extrait de la publication au JO de la déclaration des Ligues à la Préfecture ;

Annexe 3 : copie des derniers rapports d'activités ;

Annexe 4 : la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif (inventaire des biens incorporels et corporels immobilisés, créances et dettes) et les méthodes d'évaluation retenues ;

Annexe 5 : la désignation des engagements souscrits (contrats en cours), dont la transmission est prévue à la Ligue Occitanie ;

Annexe 6 : liste des contrats de travail transférés par les Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Annexe 7 : statuts de la Ligue Occitanie à compter de la fusion ;

Annexe 8 : la liste des membres dirigeants des Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Annexe 9 : les 3 derniers comptes annuels des Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Annexe 10 : le budget de l'exercice courant des Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Annexe 11 : les dates d'arrêté des comptes en vue de l'établissement des conditions de la fusion ;

Annexe 12 : la situation comptable intermédiaire établie suivant la même présentation que les comptes annuels au 30 septembre 2017 ;

Annexe 13 : procès-verbaux de réunions du Bureau Provisoire de la Ligue Motocycliste Occitanie ;

Annexe 14 : estimation de la variation de l'actif net entre le 30 septembre 2017 et le 30 novembre 2017 des Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Annexe 15 : détail des engagements hors bilan au 30 septembre 2017, ainsi que les engagements nés du 30 septembre 2017 au 30 novembre 2017 pour les Ligues Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Annexe 1 Copie des statuts en vigueur des Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

LIGUE MOTOCYCLISTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

STATUTS

Adoptés AGE 05 novembre 2011

Siège Social : Maison Régionale des Sports 1039, Avenue Georges Méliès – 34000 - MONTPELLIER
SIRET : 352 115 356 000 37 – **APE** : 9312 Z

STATUTS DE LA LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2011

TITRE I : BUT ET COMPOSITION

Article 1er

Article 1.1 :
L'Association dite Ligue Motocycliste Régionale du Languedoc Roussillon a été fondée le 14 mars 1949 et déclarée à la Préfecture de Béziers sous le numéro 8/49

Article 1.2 :
La Ligue Motocycliste Régionale du Languedoc Roussillon étend sa juridiction sur l'ensemble des départements suivants :

- Aude
- Gard
- Hérault
- Lozère
- Pyrénées Orientales

Article 1.3 :
Elle a pour objet, à l'échelon régional :

- D'organiser, de développer et de contrôler la pratique du Motocyclisme sous toutes ses formes ;
- de diriger, de coordonner l'activité des Associations regroupant les membres pratiquant :
  - la motocyclette,
  - le cyclomoteur,
  - le scooter,
  - le quad,
  - et d'une façon générale, tous les engins terrestres à deux, trois ou quatre roues équipés d'un guidon et propulsés par un moteur ;
- de défendre les intérêts du Sport et du tourisme motocycliste ;
- de mener des actions relatives à la sécurité routière et à la voie publique.
- d'assister tous les groupements sportifs et des clubs de tourisme affiliés dans l'organisation des épreuves comme dans les actions d'ordre général prises en vue de la défense des intérêts communs relatifs au sport et au tourisme motocycliste dans la région,
- de faire respecter et appliquer les décisions du Comité Directeur de la F.F.M
- assurer, en liaison avec la Fédération Française de Motocyclisme, le contrôle des Comités Motocyclistes Départementaux constitués dans son ressort territorial
- d'observer et de faire respecter l'application des présents statuts et règlement intérieur.

Article 1. 4 :
La Ligue Motocycliste Régionale du Languedoc Roussillon a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres, ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Article 1.5 :
Sa durée est illimitée.

Article 1.6 :
Son siège social est domicilié : Maison des sports - 1039, rue Georges Méliès - 34000 Montpellier
Son siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

Article 1.7 :
La Ligue Motocycliste Régionale du Languedoc Roussillon, représente la Fédération Française de Motocyclisme en tant qu'organisme régional, conformément aux statuts fédéraux.
Elle est dotée d'une personnalité juridique propre.

Article 1.8 :
La Ligue consciente que l'activité motocycliste, comme toute activité humaine, occasionne un impact sur l'environnement, cherchera à établir les normes les plus adaptées aux manifestations organisées sous son égide afin d'assurer le développement durable. Elle encouragera, en outre, une prise de conscience écologique des motocyclistes. A ce titre peut être créé en son sein un Groupe de travail chargé de l'environnement et du développement durable.

Article 2 :

Article 2.1 :
La Ligue Motocycliste Régionale du Languedoc Roussillon se compose d'associations constituées selon les conditions prévues par le Code du sport.
Les associations qui organisent des manifestations sportives ou toute autre activité motocycliste, sont, indifféremment dénommées clubs, groupements ou associations.
Les associations qui organisent uniquement des activités de tourisme sont dénommées clubs de tourisme.

Article 2.2 :
Elle peut comprendre également, à titre individuel des membres donateurs et des membres *bienfaiteurs dont la candidature est agréée par le comité directeur.*

Article 3 :

Article 3.1 :
Peut être constitué, sous forme d'associations de la loi du 1er juillet 1901 des organismes départementaux appelés Comités Motocyclistes Départementaux dont l'objet et les missions sont prévus dans les statuts de la Fédération Française de Motocyclisme.

TITRE II : PARTICIPATION A LA VIE DE LA FEDERATION

Article 4

Article 4.1 :

Conformément aux dispositions de l'Article 11 des statuts fédéraux, la Ligue est représentée à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Motocyclisme par deux représentants de la Ligue, dont le Président élus par l'Assemblée Générale de la Ligue au sein du Comité Directeur.
Un appel à candidature pour le poste de second représentant de la Ligue doit être adressée aux membres de l'Assemblée Générale. Cet appel doit être réalisé au moins 45 jours avant la date prévue pour l'élection et diffusé sur tous support.
Les candidatures doivent être adressées à la Ligue au moins 15 jours avant la date fixée pour l'élection, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Les candidats qui désirent se présenter doivent appartenir à un groupement affilié du ressort territorial de la Ligue et être à jour de leurs cotisations et titulaires d'une licence fédérale et être âgés de plus de 18 ans
Nul ne peut être représentant de la Ligue s'il n'est pas titulaire d'une licence fédérale durant toute la durée de son mandat.
Ne peuvent être élues en qualité de représentant de la Ligue :

1) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
2) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
3) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les représentants de la Ligue sont élus à la majorité simple des suffrages exprimés par l'Assemblée Générale. En cas d'égalité, il a procédé à un nouveau vote selon la même procédure. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus ancien sera élu.
Les représentants portent les voix de leur Ligue lors des Assemblées Générales de la FFM.
Les voix seront réparties équitablement. En cas de nombre impair des voix, la voix supplémentaire sera attribuée au membre le plus âgé.
Enfin dans le cas où un seul représentant est présent lors de l'Assemblée Générale de la FFM, celui-ci possède toutes les voix de la Ligue.

Article 4.2 :

Conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur de la FFM, le Comité Directeur de la Ligue peut présenter des candidats à l'élection des instances fédérales (Comité Directeur, Commissions, Collèges, Comités...).
Les candidats présentés par la Ligue doivent joindre à leur candidature une attestation de celle-ci, certifiant qu'ils ont reçu l'investiture du Comité Directeur de la Ligue.
Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis pour l'élection des

représentants de la Ligue. Toutefois, le mandat délivré dans les conditions prévues à l'article 5.1 est admis.

TITRE III : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 5

Article 5.1 :
L'assemblée Générale se compose :

- des représentants des associations affiliées à la Fédération, ayant leur siège social dans le ressort territorial de la Ligue.

Le *représentant des associations affiliées* est :

- Le Président des associations susvisées ; le Président doit être licencié chaque saison durant son mandat, sous peine de perdre son pouvoir votatif et la faculté pour son club de délivrer des licences.

- Soit une personne licenciée pour la saison en cours dans cette association, titulaire d'un mandat spécial écrit donné par le Président.

- des membres du Comité Directeur sans pouvoir votatif,

- Les membres donateurs et les membres bienfaiteurs tels que prévus à l'article 2.2 des *présents statuts sans pouvoir votatif.*

Article 5.2 :
A la date de la réunion de l'Assemblée Générale, le représentant des associations affiliées et à jour de leurs cotisations pour la saison en cours, devra être :

- licenciés à la Fédération Française de Motocyclisme depuis plus de six mois et pour la saison en cours,
- âgés de plus de dix-huit ans,
- en possession de leurs droits civiques et politiques.

Les représentants des associations affiliées devront également avoir acquitter leurs cotisations.

Article 5.3 :
Le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est calculé de la façon suivante :

- une voix par tranche ou fraction de 25 licenciés à l'année avec obligation pour le groupement d'être affilié à la Ligue et à jour de ses cotisations et au Président d'être licencié à la FFM pour la saison en cours.

Le nombre maximum de voix pour un groupement sportif est de 20 et de 5 pour un club de tourisme.
Une personne possédant plusieurs licences n'est comptabilisée qu'une seule fois.
La date de prise en compte des licenciés, et des associations régulièrement affiliées est fixée 30 jours avant l'Assemblée Générale.
Si l'Assemblée Générale a lieu au cours du premier trimestre de l'année, la date de prise en compte des licenciés, et des associations régulièrement affiliées est fixée au 31 décembre de l'année précédente.

Article 6

Article 6.1 :
L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, à la date et au lieu fixé par le Comité Directeur et à chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres votants de l'assemblée représentant au moins le tiers des voix. Le Président de la Ligue est chargé d'adresser les convocations de l'Assemblée Générale.
Les convocations à l'Assemblée Générale doivent être postées trente jours au moins avant la date et doivent indiquer : le jour, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour arrêté par le Comité Directeur ou le cas échéant par le tiers des membres de l'Assemblée Générale votants représentant au moins le tiers des voix.

Article 6.2 :
L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Ligue. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Ligue. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.
L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.
Sur la proposition du Comité Directeur, elle adopte le règlement intérieur et le règlement disciplinaire.

Article 6.3 :
Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale de la Ligue doit réunir le tiers des membres votants représentant au moins le tiers des voix dont dispose l'ensemble des clubs de la Ligue. A défaut d'obtention du quorum ci-dessus déterminé, l'Assemblée est renvoyée à quinzaine par le Président par convocation écrite.
L'ordre du jour est maintenu et l'Assemblée statue alors quel que soit le nombre de voix représentées.
Les résolutions (hors élection) sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis.
Toutefois, le mandat spécial défini à l'article 5.1 des présents statuts est admis.

Article 6.4 :
Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux associations affiliées à la Ligue et à la Fédération Française de Motocyclisme.

Article 6.5 :
L'Assemblée Générale Elective procède à l'élection :
- du Comité Directeur de la Ligue,
- du Président de la Ligue,
- du suppléant aux représentants de la Ligue aux Assemblées Générales de la Fédération.
- elle est présidée par le doyen d'âge du comité directeur sortant

Article 6.6 :
L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée que pour une modification des statuts et du Règlement Intérieur ou pour prononcer la dissolution de la Ligue.

TITRE IV : LE COMITE DIRECTEUR, LE PRESIDENT DE LA LIGUE ET LE BUREAU EXECUTIF

Article 7

Article 7.1 :
La Ligue est administrée par un Comité Directeur de 24 membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la Ligue.
Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par les représentants à l'Assemblée Générale des associations affiliées pour une durée de quatre ans.
Le mandat du Comité Directeur expire au cours du semestre précédent l'organisation des jeux Olympiques d'été.
Un poste du Comité Directeur est réservé à un médecin licencié.
Ne pourront être élus au Comité Directeur plus de 3 licenciés appartenant à un même club.
Un appel à candidature pour les postes de membres du Comité Directeur doit être adressé par courrier aux membres de l'Assemblée Générale. Cet appel doit être réalisé au moins 45 jours avant la date prévue pour l'élection.
Les candidats qui désirent se présenter doivent appartenir à un groupement affilié à la Ligue être à jour de leurs cotisations, ne pas être membre d'un autre Comité Directeur d'une autre ligue, titulaires d'une licence fédérale en cours de validité et avoir été licencié depuis plus de 6 mois avant l'Assemblée Générale Elective et ce, sans interruption, être âgé de plus de 18 ans.
Nul ne peut être membre du Comité Directeur s'il n'est pas titulaire d'une licence fédérale du ressort du territorial de la Ligue.
Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

1) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
2) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
3) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les candidatures sont présentées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un groupement sportif ou d'un club de tourisme affilié à la Fédération ayant son siège dans le ressort territorial de la Ligue auquel appartient le candidat.
Les candidatures doivent être adressées à la Ligue au moins 15 jours avant la date fixée pour l'élection, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ce délai est impératif et ne saurait être remis en cause le jour de l'assemblée générale élective.
Le Comité Directeur est élu au scrutin plurinominal à la majorité simple des voix. En cas d'égalité pour les derniers postes à pourvoir, si cela est nécessaire, il est procédé à un deuxième tour selon la même procédure.
Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis pour l'élection des membres du Comité Directeur. Seul le mandat, tel que prévu à l'article 5.1 des présents statuts, est admis.
Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 7.2 :
Le Comité Directeur suit l'exécution du budget.

Article 7.3 :
Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président de la Ligue. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.
Le Comité Directeur ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres ayant voix délibérative est présent.
Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, chaque membre présent ne disposant que de sa voix.
En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.
Le vote par procuration, par correspondance ou par mandat n'est pas admis.

Article 7.4 :
Le Comité Directeur délègue au Bureau la responsabilité de vérification des justificatifs présentés par les membres du Comité Directeur à l'appui des demandes de remboursement de frais. Il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés.

Article 7.5 :
L'absence sans justification à plus de trois réunions consécutives entraîne la déchéance du mandat de l'intéressé, sauf décision contraire du Comité Directeur. Dès sa première réunion suivant la constatation de la déchéance, l'Assemblée Générale complète le Comité Directeur.

Article 7.6 :
Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général, doivent être communiqués dans les trente jours après la réunion, au secrétariat de la Fédération et tenus à disposition de l'ensemble des membres de l'Assemblée Générale.

Article 7.7 :
L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1) L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres votants représentant au moins le tiers des voix ;
2) Les deux tiers des membres votants de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
3) La révocation du Comité Directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs de ses membres à titre provisoire pour administrer la Ligue et fixer la date de la nouvelle Assemblée Générale qui devra être convoquée dans un délai maximum de deux mois. Les membres du nouveau Comité Directeur n'exerceront leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat pour la durée duquel les membres démis de leurs fonctions avaient été élus.
Les autres organes de la Ligue resteront en place jusqu'aux nouvelles élections.

Article 7.8 :
Le Comité directeur ne peut plus valablement délibérer si plus de la moitié de ses membres sont démissionnaires et/ou empêchés. Dans ce cas, les membres restants administrent les affaires courantes et fixent la date de la nouvelle Assemblée Générale élective qui devra être convoquée dans un délai maximum de deux mois. Les membres du nouveau Comité Directeur n'exerceront leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat restant à courir.

Article 8 :

Article 8.1 :
A la suite de l'élection du Comité Directeur par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur se réunit afin de proposer à l'Assemblée Générale le Président de la Ligue.
Les débats sont menés par le membre le plus ancien de la séance. Le ou les candidats sont invités à se déclarer et peuvent présenter leur projet par ordre alphabétique.
En cas de pluralité de candidats, le candidat qui obtiendra le plus de voix sera proposé à l'Assemblée Générale.
Le Président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés par l'Assemblée Générale, les bulletins blancs, nuls et les abstentions n'entrant pas dans le nombre de suffrages.
Si le Président proposé par le comité directeur n'est pas élu par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur se réunit à nouveau pour proposer un candidat différent.
L'élection du Président se réalise à bulletins secrets.
Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis pour l'élection du Président. Seul le mandat, tel que prévu à l'article 5.1 des présents statuts, est admis.
Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.
L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Président avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres ;
2. Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ;
3. La révocation du Président doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 8.2 :
Sont incompatibles avec le mandat de président de la Ligue, les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fourniture ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.
Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus.

Article 8.3 :
Le Président de la Ligue préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement Intérieur. Il représente la Ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Dans tous les cas, la représentation de la Ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.
Le Comité Directeur de la Ligue délègue en permanence tout ou partie de ses pouvoirs au Président pour l'exécution des programmes entrant dans le cadre des décisions qu'il a prises.
Il incombe au Président d'assurer le fonctionnement de la Ligue, ainsi que des services administratifs de celle-ci.
Il peut se faire assister par l'un des membres du Bureau, auquel il aura délégué à cet effet tout ou partie des pouvoirs qui lui sont conférés par le Comité Directeur.
Il peut également, sous sa propre responsabilité, déléguer certains pouvoirs à telle personne de son choix, sous réserve d'en rendre compte au Comité Directeur.
Le Président est responsable devant le Comité Directeur de la Fédération de la bonne gestion des intérêts de la Ligue.
Il doit en particulier, avec l'aide de son Comité Directeur :

a) contrôler le déroulement de toutes les épreuves organisées à l'intérieur de la zone d'action de la Ligue ;
b) s'assurer que les règlements de la F.F.M. sont bien observés, tant par les licenciés que par les organisateurs ;
c) arbitrer, dans la mesure du possible, les conflits pouvant survenir entre les clubs affiliés ou des Comités Départementaux, et même à l'intérieur de ceux-ci.

En cas de vacance (empêchement du poste de Président, pour quelque cause que ce soit), les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Premier Vice-Président. Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 9 :

Le Comité Directeur de la Ligue élit en son sein le Bureau Exécutif.
Outre le Président, le Bureau Exécutif est composé :

- d'un Premier Vice-Président,
- d'un Vice-Président
- d'un Secrétaire Général,
- d'un Trésorier.

Après l'élection du Président, le Comité Directeur procède à l'élection du Bureau Exécutif. Le Premier Vice-Président est proposé par le Président. Les candidats pour les autres postes sont invités à se déclarer.
L'élection est réalisée à bulletins secrets et à la majorité simple pour chaque poste. Le vote par procuration, par correspondance et par mandat sont interdits.
Le Bureau Exécutif se réunit sur convocation du Président. Il est convoqué par le Président de la Ligue ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par la moitié de ses membres.
Le Bureau Exécutif ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.
Le mandat du Bureau Exécutif prend fin avec celui du Comité Directeur.
Le Comité directeur peut mettre fin au mandat de l'un ou de plusieurs des membres du Bureau avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1) Le Comité Directeur doit avoir été convoqué à cet effet à la demande du tiers de ses membres
2) Les deux tiers des membres du Comité Directeur doivent être présents ;
3) La révocation de l'un ou de plusieurs des membres du Bureau doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

TITRE V : AUTRES ORGANES DE LA LIGUE

Article 10
Le Comité Directeur institue les Commissions, les organismes disciplinaires, les Comités et les Collèges nécessaires à la bonne marche de la Ligue.
Un membre au moins du Comité Directeur doit siéger dans chacune des Commissions, des Collèges et des Comités.
Les membres des Commissions et des Collèges doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FFM en cours de validité. Cette obligation ne concerne pas les Comités.
A l'exemption des représentants des pilotes, les membres de ces organes sont élus ou désignés par le Comité Directeur après son propre renouvellement.
L'ensemble des membres de ces organes sont élus pour une durée de quatre ans
Les conditions d'éligibilité, la composition, le fonctionnement, les missions, sont définies par le Règlement Intérieur et le code de discipline et d'arbitrage de la Ligue.
Les membres du Bureau Exécutif peuvent assister aux réunions des Commissions, Collèges et des Comités. Ils n'ont pas droit de vote.
Les décisions des Commissions, des Comités et des Collèges sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité. Les Commissions, les Comités et les Collèges ne délibèrent valablement que si la moitié des membres votants est présente.
Les mesures prises et proposées par les Commissions, les Comités et les Collèges ne deviennent exécutoires qu'après examen et adoption par le Comité Directeur sauf en ce qui concerne les instances disciplinaires.
En cas de vacance parmi les membres des Commissions, des Comités et des Collèges, le Comité Directeur peut compléter les commissions.
Le fonctionnement des Commissions, comités et organes disciplinaires cesse avec la fin de mandat du Comité Directeur.

TITRE VI : RESSOURCES ANNUELLES

Article 11
Les ressources annuelles de la Ligue comprennent, notamment :

- *Le revenu de ses biens* ;
- Les cotisations et souscriptions de ses membres ;
- *Le produit des licences et des manifestations* ;
- Les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics ou organismes privés ;
- Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- Ainsi que toute autre ressource non prohibée par la loi.
- La Ligue bénéficie de l'autonomie financière vis-à-vis de la FFM

Article 12
La comptabilité de la Ligue est tenue conformément aux lois et règlement en vigueur.

TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13

Les modifications envisagées aux statuts doivent être soumises à l'accord préalable de l'Assemblée Générale de la FFM avant d'être proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue

Les Statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment soit par le Comité Directeur, soit à la demande du tiers des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers des voix des Groupements sportifs et des clubs de tourisme affiliés à la Fédération ayant leur siège dans le ressort de la Ligue.

La convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres composant l'Assemblée Générale Extraordinaire, 21 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée dans un délai maximum de 1 mois sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue alors sans condition de quorum.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Article 14

La Ligue ne peut être dissoute que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment soit par le Comité Directeur, soit à la demande du tiers des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers des voix des Groupements sportifs et des clubs de tourisme affiliés à la Fédération ayant leur siège dans le ressort de la Ligue.

La convocation est adressée aux membres composant l'Assemblée Générale Extraordinaire, 21 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée dans un délai maximum de 1 mois sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue alors sans condition de quorum.

La Ligue peut être dissoute qu'après une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, le Comité Directeur de la Fédération est chargé de la liquidation des biens de la Ligue et de la répartition de ses actifs, soit entre les Clubs de son ressort territorial, proportionnellement au nombre de leurs membres, soit entre les Ligues Motocyclistes Régionales qui se partageraient la zone d'action de la Ligue dissoute, dans les conditions et suivant les proportions déterminées dans chaque cas particulier en accord avec les autorités compétentes.

TITRE VIII : SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 15
Le Président de la Ligue ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège tous les changements intervenus dans la direction de la Ligue.
Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux associations membres de la Ligue ainsi qu'à la Fédération.

Article 16
Le règlement intérieur complétant les dispositions des présents statuts et le Code de discipline et d'arbitrage de la Ligue sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

Article 17
Les présents statuts sont applicables à compter de leur approbation.

Statuts de la Ligue Motocycliste Régionale de Midi Pyrénées

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 18 octobre 2014

TITRE I : BUT ET COMPOSITION.

Article 1er

Article 1.1 :
L'Association dite Ligue Motocycliste Régionale de Midi Pyrénées déclarée à la Préfecture de la Haute Garonne le 03 janvier 1953 sous le numéro 4447.

Article 1.2 :
La Ligue Motocycliste Régionale de Midi Pyrénées étend sa juridiction sur l'ensemble des départements suivants :

- Ariège
- Aveyron
- Haute Garonne
- Gers
- Lot
- Haute Pyrénées
- Tarn
- Tarn et Garonne

Article 1.3 :
Elle a pour objet, à l'échelon régional :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du Motocyclisme sous toutes ses formes ;
- de diriger, de coordonner l'activité des Associations regroupant les membres pratiquant :
  - la motocyclette,
  - le cyclomoteur,
  - le scooter,
  - le quad,
  - et d'une façon générale, tous les engins terrestres à deux, trois ou quatre roues équipés d'un guidon et propulsés par un moteur ;
- de défendre les intérêts du Sport et du tourisme motocycliste ;
- de mener des actions relatives à la sécurité routière et à la voie publique.
- d'assister tous les groupements sportifs et des clubs de tourisme affiliés dans l'organisation des épreuves comme dans les actions d'ordre général prises en vue de la défense des intérêts communs relatifs au sport et au tourisme motocycliste dans la région,
- de faire respecter et appliquer les décisions du Comité Directeur de la F.F.M
- assurer, en liaison avec la Fédération Française de Motocyclisme, le contrôle des Comités Motocyclistes Départementaux constitués dans son ressort territorial.
- observer et de faire respecter l'application des présents statuts et règlement intérieur.

Article 1. 4 :
La Ligue Motocycliste Régionale de Midi Pyrénées a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres, ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Article 1.5 :
Sa durée est illimitée.

Article 1.6 :
Son siège social est fixé au 7, RUE ANDRE CITROEN – 31130 BALMA.
Son siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

Article 1.7 :
La Ligue Motocycliste Régionale de Midi Pyrénées, représente la Fédération Française de Motocyclisme en tant qu'organisme régional, conformément aux statuts fédéraux. Elle est dotée d'une personnalité juridique propre.

Article 1.8 :
La Ligue consciente que l'activité motocycliste, comme toute activité humaine, occasionne un impact sur l'environnement, cherchera à établir les normes les plus adaptées aux manifestations organisées sous son égide afin d'assurer le développement durable. Elle encouragera, en outre, une prise de conscience écologique des motocyclistes. A ce titre peut être créé en son sein un Groupe de travail chargé de l'environnement et du développement durable.

Article 2 :

Article 2.1 :
La Ligue Motocycliste Régionale de Midi Pyrénées se compose d'associations constituées selon les conditions prévues par le Code du sport.
Les associations qui organisent des manifestations sportives ou toute autre activité motocycliste, sont, indifféremment dénommées clubs, groupements ou associations.
Les associations qui organisent uniquement des activités de tourisme sont dénommées clubs de tourisme.

Article 2.2 :
Elle peut comprendre également, à titre individuel des membres donateurs et des membres bienfaiteurs dont la candidature est agréée par le comité directeur.

Article 3 :

Article 3.1 :
Peut être constitué, sous forme d'associations de la loi du 1er juillet 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des organismes départementaux appelés Comités Motocyclistes Départementaux dont l'objet et les missions sont prévus dans les statuts de la Fédération Française de Motocyclisme.

TITRE II : PARTICIPATION A LA VIE DE LA FEDERATION

Article 4 :

Article 4.1 :
Conformément aux dispositions de l'Article 11 des statuts fédéraux, la Ligue est représentée à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Motocyclisme par deux représentants de la Ligue, dont le Président, élus par l'Assemblée Générale de la Ligue au sein du Comité Directeur.

Un appel à candidature pour le poste de second représentant de la Ligue doit être adressé aux membres de l'Assemblée Générale. Cet appel doit être réalisé au moins 45 jours avant la date prévue pour l'élection et diffusé sur tous support.

Les candidatures doivent être adressées à la Ligue au moins 15 jours avant la date fixée pour l'élection, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les candidats qui désirent se présenter doivent appartenir à un groupement affilié du ressort territorial de la Ligue, et être à jour de leurs cotisations, titulaires d'une licence fédérale et âgés de plus de 18 ans.

Nul ne peut être représentant de la Ligue s'il n'est pas titulaire d'une licence fédérale durant toute la durée de son mandat.

Ne peuvent être élues en qualité de représentant de la Ligue :
1) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
2) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
3) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les représentants de la Ligue sont élus à la majorité simple des suffrages exprimés par l'Assemblée Générale. En cas d'égalité, il est procédé à un nouveau vote selon la même procédure. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus ancien sera élu.

Les représentants portent les voix de leur Ligue lors des Assemblées Générales de la FFM.
Les voix seront réparties équitablement. En cas de nombre impair des voix, la voix supplémentaire sera attribuée au membre le plus âgé.
Enfin dans le cas où un seul représentant est présent lors de l'Assemblée Générale de la FFM, celui-ci possède toutes les voix de la Ligue.

Article 4.2 :
Conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur de la FFM, le Comité Directeur de la Ligue peut présenter des candidats à l'élection des instances fédérales (Comité Directeur, Commissions, Collèges, Comités…).

Les candidats présentés par la Ligue doivent joindre à leur candidature une attestation de celle-ci, certifiant qu'ils ont reçu l'investiture du Comité Directeur de la Ligue.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis pour l'élection des représentants de la Ligue. Toutefois, le mandat délivré dans les conditions prévues à l'article 5.1 est admis.

TITRE III : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 5 :

Article 5.1 :
L'assemblée Générale se compose :
-des représentants des associations affiliées à la Fédération, ayant leur siège social dans le ressort territorial de la Ligue.
Le représentant des associations affiliées est :

- Soit le Président des associations susvisées ; le Président doit être licencié dans un club de la LMR Midi-Pyrénées chaque saison durant son mandat, sous peine de perdre son pouvoir votatif et la faculté pour son club de délivrer des licences.
- Soit une personne licenciée pour la saison en cours dans cette association, titulaire d'un mandat spécial donné par le Président.

-des membres du Comité Directeur sans pouvoir votatif,
-Les membres donateurs et les membres bienfaiteurs tels que prévus à l'article 2.2 des présents statuts sans pouvoir votatif.

Article 5.2 :
A la date de la réunion de l'Assemblée Générale, les représentants des associations affiliées, et à jour de leurs cotisations pour la saison en cours, devra être :

- licencié à la Fédération Française de Motocyclisme depuis plus de six mois et pour la saison en cours,
- âgés de plus de dix-huit ans,
- en possession de leurs droits civiques et politiques.

Les représentants des associations affiliées devront également avoir acquitté leurs cotisations.

GS RP

Article 5.3 :
Le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est calculé de la façon suivante :

- une voix par tranche ou fraction de 25 licenciés à l'année avec obligation pour le groupement d'être affilié à la Ligue et à jour de ses cotisations et au Président d'être licencié à la FFM pour la saison en cours.

Le nombre maximum de voix pour un groupement sportif est de 20 et de 5 pour un club de tourisme.

Une personne possédant plusieurs licences n'est comptabilisée qu'une seule fois.

La date de prise en compte des licenciés, et des associations régulièrement affiliées est fixée 30 jours avant l'Assemblée Générale.
Si l'Assemblée Générale a lieu au cours du premier trimestre de l'année, la date de prise en compte des licenciés et des associations régulièrement affiliées est fixée au 31 décembre de l'année précédente.

Article 6 :

Article 6.1 :
L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, à la date et au lieu fixés par le Comité Directeur et à chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres votants de l'assemblée représentant au moins le tiers des voix. Le Président de la Ligue est chargé d'adresser les convocations de l'Assemblée Générale.
Les convocations à l'Assemblée Générale doivent être postées trente jours au moins avant la date et doivent indiquer : le jour, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour arrêté par le Comité Directeur ou le cas échéant par le tiers des membres de l'Assemblée Générale votants représentant au moins le tiers des voix.

Article 6.2 :
L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Ligue. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Ligue. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.
L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.
Sur la proposition du Comité Directeur, elle adopte le règlement intérieur et le règlement disciplinaire.

Article 6.3 :
Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale de la Ligue doit réunir le tiers des membres votants représentant au moins le tiers des voix dont dispose l'ensemble des clubs de la Ligue. A défaut d'obtention du quorum ci-dessus déterminé, l'Assemblée est renvoyée à quinzaine par le Président par convocation écrite.
L'ordre du jour est maintenu et l'Assemblée statue alors quel que soit le nombre de voix représentées.
Les résolutions (hors élection) sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis.
Toutefois, le mandat spécial défini à l'article 5.1 des présents statuts est admis.

Article 6.4 :
Les Procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux associations affiliées à la Ligue et à la Fédération Française de Motocyclisme.

Article 6.5 :
L'Assemblée Générale Elective procède à l'élection :

- du Comité Directeur de la Ligue,
- du Président de la Ligue,
- du second représentant de la Ligue aux Assemblées Générales de la Fédération.

Elle est présidée par le doyen d'âge du Comité Directeur sortant.

Article 6.6 :
L'Assemblée Générale Extraordinaire n'est convoquée que pour une modification des statuts et du Règlement Intérieur ou pour prononcer la dissolution de la Ligue.

TITRE IV : LE COMITE DIRECTEUR, LE PRESIDENT DE LA LIGUE ET LE BUREAU EXECUTIF

Article 7 :

Article 7.1 :
La Ligue est administrée par un Comité Directeur de 24 membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la Ligue.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par les représentants à l'Assemblée Générale des associations affiliées pour une durée de quatre ans.

Le mandat du Comité Directeur expire au cours du semestre précédent l'organisation des Jeux Olympiques d'été.

Un poste du Comité Directeur est réservé à un médecin licencié.

Ne pourront être élus au Comité Directeur plus de 3 licenciés appartenant à un même club.

Un appel à candidature pour les postes de membres du Comité Directeur doit être adressé par courrier aux membres de l'Assemblée Générale. Cet appel doit être réalisé au moins 45 jours avant la date prévue pour l'élection.

Les candidats qui désirent se présenter doivent :

- appartenir à un groupement affilié à la Ligue
- être à jour de leurs cotisations
- ne pas être membre d'un Comité Directeur d'une autre Ligue
- titulaires d'une licence fédérale en cours de validité
- avoir été licencié depuis plus de 6 mois avant l'Assemblée Générale élective et ce, sans interruption
- être âgé de plus de 18 ans.

Nul ne peut être membre du Comité Directeur s'il n'est pas titulaire d'une licence fédérale du ressort territorial de la Ligue.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

4) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
5) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
6) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les candidatures sont présentées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un groupement sportif ou d'un club de tourisme affilié à la Fédération ayant son siège dans le ressort territorial de la Ligue auquel appartient le candidat.

Les candidatures doivent être adressées à la Ligue au moins 15 jours avant la date fixée pour l'élection, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Le Comité Directeur est élu au scrutin plurinominal à la majorité simple des voix. En cas d'égalité pour les derniers postes à pourvoir, si cela est nécessaire, il est procédé à un deuxième tour selon la même procédure.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis pour l'élection des membres du Comité Directeur. Seul le mandat, tel que prévu à l'article 5.1 des présents statuts, est admis.

Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 7.2 :
Le Comité Directeur suit l'exécution du budget.

GS R

Article 7.3 :
Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président de la Ligue. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.
Le Comité Directeur ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres ayant voix délibérative est présent.
Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, chaque membre présent ne disposant que de sa voix.
En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.
Le vote par procuration, par correspondance ou par mandat n'est pas admis.

Article 7.4 :
Le Comité Directeur délègue au Bureau la responsabilité de vérification des justificatifs présentés par les membres du Comité Directeur à l'appui des demandes de remboursement de frais. Il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés.

Article 7.5 :
L'absence sans justification à plus de trois réunions consécutives entraîne la déchéance du mandat de l'intéressé, sauf décision contraire du Comité Directeur. Dès sa première réunion suivant la constatation de la déchéance, l'Assemblée Générale complète le Comité Directeur.

Article 7.6 :
Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général, doivent être communiqués dans les trente jours après la réunion, au secrétariat de la Fédération et tenus à disposition de l'ensemble des membres de l'Assemblée Générale.

Article 7.7 :
L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :
1) L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres votants représentant au moins le tiers des voix ;
2) Les deux tiers des membres votants de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
3) La révocation du Comité Directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs de ses membres à titre provisoire pour administrer la Ligue et fixer la date de la nouvelle Assemblée Générale qui devra être convoquée dans un délai maximum de deux mois.
Les membres du nouveau Comité Directeur n'exerceront leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat pour la durée duquel les membres démis de leurs fonctions avaient été élus.
Les autres organes de la Ligue resteront en place jusqu'aux nouvelles élections.

Article 7.8 :
Le Comité directeur ne peut plus valablement délibérer si plus de la moitié de ses membres sont démissionnaires et/ou empêchés. Dans ce cas, les membres restants administrent les affaires courantes et fixent la date de la nouvelle Assemblée Générale élective qui devra être convoquée dans un délai maximum de deux mois. Les membres du nouveau Comité Directeur n'exerceront leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat restant à courir.

Article 8 :

Article 8.1 :
A la suite de l'élection du Comité Directeur par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur se réunit afin de proposer à l'Assemblée Générale le Président de la Ligue.

Les débats sont menés par le membre le plus ancien de la séance. Le ou les candidats sont invités à se déclarer et peuvent présenter leur projet par ordre alphabétique.
En cas de pluralité de candidats, le candidat qui obtiendra le plus de voix sera proposé à l'Assemblée Générale.

Le Président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés par l'Assemblée Générale, les bulletins blancs, nuls et les abstentions n'entrant pas dans le nombre de suffrages.
Si le Président proposé par le comité directeur n'est pas élu par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur se réunit à nouveau pour proposer un candidat différent.

L'élection du Président se réalise à bulletins secrets.
Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis pour l'élection du Président. Seul le mandat, tel que prévu à l'article 5.1 des présents statuts, est admis.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Président avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres;
2. Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ;
3. La révocation du Président doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 8.2 :
Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue, les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fourniture ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.
Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus.

Article 8.3 :
Le Président de la Ligue préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement Intérieur. Il représente la Ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Dans tous les cas, la représentation de la Ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.
Le Comité Directeur de la Ligue délègue en permanence tout ou partie de ses pouvoirs au Président pour l'exécution des programmes entrant dans le cadre des décisions qu'il a prises.
Il incombe au Président d'assurer le fonctionnement de la Ligue, ainsi que des services administratifs de celle-ci.
Il peut se faire assister par l'un des membres du Bureau, auquel il aura délégué à cet effet tout ou partie des pouvoirs qui lui sont conférés par le Comité Directeur.
Il peut également, sous sa propre responsabilité, déléguer certains pouvoirs à telle personne de son choix, sous réserve d'en rendre compte au Comité Directeur.
Le Président est responsable devant le Comité Directeur de la Fédération de la bonne gestion des intérêts de la Ligue.

Il doit en particulier, avec l'aide de son Comité Directeur :

a) contrôler le déroulement de toutes les épreuves organisées à l'intérieur de la zone d'action de la Ligue ;

b) s'assurer que les règlements de la F.F.M. sont bien observés, tant par les licenciés que par les organisateurs ;

c) arbitrer, dans la mesure du possible, les conflits pouvant survenir entre les clubs affiliés ou des Comités Départementaux, et même à l'intérieur de ceux-ci.

En cas de vacance (empêchement du poste de Président, pour quelque cause que ce soit), les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Premier Vice-Président. Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 9 :

Le Comité Directeur de la Ligue élit en son sein le Bureau Exécutif.

Outre le Président, le Bureau Exécutif est composé :
- d'un Premier Vice-Président
- de deux Vice-Présidents
- d'un Secrétaire Général
- d'un Trésorier

Après l'élection du Président, le Comité Directeur procède à l'élection du Bureau Exécutif. Le Premier Vice-Président est proposé par le Président. Les candidats pour les autres postes sont invités à se déclarer.

L'élection est réalisée à bulletins secrets et à la majorité simple pour chaque poste. Le vote par procuration, par correspondance et par mandat sont interdits.

Le Bureau Exécutif se réunit sur convocation du Président. Il est convoqué par le Président de la Ligue ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par la moitié de ses membres. Le Bureau Exécutif ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Le mandat du Bureau Exécutif prend fin avec celui du Comité Directeur.

Le Comité directeur peut mettre fin au mandat de l'un ou de plusieurs des membres du Bureau avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1) Le Comité Directeur doit avoir été convoqué à cet effet à la demande du tiers de ses membres
2) Les deux tiers des membres du Comité Directeur doivent être présents ;
3) La révocation de l'un ou de plusieurs des membres du Bureau doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

TITRE V : AUTRES ORGANES DE LA LIGUE

Article 10 :

Le Comité Directeur institue les Commissions, les organismes disciplinaires, les Comités et les Collèges nécessaires à la bonne marche de la Ligue.
Un membre au moins du Comité Directeur doit siéger dans chacune des Commissions, des Collèges et des Comités.
Les membres des Commissions et des Collèges doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FFM en cours de validité. Cette obligation ne concerne pas les Comités.
A l'exception du représentant des pilotes, les membres de ces organes sont élus ou désignés par le Comité Directeur après son propre renouvellement.
L'ensemble des membres de ces organes sont élus pour une durée de quatre ans.
Les conditions d'éligibilité, la composition, le fonctionnement, les missions, sont définis par le Règlement Intérieur et le code de discipline et d'arbitrage de la Ligue.
Les membres du Bureau Exécutif peuvent assister aux réunions des Commissions, Collèges et des Comités. Ils n'ont pas droit de vote.
Les décisions des Commissions, des Comités et des Collèges sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité. Les Commissions, les Comités et les Collèges ne délibèrent valablement que si la moitié des membres votants est présente.
Les mesures prises et proposées par les Commissions, les Comités et les Collèges ne deviennent exécutoires qu'après examen et adoption par le Comité Directeur sauf en ce qui concerne les instances disciplinaires.
En cas de vacance parmi les membres des Commissions, des Comités et des Collèges, le Comité Directeur peut compléter les commissions.
Le fonctionnement des Commissions, comités et organes disciplinaires cesse avec la fin de mandat du Comité Directeur.

TITRE VI : RESSOURCES ANNUELLES

Article 11 :

Les ressources annuelles de la Ligue comprennent, notamment :

- Le revenu de ses biens ;
- Les cotisations et souscriptions de ses membres ;
- Le produit des licences et des manifestations ;
- Les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics ou organismes privés ;

- Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- Ainsi que toute autre ressource non prohibée par la loi.

La Ligue bénéficie de l'autonomie financière vis-à-vis de la FFM.

Article 12 :

La comptabilité de la Ligue est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13 :

Les modifications envisagées aux statuts doivent être soumises à l'accord préalable de l'Assemblée Générale de la FFM.avant d'être proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue
Les Statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire.
L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment soit par le Comité Directeur, soit à la demande du tiers des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers des voix des Groupements sportifs et des clubs de tourisme affiliés à la Fédération ayant leur siège dans le ressort de la Ligue.
La convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres composant l'Assemblée Générale Extraordinaire, 21 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.
L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente.
Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée dans un délai maximum de 1 mois sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue alors sans condition de quorum.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Article 14 :

La Ligue ne peut être dissoute que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.
L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment soit par le Comité Directeur, soit à la demande du tiers des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers des voix des Groupements sportifs et des clubs de tourisme affiliés à la Fédération ayant leur siège dans le ressort de la Ligue.
La convocation est adressée aux membres composant l'Assemblée Générale Extraordinaire, 21 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.
L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente.
Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée dans un délai maximum de 1 mois sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue alors sans condition de quorum.
La Ligue ne peut être dissoute qu'après une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, le Comité Directeur de la Fédération est chargé de la liquidation des biens de la Ligue et de la répartition de ses actifs, soit entre les Clubs de son ressort territorial, proportionnellement au nombre de leurs membres, soit entre les Ligues Motocyclistes Régionales qui se partageraient la zone d'action de la Ligue dissoute, dans les conditions et suivant les proportions déterminées dans chaque cas particulier en accord avec les autorités compétentes.

TITRE VIII – SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 15 :

Le Président de la Ligue ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous - préfecture de l'arrondissement où elle a son siège tous les changements intervenus dans la direction de la Ligue.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux associations membres de la Ligue ainsi qu'à la Fédération.

Article 16 :

Le règlement intérieur complétant les dispositions des présents statuts et le Code de discipline et d'arbitrage de la Ligue sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

Article 17 :

Les présents statuts sont applicables à compter de leur approbation.

Le Président
Monsieur Gilbert GONTIER

Le Premier Vice-Président
Monsieur René PASCOUAU

Annexe 3 Copie des derniers rapports d'activité des Ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Siège Social : Maison Régionale des Sports 1039, Avenue Georges Méliès 34000 MONTPELLIER
Secrétaire Général : Jean-Louis GUILLEM 24, rue Jules Dalou 66000 PERPIGNAN
Tel : 0979 382 229 **Port** : 06.12.10.42.15 **Fax** : 04.68.61.42.63
Jean-louis.guillem@orange.fr

PROJET

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 janvier 2017

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix sept, et le quinze janvier à neuf heures trente,
Les représentants des clubs de la Ligue Motocycliste du Languedoc-Roussillon se sont réunis à l'aéroport hôtel, aéroport de MAUGUIO (34)

Comité Directeur : Présents : 20 membres**,** Excusés: Alain BRUNEAU, Didier GORY, Fabrice ITIER

Comités Départementaux : Présents : 30 et 66, Absents : 48. 34, excusé : 11

Clubs : MC Chaurien, Moto sport Nimois, MC Salindres-Rousson, MC Sommierois, MC Bagnolais, MGB moto club, Cevennes Off Road, MC du Drac, MC Aspiran, Frontignan la cible, MC St Thibéry, TC Fabreguois, MC Lozérien, MC le Boulou, MC Catalan, Racing go, Bolquere Plein pot, TC Catalan, Moto Verte de Haute Lozère, St chely d'Apcher

Invité: Monsieur Gilbert GONTIER Vice Président de la F.F.M.

Monsieur Didier BOFILL, Président de la Ligue, remercie les invités de leur présence et souhaite la bienvenue à tous les membres de l'assemblée ainsi qu'une heureuse année 2017 et d'excellentes organisations. Il rappelle ensuite que l'assemblée est réunie pour débattre de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès Verbal de l'assemblée Générale du 17 janvier 2016,
2. Rapport Moral,
3. Rapport Financier,
4. Intervention des personnalités,
5. Parole à l'assemblée.

Approbation du Procès Verbal de l'assemblée générale du 17 janvier 2016 :

Soumis à l'approbation de l'assistance, le Procès Verbal de
L'assemblée Générale du 17 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. RAPPORT MORAL (Didier BOFILL) :

Monsieur Le Vice Président de la FFM,
Mesdames et Messieurs,
Chers amis,

Je vous remercie de vous être déplacés pour cette assemblée générale et j'en profite pour vous souhaiter une bonne et heureuse année 2017.
Je tiens à remercier une nouvelle fois Jean-Marie et Jean-Louis pour leur investissement sans faille au sein de la Ligue, ainsi que Phillipe TOURNIER qui se démène avec acharnement pour l'édition de l'annuaire 2017, merci à Véronique au secrétariat et aux présidents de Commissions et de Collège qui donnent de leur personne sans compter.

Je tiens à souligner l'efficacité de l'équipe de chronométrage en deuxième partie de saison.

Félicitations à tous les clubs qui ont encore gravi une marche tant au niveau de l'organisation qu'à la préparation de leur circuit et bien sûr à tous les bénévoles qui oeuvrent dans l'ombre mais dont on ne pourrait se passer.

Un nombre important d'officiels ont été formés par notre Collège en tant que commissaire de piste, technique et directeur de course avec succès.

Félicitations à M. Bernard Ganozzi du MC Salindres-Rousson qui a reçu la médaille d'Or de la FFM pour les services rendus à son club,et au comité départemental du Gard, ainsi qu'à tous les pilotes nationaux et internationaux qui ont portés haut les couleurs de la Ligue Languedoc Roussillon. Elle n'est peut- être pas la plus grande, mais elle regorge de pilotes talentueux

PALMARES :

- Comme tous les ans, nos pilotes ont obtenu de brillants résultats avec un titre mondial en endurance vite et pas moins de 14 titres de champion de France ! Voyons le détail :

- 1 titre mondial avec Lucas Mahias en endurance vitesse
- 5 titres en moto cross : Martinez (125cc Féminin), Richier (outdoor et indoor SX), Bergé (Vétérans Arg Llamas (Pit Bike Expert)
- 5 titres en enduro : Cotton (Enduro à l'ancienne), Bourgeois (Elite E1), Larrieu (Elite E2), Geslin (Junio Breban (Néo-Elite)
- 1 titre en trial : Malmezet (Motos anciennes pré-65)
- 1 titre en 25 power endurance : Rochard/Decorps Ludovic
- 1 titre en rallye : Cauquil (125cc 4-T)
- 1 titre en vitesse : Hugot (Promosport 1000cc)

On pourrait ajouter 9 places de vice-champion de France et 9 troisièmes places.
La ligue s'est déplacée à trois coupes des Régions :

- Elle remporte la coupe en enduro avec Larrieu, Bourgeois, Geslin
- Elle termine 9° en moto cross et 5° en trial.

Statistiques de la Ligue :

- 51 clubs ont été affiliés en 2016
- 2688 licences ont été délivrées en 2016 contre 2282 en 2015soit une augmentation de 15 %. Par département, cela donne :

	2017	2016
LOZERE	216	165
GARD	1196	1177
HERAUT	770	653
AUDE	196	182
PYRENNEES ORIENTALES	308	210

Pour l'année 2017, nous avons délivré à ce jour 1195 licences soit 95 de plus qu'à la même période l'année dernière soit 8.72 % de plus.

En 2016, les subventions et autres aides nous ont permis de distribuer une enveloppe de 35 000 € aux clubs qui avaient organisés des épreuves de Championnat de Ligue en plus de l'aide budgétaire et technique qui avait été mise en place en début de saison.

Calendrier des épreuves 2017 à ce jour:

16 épreuves de moto cross dont 1 d'élites et 2 CF
2 épreuves de super cross dont 1 SX TOUR
2 épreuves d'endurance TT
7 épreuves d'enduro dont le Trèfle
5 épreuves de trial
10 épreuves de vitesse
6 épreuves de tourisme
1 épreuve CF de rallye routier

Soit un total de 49 épreuves. Ce nombre évoluera sans aucun doute au cours de la saison.

Pour 2017, le comité directeur actuel a prévu de reconduire les aides en faveur des épreuves comptant pour le Championnat de Ligue :

- MOTO CROSS :

Chronométrage gratuit ainsi qu'une aide de 700 € pour une journée éducative comprenant les trois catégories 50cc, 65cc, 85cc.
Le groupe SUTTEL poursuit son challenge en place pour la saison 2017.

- ENDURO:

Aide de 1000 € pour une épreuve comptant pour le championnat de Ligue et une aide de 700 € pour l'organisation d'une épreuve Kid.

- TRIAL:

Le championnat de ligue est reconduit pour 2017.
Une aide de 700 € sera allouée pour une épreuve de ligue et une aide à déterminer pour une journée initiation.

- VITESSE:

J'espère que l'association avec le midi pyrénnées permettra de créer un championnat.

- TOURISME:

Plaisir et bonne humeur, comme à l'accoutumée.

- EDUCATIF :

Comme tous les ans, des stages seront mis en place pour les kids autant en moto cross qu'en enduro. Les dates vous seront communiquées ultérieurement.

Je souhaite une franche réussite à tous les clubs qui vont organiser des épreuves sur l'année 2017. Pour cette saison en moto cross notre attention se portera sur la sécurité des pilotes et des commissaires, le respect des règlements et des personnes.

Au sujet de la fusion Languedoc Roussillon - Midi Pyrénées, une réunion commune a eu lieu le 8 décembre 2016 avec le directeur de la fédération, Sébastien POIRIER, ainsi que les membres des 2 bureaux respectifs. Cela nous a permis de faire connaissance et d'envisager l'avenir de nos 2 ligues. Les réunions à venir vont nous permettre de statuer sur un nouveau bureau commun (pour l'administratif).

En vue du calendrier sportif de la saison 2018, nous organiserons des rencontres entre les différents présidents de commissions et de collèges.

La fusion apportera un important développement aux disciplines enduro, trial et vitesse.

Le motocross sera le dossier le plus sensible au vu du nombre important de pilotes licenciés et d'épreuves.
De la bonne volonté des représentants des 2 ligues naîtra dans les meilleures conditions l'Occitanie Motocycliste.

Toutes ces contraintes nous sont dictées par une volonté politique. Est ce qu'il en sera de même après l'élection présidentielle...l'avenir nous le dira.

Mesdames et Messieurs, Chers amis, je vous remercie de votre attention.

3. RAPPORT FINANCIER :

Monsieur Jean-Marie RIEU, trésorier de la Ligue, prend la parole pour énoncer les diverses dépenses et recettes de l'année 2016 :

BILAN FINANCIER:

1) RESULTAT DE L'EXERCICE :

- *DEPENSES*

Les dépenses se montent à 125700 € et se répartissent comme suit :
- Charges d'exploitation : 125 113 €
- Charges exceptionnelles : 587 €

- *RECETTES*

Les recettes s'élèvent à 126 539 € et proviennent de :

- Produits d'exploitation : 117 621 €
- Produits exceptionnels : 8 512 €
- Produits financiers : 406 €

L'exercice comptable 2016 se termine par un bénéfice de 839 €.

2) BILAN :

- *ACTIF*

L'actif de la ligue s'élève à 160 721 € :
- Immobilisations nettes : 16 847 €
- Actif circulant : 143 874 €

. *PASSIF*

Le passif de la ligue se monte à 160 721 € :
- Réserves : 105 479 €
- Provisions pour risques : 52 919 €
- Dettes : 2 322 €

BUDGET :

1) Dépenses : (140 276)

- Commissions et collèges : éducatif (6576), endurance TT (2465), enduro (14890), moto cross (11780), tourisme (780), trial (9645), vitesse (250), chrono (10000)
- CASM : 4500
- Ligue : 79390

2) Recettes : (140 276)

- CASM : 11000
- Subventions : 102 000
- Ligue : 7000
- Reprise sur provisions : 20 276

Je passe la parole aux contrôleurs aux comptes.

Les contrôleurs aux comptes sont : Jean GOMEZ, Daniel CERRET et Alain SALOUM.

Après l'énoncé des différents rapports financiers, Daniel CERRET aux noms des personnes sus nommées approuve les comptes de Jean-Marie RIEU Trésorier de la Ligue l'assurant de la transparence de sa gestion.

4. INTERVENTION DES PERSONNALITES :

Monsieur Gilbert GONTIER, Vice Président de la FFM :

Bonjour à tous,
Je profite de cette visite pour vous souhaiter une bonne année 2017, une bonne santé et de la réussite dans vos organisations.
Pour la FFM, 2016 aura été encore une fois un très grand cru avec les victoires en Moto cross de Livia Lancelot, Thomas Chareyre
Enfin sur les circuits de vitesse, Johann Zarco remporte le titre de Champion du Monde Moto2.

Le nombre de licences a légèrement augmenté en 2016, Les licences de sport loisirs se développent par contre les licences compétitions restent stables. Les licences 2017 auront des visuels différents.
Nous rencontrons des problèmes sur la faisabilité technique d'apposition de la photo sur la licence (format à retraiter et relance aux licenciés ne l'ayant pas fournie).

Pour 2017, les renouvellements de licence NET ne nécessiteront pas la fourniture d'un certificat médical 2016 étant valable 2 ans.
Assurances RCO, si la problématique est pour l'instant maitrisée, la FFM reste inquiète pour le futur en la matière. Le Président considère qu'il existe toujours une « épée de Damoclès » au dessus de la tête de la FFM. La Fédération travaille beaucoup tant auprès de Ministères (Justice et Sports) afin de les alerter sur le risque de non-assurabilité de notre sport.

Concernant la sécurisation des circuits 612 visites ont été effectuées sachant que la visite de l'expert est obligatoire pour les renouvellements d'homologation et ce depuis le 1er janvier 2015.

Il est à noter la responsabilité des clubs à veiller de ce que les jours d'entrainements seuls des licenciés FFM peuvent rouler.

Concernant la nouvelle Ligue, l'Etat impose aux Fédérations de calquer le découpage des Ligues sur le nouveau découpage administratif Français au cours de la prochaine mandature.
La Fédération travaillera avec ses Ligues afin de définir les modalités de celui--ci au cours de l'année 2017.
La procédure est entamée, les Ligues seront créées par la Fédération premier semestre 2017.
Différentes réunions se tiendront avec les élus des Ligues concernées.

Voilà quelques nouvelles de votre Fédération, je suis à présent à votre disposition pour répondre aux diverses questions qui vous interpellent n'hésitez pas à me faire part de vos problématiques afin que je les expose aux différents services de la FFM au plus tôt.

5 – PAROLE A L'ASSEMBLEE :

Q : Qu'en est-il de la fusion avec Midi-Pyrénées ?
R : Une réunion est programmée pour le 18 janvier 2017 à Pérols (34).

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal, plus personne demandant la parole, la séance est levée à 12h00.

Le Président,
Didier BOFILL

Le Secrétaire Général,
Jean-Louis GUILLEM

LIGUE MOTOCYCLISTE MIDI-PYRENEES

Procès-verbal de l'Assemblée Générale

Samedi 11 février 2017 – Balma (31)

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Motocycliste Midi-Pyrénées s'est tenue à Balma (31) le samedi 11 février 2017 à 14h00.

Moto-Clubs représentés avec droit de vote :
C0019 MOTO CLUB DU CIRCUIT D'ALBI ; C0064 MOTO CLUB DE L'ARMAGNAC ; C0065 A.S.MOTO ARMAGNAC BIGORRE ; C0181 MOTO CLUB BRUGUIERES ; C0208 A.G.S. PUECH RAMPANT ; C0267 MOTO CLUB DES COMMINGES ; C0332 DURENQUE MOTO VERTE ; C0392 GIMONT MOTO CLUB ; C0481 LAGUEPIE-MOTO-CLUB ; C0580 MOTO CLUB MOISSAGAIS ; C0637 MOTO CLUB NAVES CASTRES ; C0706 MOTO CLUB PITENAL ; C0792 MOTO CLUB SAINT AFFRICAIN ; C0912 TOULOUSE MOTO SPORT ; C1307 MOTO CLUB DE LEVEZOU ; C1563 MOTO CLUB CAUSSADAIS ; C1645 LAUZERTE MOTO LOISIRS ; C1656 BOUILLAC MOTO SPORT ; C1931 MOTO CLUB DU BAS QUERCY ; C1952 MOTO CLUB DU LAC ; C2404 MOTO CLUB DE VILLECOMTAL ; C2681 TARBES MOTO CLUB ; C2797 MOTO CLUB RIVIEROIS ; C2862 CLUB TOUT TERRAIN DES 2 RIVES ; C3042 BEAUMONT MOTO SPORT LASPLAGNE ; C3141 MOTO CLUB DES MOUSQUETAIRES ; C3155 CUGNAUX MOBS SPORTS ; C3156 MOTO SPORT OCCITAN ; C3399 MOTO CLUB SEGALA ; C3434 MOTO CLUB FIGEAC MOTO SPORTS ; C3435 MOTO CLUB SAINT VINCENT ; C3463 MOTO CLUB SAINTE SUZANNE.

Moto-Clubs représentés sans droit de vote :
C0913 TOULOUSE TRIAL CLUB ; C2294 MOTO NATURE D'OLT ; C2762 HORIZONS ENDURO ; C3353 MOTO CLUB FIACOIS.

Moto-Clubs absents excusés :
C0787 MOTO CLUB ROUERGAT ; C3190 AIGNES MOTO SPORT.

Moto-Clubs absents non excusés :
C0190 MOTO CLUB CADURCIEN ; C0204 CAGNAC CARMAUX MOTO ET LOISIRS ; C0324 MOTO CLUB 12 ; C0479 MOTO CLUB DE LACAPELLE MARIVAL ; C0491 MOTO CLUB DU LAURAGAIS ; C0492 MOTO CAMPING CLUB LAVAUR ; C0587 MOTO CLUB DU MONTALET ; C0635 NAUCELLE MOTO SPORT ; C0745 MOTO CLUB RABASTINOIS ; C0791 MOTO CLUB RUTHENOIS ; C1383 REQUISTA MOTO SPORT ; C1443 AURIBAIL MOTO SPORT PETAYRE ; C1501 CAHORS TRIAL CLUB ; C1882 MOTO CLUB DU HAUT QUERCY ; C2101 MOTO CLUB ROUQUETOIS ; C2192 AMICAL MOTO VERTE ; C2595 TRIAL CLUB LOURDAIS ; C2651 PUECH DE BARRY MOTO SPORT ; C2877 MOTOCROSS RUEYRES ; C3004 AS7 PARK ; C3064 100% SUPERMOTARD CLUB ; C3140 VMV 82 - MOTO CLUB BEAUMONTOIS ; C3160 AMICALE MOTO QUAD ARIEGE PYRENEES ; C3161 MOTO SPORT 46 ; C3162 MOTO CLUB LIZAC DE LA TOUR ; C3163 RACING CLUB DE BEAUMARCHÈS ; C3205 ATV ORGANISATIONS ; C3214 RACING CLUB DE FEZENZAC ; C3256 MOTO CLUB DES COTEAUX ; C3265 MOTO EVASION ; C3321 MOTO CLUB CLERMONTOIS ; C3396 MOTO CLUB XTREM TEST.

Membres présents : Guy ABADIE (Trésorier), Gérard BALFET, Henry BONNAFOUS, Alain BOSSEBOEUF, Franck CHARBONNIER, André DAJEAN, Emmanuelle DAJEAN, Pascal FINOT (Vice-Président), Nicole FUENTES (Secrétaire Générale), Jean-François GAUBERT, Gilbert GONTIER (Président), André LAUR, , Joseph NAVARRO, René PASCOUAU (Premier Vice-Président) et Stéphanie VIGNY.

PROJET

Membres absents excusés : Nelly ARABEYRE, Jean-Claude BALEUR, Jean-Michel BECRET, Bernard CAUSSIGNAC (Vice-Président), Jean-Luc DELPON, Patrick MALRIC, Patrick MULLER et Claude-Alain SICARD.

Membre absent non excusé : Christian ZAMBERLAN.

Personnes invitées : Eric BOYER (Président de la Commission Tourisme et Rallyes Routiers), Patrick LAMOUREUX (1er Vice-Président de la FFM), Gérard MICHEL (Président de la Commission Trial) et Patricia TERMOSIRIS (Cabinet Martignole Huze).

Secrétaire de séance : Aurélien SOLVES.

Ordre du jour :

1. Constitution de l'Assemblée Générale.
2. Approbation du PV de l'Assemblée Générale du samedi 29 octobre 2016.
3. Résultats des élections des Membres de la Commission Tourisme et Rallyes Routiers et du Collège de contrôle des compte.
4. Bilan moral de Gilbert GONTIER, Président de la LMMP.
5. Bilan financier 2016.
6. Subventions LMMP pour l'organisation des épreuves.
7. Budget prévisionnel 2017.
8. Fusion des Ligues.
9. Intervention de Patrick LAMOUREUX, 1er Vice-Président de la FFM.
10. Questions diverses.

Début de la séance : 14h00.

Monsieur Gilbert GONTIER souhaite la bienvenue à tous les Clubs représentés et ouvre la séance.

1. Constitution de l'Assemblée Générale.

L'appel des Clubs est réalisé par Aurélien SOLVES.

Quorum ..... 24 Clubs et 55 voix.
Clubs avec droit de vote représentés ..... 32 Clubs sur 70.
Voix représentés ..... 92 voix sur 163.

Le Quorum est atteint.

2. Approbation du PV de l'Assemblée Générale du samedi 29 octobre 2016.

Le PV de l'Assemblée Générale Elective du samedi 29 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du samedi 29 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

- Commentaire de Sylvain EVANNO (Moto-Club du Segala) : il regrette que le Moto-Club de Réquista ne soit pas bénéficiaire de la subvention régionale en tant qu'organisateur du Championnat de France d'Enduro.

Gilbert GONTIER répond que le rôle de la Ligue se limite à communiquer à La Région les 3 Clubs bénéficiaires de la subvention pour l'organisation d'une manifestation. En outre, les critères (organisation d'un Championnat du Monde, d'Europe ou d'une Finale de Championnat de France) sont établis par La Région.

PROJET

3. Résultats des élections des Membres de la Commission Tourisme et Rallyes Routiers et du Collège de contrôle des compte.

Lors de la réunion du Comité Directeur du matin, Jean-Michel Bieulac et Jordan Boyer ont été élus en tant que Membres à la Commission Tourisme et Rallyes Routiers.

En l'absence de candidat pour le Collège de contrôle des comptes, l'élection a été annulée.

4. Bilan moral de Gilbert GONTIER, Président de la LMMP.

Le Président de la Ligue présente son bilan moral et commence par saluer la présence de Patrick LAMOUREUX, 1er Vice-Président de la Fédération et également Président de la Ligue d'Aquitaine.

Il remercie les équipes qui l'entourent : le Bureau Exécutif, le Comité Directeur et les Commissions sportives qui contribuent au bon fonctionnement de la Ligue. Il n'oublie pas le personnel : Aurélien SOLVES, Cadre Technique, qui est toujours à l'écoute des élus et Clubs pour faire évoluer la Ligue vers le haut.

Il remercie tout particulièrement Joseph NAVARRO et Alain ROUGES du Moto-Club Moissagais pour la très bonne organisation de la Remise des prix qui s'est tenue à Moissac (82) le dimanche 11 décembre 2016 et qui a été un réel succès avec la présence de 407 personnes.

Sur le plan sportif, le nombre d'épreuves est stable. Le Président relève des organisations de haut-niveau avec du Mondial, de l'Europe, du France sans oublier les Championnats de Ligue qui font vivre la Ligue.

Les Clubs sont particulièrement gâtés puisque les aides (directs et indirects) à leur attention augmentent tous les ans. Pour rappel, 51 000€ ont été distribués en 2014, 58 000€ en 2015 et 91 000€ en 2016. Guy ABADIE, Trésorier, présentera les chiffres prévus pour 2017 (voir ci-après : 112 000€).

Le principal projet d'avenir à court terme concerne la fusion avec la Ligue du Languedoc-Roussillon. A ce jour, 2 réunions ont déjà été organisées (en décembre 2016 et janvier 2017). Malgré les difficultés rencontrées, le Bureau Exécutif de la LMMP fera en sorte que les Clubs ressortent gagnants de cette évolution à venir.

En 2014, l'ancien salarié de la Ligue, Michel ANDRIEU, avait saisi le Conseil de Prud'hommes de Toulouse. La Ligue vient d'être condamnée à verser 25 000€ à ce dernier alors qu'il en réclamait 45 000. Récemment, Michel ANDRIEU a envoyé un courriel aux Clubs, en oubliant bien entendu les Membres du Bureau Exécutif. Le contenu de ce dernier est un ramassis de mensonges. En conséquence, le Président réfléchit à aller plus loin dans cette affaire car les diffamations ont un prix.

Enfin, le Président met en avant que, si la Ligue se porte si bien, c'est grâce aux Clubs, à l'implication du Bureau Exécutif, du Comité Directeur, des Commissions et au Cadre Technique.

Le bilan moral du Président est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5. Bilan financier 2016.

La présentation du bilan financier est réalisée par Patricia TERMOSIRIS, expert-comptable pour le Cabinet Martignole Huze.

Le bilan financier 2016 est positif.

Le résultat net est positif de 27 545€ (contre 30 069€ en 2015). Ce montant est la conséquence des revenus exceptionnels issus d'un placement arrivé à terme (18 000€ d'intérêts touchés).

La Ligue dispose de 239 009€ de trésorerie.

PROJET

Les Clubs ont été aidés à hauteur de 91 013€, dont 51 537€ d'aides directes et 39 476€ d'aides indirectes. Ces aides directes incluent 9 000€ pour la sécurisation des circuits de Motocross et 900€ pour l'organisation des CASM. L'aide direct correspond aux 100€ pour l'organisation d'une épreuve, l'aide à la grille et aux Championnats de France.

Malgré le lourd investissement réalisé pour l'achat de matériel de chronométrage (supérieur à 40 000€), son impact reste limité sur le bilan.

Le bilan financier est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

6. Subventions LMMP pour l'organisation des épreuves.

Un document récapitulatif des subventions attribuées par la Ligue en 2017, des modalités d'obtention, de la subvention FFM, des informations relatives au chronométrage ainsi que des pénalités est distribué.

Lors de la réunion du Comité Directeur du matin, une modalité d'obtention a été ajoutée : les Clubs ne toucheront que 50% de la subvention prévue en cas d'absence aux Assemblées Générales.

Les Clubs absents de l'Assemblée Générale de ce samedi 11 février 2017 ne seront néanmoins pas pénalisés. Cette modalité est effective à compter de la prochaine Assemblée Générale prévue en octobre 2017.

Un courrier sera envoyé aux Clubs pour leur présenter les subventions LMMP 2017 et pour mettre en avant cette nouvelle modalité.

7. Budget prévisionnel 2017

Le montant du budget prévisionnel 2017 s'élève à 516 444€ (contre 493 800€ en 2016).

112 000€ d'aides aux Clubs sont budgétées.

Le budget prévisionnel présenté est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

- Question de Sylvain EVANNO (Moto-Club du Segala) : pourquoi les Clubs organisateurs d'une épreuve d'Enduro ne bénéficient pas du chronométrage de la Ligue ?

Guy ABADIE explique que le Comité de chronométrage de la Ligue n'est pas compétent pour chronométrer les épreuves d'Enduro pour plusieurs raisons : les chronométreurs ne sont pas formés, ils sont trop peu nombreux et la Ligue n'est pas équipée du logiciel de chronométrage pour les épreuves d'Enduro. Une formation est néanmoins possible.

8. Fusion des Ligues.

Les dirigeants des 2 Ligues se sont réunis en décembre 2016 et en janvier 2017. D'autres réunions sont déjà prévues pour répondre aux principales questions nécessaires à l'organisation de la création de la nouvelle Ligue avec, entre autres : le lieu du siège, le nom de la Ligue, le logo, les règlements sportifs des Championnats de Ligue.

La Ligue Languedoc-Roussillon est dirigée par un Bureau Exécutif composé de 5 Membres. Le Bureau Exécutif de Midi-Pyrénées est de 6 Membres. Il est demandé à la LMLR de passer à 6.

Midi-Pyrénées : 2 967 000 habitants, 3 316 licenciés, 72 Clubs, 62 épreuves.

Languedoc-Roussillon : 2 727 000 habitants, 2343 licenciés, 51 Clubs, 52 épreuves.

Le centre géographique de la Région Occitanie est Lautrec (81), près de Castres, à 80 km de Balma et 190 de Montpellier.

PROJET

Le temps de trajet moyen pour se rendre à Balma depuis les chefs-lieux de la Région est de 1h30 (152 km) contre 2h15 (232 km) pour se rendre à Montpellier.

Ainsi, Gilbert GONTIER exprime son désir de voir le siège rester à Balma tout en conserver les locaux situés à Montpellier pour disposer de salles de réunion supplémentaire. La salariée de la Ligue du Languedoc-Roussillon ne souhaite pas quitter Montpellier.

Le nom de la future Ligue sera proposé lors de la prochaine réunion : « Ligue Motocycliste d'Occitanie » ; son sigle « LMOC ».

Le logo pourrait ressembler à celui de la LMMP, notamment avec la croix occitane et les couleurs de la nouvelle Région.

Ces propositions ont été approuvées par le Comité Directeur.

Enfin, les Président(e)s des Commissions sportives se sont (ou vont) se rencontrer pour discuter des futurs règlements sportifs.

9. Intervention de Patrick LAMOUREUX, 1er Vice-Président de la FFM.

Patrick LAMOUREUX remercie Gilbert GONTIER pour l'accueil réservé et s'intéresse de près aux dernières décisions prises par le Comité Directeur concernant les subventions.

Il confirme également la complexité pour organiser la fusion des Ligues évoquée par le Président.

Au sujet des informations fédérales, il met en avant les performances sportives des pilotes français sur le plan international avec notamment le titre de Champion du Monde de Johann ZARCO en Moto 2, celui de Livia LANCELOT en MX Féminin, celui de Thomas CHAREYRE en Supermoto S1 et les titres par équipe du SERT au Championnat du Monde d'Endurance ainsi que des équipes de France au MX des Nations et au Supermoto des Nations.

Le 1er Vice-Président de la FFM met en avant les difficultés rencontrées par la Fédération pour disposer d'un assureur. Ces difficultés ont pour conséquence l'augmentation du prix des licences. En effet, l'accident de Marvin MUSQUIN est évalué à environ 6 millions d'euros et celui qui s'est passé dans le Gers à plus de 10 millions d'euros.

La grande nouveauté mise en place par la FFM en ce début de saison est la licence une manifestation en ligne. Les pilotes pourront demander leur licence, envoyer le certificat médical et payer en ligne. A la suite de cette démarche accessible jusqu'à 72h avant le début de la manifestation, ils disposeront de leur licence une manifestation à présenter lors du contrôle administratif.

10. Questions diverses.

Aucune question diverse.

Gilbert GONTIER clôture l'Assemblée Générale à 16h30. La prochaine Assemblée Générale est prévue le samedi 14 octobre 2017 à Balma (31).

Le Président
Gilbert GONTIER

La Secrétaire Générale
Nicole FUENTES

PROJET

Annexe 4 au Traité de fusion entre les Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Désignation et évaluation de l'actif

Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'actif apporté par les Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées comprenait, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative respectivement :

Pour la Ligue Motocycliste Languedoc-Roussillon (exercice clos au 31 12 2016) :

	Montants bruts	Amortissements ou provisions	Montant nets
Concession, logiciels ou droits similaires	2 111,00 €	2 111,00 €	- €
Avances et acomptes	- €	- €	- €
Installations techniques, matériels, outils industriels	22 100,00 €	9 617,00 €	12 483,00 €
Autres immobilisations corporelles	16 549,00 €	15 186,00 €	1 364,00 €
Prêts	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
Avances et acomptes	- €	- €	- €
Créances	- €	- €	- €
Autres créances	- €	- €	- €
Valeurs mobilières de placement	95 540,00 €	1 974,00 €	93 566,00 €
Disponibilités	50 308,00 €	- €	50 308,00 €
Charges constatées d'avance	- €	- €	- €
TOTAL	189 608,00 €	28 888,00 €	160 721,00 €

Pour la Ligue Motocycliste Midi-Pyrénées (exercice clos au 30 novembre 2016) :

	Montants bruts	Amortissements ou provisions	Montant nets
Concession, logiciels ou droits similaires	3 755,00 €	3 755,00 €	- €
Avances et acomptes	14 089,00 €	14 089,00 €	- €
Installations techniques, matériels, outils industriels	83 518,00 €	45 380,00 €	38 138,00 €
Autres immobilisations corporelles	11 509,00 €	6 573,00 €	4 936,00 €
Prêts	- €	- €	- €
Marchandises	4 825,00 €	- €	4 825,00 €
Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
Avances et acomptes	6 159,00 €	- €	6 159,00 €
Créances	1 277,00 €	- €	1 277,00 €
Autres créances	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
Disponibilités	239 009,00 €	- €	239 009,00 €
Charges constatées d'avance	928,00 €	- €	928,00 €
TOTAL	371 069,00 €	69 797,00 €	301 272,00 €

Passif pris en charge

La Ligue Motocycliste Occitanie prendra à sa charge et acquittera aux lieux et place des Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, l'intégralité du passif de ces dernières et, ci-après indiqué, tel qu'existait au 30 septembre 2017 et tel qu'il existera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Pour la Ligue Motocycliste Languedoc-Roussillon (exercice clos au 31 12 2016) :

	Montant
Réserve légale	104 639,00 €
Résultat de l'exercice	840,00 €
Provisions pour risques	52 919,00 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	- €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	- €
Dettes fiscales et sociales	2 262,00 €
Autres dettes	60,00 €
TOTAL	160 721,00 €

Pour la Ligue Motocycliste Midi-Pyrénées (exercice clos au 30 11 2016) :

	Montant
Report à nouveau	164 449,00 €
Résultat de l'exercice	27 545,00 €
Provisions pour risques	- €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	- €
Emprunts et dettes financières diverses	600,00 €
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	220,00 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 245,00 €
Dettes fiscales et sociales	3 605,00 €
Autres dettes	79 608,00 €
Produits constatés d'avance	- €
TOTAL	301 272,00 €

L'estimation de la variation de l'actif entre le 30 septembre 2017 et le 30 novembre 2017 figure en annexe 14 du présent Traité de fusion.

Le détail des engagements hors bilan au 30 septembre 2017, ainsi que les engagements nés du 30 septembre 2017 au 30 novembre 2017 pour les Ligues Occitanie figurent en annexe 15 du présent Traité de fusion.

Annexe 5 au Traité de fusion entre les Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Désignation des engagements souscrits dont la transmission est prévue à la Ligue Occitanie

Contrats souscrits par la Ligue Motocycliste Languedoc-Roussillon :

ALLIANZ : contrat multirisque professionnel + garanties ;

PSL 34 : convention initiale + nouveaux tarifs + bulletin d'adhésion ;

HUMANIS : contrat de complémentaire santé ;

CROS : contrat de mise à disposition des locaux de la Maison Régionale des Sports ;

COMPUTER SERVICE : gestion du nom de domaine.

Contrats souscrits par la Ligue Motocycliste Midi-Pyrénées :

MAIF : assurance lié à la location des locaux du CROS ;

MUTEX –CHORUM - Contrat de prévoyance ;

6tem9 : abonnement annuel au service pour le site internet de la Ligue (hébergement, accès aux fonctionnalités) ;

CROS : contrat de mise à disposition des locaux de la Maison Régionale des Sports ;

Profession Sport Animation 31 : convention d'assistance pour le développement de l'emploi associatif.

Annexe 6 au Traité de fusion entre les Ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Liste des contrats de travail transférés par les Ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Contrats de travail transférés par la Ligue Motocycliste Languedoc-Roussillon :

Contrat à durée indéterminé de Mme Véronique PEYRET, régi par les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport, ancienneté au 1er janvier 2013.

Contrats de travail transférés par la Ligue Motocycliste Midi-Pyrénées :

Contrat à durée indéterminé de M Aurélien SOLVES, régi par les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport, ancienneté au 20 janvier 2014.

Annexe 7 au Traité de fusion entre les Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Statuts de la Ligue Motocycliste Occitanie

Statuts
Ligue Motocycliste Occitanie

Adoptés par l'Assemblée Générale Constituante
de la Ligue Motocycliste Occitanie le 11 juillet 2017

PRÉAMBULE 2
TITRE I : BUT ET COMPOSITION 6
TITRE II : PARTICIPATION A LA VIE DE LA FÉDÉRATION 8
TITRE III : L'ASSEMBLEE GENERALE 9
TITRE IV : LE COMITE DIRECTEUR, LE PRESIDENT DE LA LIGUE ET LE BUREAU EXECUTIF ... 11
TITRE V : AUTRES ORGANES DE LA LIGUE 15
TITRE VI : RESSOURCES ANNUELLES 16
TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION 16
TITRE VIII – SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR 17

PRÉAMBULE

Au début de la vie associative de la Ligue Motocycliste Régionale Occitanie, deux périodes temporaires vont déroger aux présents statuts. Ceux-ci commenceront à entrer en vigueur dans leur intégralité à l'issue de l'Assemblée Générale Elective qui aura lieu pour la mandature 2020-2024, au plus tard à la fin du 1er trimestre 2020.

Durant ces deux périodes temporaires, des dérogations vont être faites aux présents statuts, dont le détail figure au présent préambule.

Durant la période constitutive (de la constitution de l'association à la première Assemblée Générale Élective qui se déroulera le 12 novembre 2017) :

Il sera fait totalement dérogation aux titres II, III, IV, V, VII et VIII des statuts.

Le Bureau Provisoire : composition, missions et fonctionnement :

Ainsi, par dérogation aux présents statuts, l'association est dirigée par un Bureau Provisoire dont le mode de fonctionnement est décrit ci-dessous :

Le Bureau provisoire de la Ligue Motocycliste Régionale Occitanie est composé de 13 membres fondateurs dont 6 personnes issues de la LMR Languedoc-Roussillon, 6 personnes issues de la LMR Midi-Pyrénées et 1 Président nommé par la Fédération Française de Motocyclisme, comme suit :

- Sébastien POIRIER, Président
- GONTIER Gilbert, 1er Vice-Président ;
- BOFILL Didier, Vice-Président ;
- GUILLEM Jean-Louis, Secrétaire Général ;
- ABADIE Guy, Trésorier ;
- CAUSSIGNAC Bernard ;
- FERRER Serge ;
- FINOT Pascal ;
- FUENTES Nicole ;
- MIVELAZ Guy ;
- PASCOUAU René ;
- RIEU Jean-Marie ;
- TERRASSON Joël ;

Sont considérées comme « personnes issues » de la Ligue Occitanie les personnes licenciées dans un club affilié issu du ressort territorial de la Ligue Occitanie.

Le Bureau provisoire de la Ligue Motocycliste Régionale Occitanie a pour mission d'administrer la Ligue, de préparer et d'organiser l'Assemblée Générale Élective qui aura lieu le 12 novembre 2017 et dont l'objet sera notamment de procéder à l'élection des membres du Comité Directeur.

Ainsi, l'organisation de la première Assemblée Générale Élective s'effectuera conformément aux présents statuts sauf dérogations ou précisions spécifiques dans le présent préambule.

Les décisions du Bureau provisoire devront être prises à la majorité des trois quarts des membres présents pour être valables.

Si cette majorité n'est pas atteinte et que l'absence de décision comporte le risque de rendre impossible le fonctionnement normal de l'association et notamment de compromettre l'organisation de la première Assemblée Générale Élective, le Président peut prendre les mesures nécessaires afin de pallier ce problème.

Le vote par procuration, par correspondance ou par mandat n'est pas admis.

Par dérogation à l'article 13 des statuts, les modifications envisagées aux statuts doivent être soumises à l'accord préalable du Comité Directeur de la FFM avant d'être entérinés de façon définitive par le Bureau Provisoire de la Ligue Motocycliste Occitanie.

Par dérogation à l'article 16 des statuts, le règlement intérieur complétant les présents statuts et le code de discipline et d'arbitrage sont préparés par le Bureau Provisoire durant la phase constitutive.

À la date de la première Assemblée Générale Élective, les missions des membres du Bureau provisoire de la Ligue s'achèveront de plein droit. Leurs pouvoirs seront transférés, sans autre formalité, aux membres du Comité Directeur de la Ligue.

1ère Assemblée Générale Élective de la Ligue Motocycliste Occitanie :

Pour les besoins de l'organisation de la première Assemblée Générale Elective, la FFM a entériné l'affiliation automatique à la Ligue Motocycliste Occitanie de l'ensemble des clubs affiliés à la FFM situés dans le ressort territorial de cette Ligue.

Par dérogation à l'article 1.7 des statuts, la Ligue Motocycliste Occitanie représentera la FFM à partir de la première Assemblée Générale Elective de la Ligue.

Par dérogation à l'article 4.1 des statuts, la Ligue Motocycliste Occitanie sera représentée à l'Assemblée Générale de la FFM à partir de la déclaration en Préfecture de la Ligue Motocycliste Occitanie.

Par exception à l'article 7.1 des statuts, les candidats qui désireront se présenter aux élections du Comité Directeur à l'occasion de la première Assemblée Générale Elective de la Ligue Motocycliste Occitanie pourront être membres d'un autre Comité Directeur d'une autre Ligue située dans le territoire de la Ligue Motocycliste Occitanie.

Par dérogation à l'article 7.1, les postes au sein du Comité Directeur sont réservés à parts égales pour chaque ancienne Ligue.
Aucun poste de médecin n'est réservé.

Par dérogation à l'article 7.1, l'Assemblée Générale Élective procède à l'élection du Comité Directeur, composé de 24 membres, du Bureau Exécutif et du Président, au scrutin de liste majoritaire à un tour au bulletin secret et ce pour un mandat allant jusqu'au maximum, fin du premier trimestre 2020.

Par dérogation à l'article 10, il est précisé que les postes au sein des Commissions, Comités, Collèges, sont réservés à part égales aux personnes issues des Ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Procédure :

45 jours avant le jour fixé pour sa tenue, une convocation à l'Assemblée Générale Élective est adressée par le Président à l'ensemble des clubs.

Il est également procédé à la publication de l'appel à candidature pour le scrutin de liste sur le site internet des Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

La liste doit être adressée au siège de la Ligue Motocycliste Occitanie par lettre recommandée avec avis de réception 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale Élective. À peine d'irrecevabilité, celle-ci doit être accompagnée de l'acte de candidature comportant les noms, prénoms, numéro de licence et signature de chacun des candidats présents sur la liste.

10 jours avant la date de l'Assemblée Générale Elective, le Bureau Provisoire vérifie et arrête les listes reçues et veille à la publication par tous moyens de celles-ci.

Pour être recevable, une liste doit comporter 24 candidats au poste de membres, dont 12 membres issus de la Ligue Motocycliste Languedoc-Roussillon, 12 membres issus de la Ligue Motocycliste Midi-Pyrénées, ainsi que 4 suppléants dont 2 issus de la Ligue Motocycliste Languedoc-Roussillon et 2 issus de la Ligue Motocycliste Midi-Pyrénées.

Toute liste incomplète ne sera pas recevable.

Les candidatures jointes à la liste doivent être associées à un numéro de 1 à 24 ainsi que 4 postes de suppléants numérotés de 25 à 28. Les membres suppléants pourront assister aux réunions du Comité Directeur mais ne disposeront pas du droit de vote.

La liste vainqueur est celle qui obtient le plus grand nombre de suffrages exprimés.

Les huit premiers candidats de la liste constituent le Bureau Exécutif comprenant :

- Un Président, tête de la liste élue, 1er représentant de la Ligue au sein de l'Assemblée Générale de la FFM ;
- Un Premier Vice-Président, 2ème de la liste élue, 2ème représentant de la Ligue au sein de l'Assemblée Générale de la FFM ;
- Un Secrétaire Général, 3ème de la liste élue, le cas échéant 3ème représentant de la Ligue au sein de l'Assemblée Générale de la FFM ;
- Un Trésorier, 4ème de la liste élue ;
- 2 Vice-présidents, respectivement 5ème et 6ème de la liste élue ;
- 1 Secrétaire Général adjoint ; 7ème de la liste élue ;
- 1 Trésorier Adjoint, 8ème de la liste élue.

Les candidats qui désirent se présenter doivent :
- être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité et du ressort territorial de la Ligue Occitanie, le jour de la clôture du dépôt des candidatures ;
- être âgés de plus de 18 ans.

Ne pourront être élus au Comité Directeur plus de 3 licenciés appartenant à un même Club.
Un candidat ne peut présenter sa candidature que pour une seule liste.

- La période transitoire (de la première assemblée générale élective jusqu'au plus tard 1er trimestre 2020 :

À l'issue de la première assemblée générale élective de la Ligue, s'ouvrira une période transitoire ce, jusqu'au premier trimestre 2020.

Ainsi, par dérogation à l'article 7.1, les postes au sein du Comité Directeur sont réservés à parts égales pour chaque ancienne Ligue.
Aucun poste n'est réservé pour le médecin.

Par dérogation à l'article 7.1, les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus par les suppléants présents sur la liste élue, tout en respectant la parité entre les membres issus des Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Si la fin de la liste est atteinte, il est procédé, lors de la prochaine Assemblée Générale, à une nouvelle élection.
Il est précisé qu'en cas de vacance, (empêchement du poste de Président, pour quelque cause que ce soit), les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Premier Vice-Président. Dès sa première réunion suivant la vacance, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Par exception à l'article 7.3, les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité qualifiée des trois quarts des voix des membres présents, chaque membre présent ne disposant que de sa voix. Si cette majorité n'est pas atteinte et que l'absence de décision comporte le risque de rendre impossible le fonctionnement normal de l'association, le Président peut prendre les mesures nécessaires afin de pallier ce problème.

Le vote par procuration, par correspondance ou par mandat n'est pas admis.

Le Comité Directeur délibère sans condition de quorum.

Par exception à l'article 7.8, en cas de démission de plus de la moitié des membres du Comité Directeur, la FFM nomme des membres de façon temporaire et dans le respect de la parité décrite ci-dessus, de façon à pallier rapidement à l'absence du nombre suffisant de membres au regard de l'article 7.8.

Par dérogation à l'article 9, le Bureau Exécutif est composé de huit membres dont : un Président, 1er Vice-Président, un Secrétaire Général, un Trésorier, 2 Vice-présidents, 1 Secrétaire Général adjoint, 1 Trésorier Adjoint.
Les postes au sein du Bureau Exécutif sont réservés à parts égales pour chaque Ligue.

Par ailleurs, les décisions du Bureau Exécutif sont prises à la majorité qualifiée des trois quarts des voix des membres présents, chaque membre présent ne disposant que de sa voix.
Si cette majorité n'est pas atteinte et que l'absence de décision comporte le risque de rendre impossible le fonctionnement normal de l'association, le Président peut prendre les mesures nécessaires afin de pallier ce problème.

Par dérogation à l'article 13 des statuts, les modifications envisagées aux statuts doivent être soumises à l'accord préalable du Comité Directeur de la FFM avant d'être entérinés de façon définitive par le Comité Directeur de la Ligue Motocycliste Occitanie.

Les membres des Commissions, Comités, Collèges, constitués à part égales entre les personnes issues des Ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, seront élus jusqu'au 1er trimestre 2020.

TITRE I : BUT ET COMPOSITION.

Article 1er

Article 1.1 :

L'Association dite Ligue Motocycliste Régionale Occitanie, fondée le 11 juillet 2017 déclarée à la Préfecture Toulouse, le ....., sous le numéro .....

Article 1.2 :

La Ligue Motocycliste Régionale Occitanie étend sa juridiction sur l'ensemble des départements suivants :

- Ariège
- Aveyron
- Aude
- Gard
- Gers
- Haute-Garonne
- Hautes-Pyrénées
- Hérault
- Lot
- Lozère
- Pyrénées-Orientales
- Tarn
- Tarn-et-Garonne

Article 1.3 :

Elle a pour objet, à l'échelon régional :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du Motocyclisme sous toutes ses formes ;
- de diriger, de coordonner l'activité des Associations regroupant les membres pratiquant :
  - la motocyclette,
  - le cyclomoteur,
  - le scooter,
  - le quad,
  - et d'une façon générale, tous les engins terrestres à deux, trois ou quatre roues équipés d'un guidon et propulsés par un moteur ;
- de défendre les intérêts du Sport et du tourisme motocycliste ;
- de mener des actions relatives à la sécurité routière et à la voie publique ;
- d'assister tous les groupements sportifs et les clubs de tourisme affiliés dans l'organisation des épreuves comme dans les actions d'ordre général prises en vue de la défense des intérêts communs relatifs au sport et au tourisme motocyclistes dans la région ;
- de faire respecter et appliquer les décisions du Comité Directeur de la F.F.M ;
- assurer, en liaison avec la Fédération Française de Motocyclisme, le contrôle des Comités Motocyclistes Départementaux constitués dans son ressort territorial ;
- d'observer et de faire respecter l'application des présents statuts et règlement intérieur.

Article 1.4 :

La Ligue Motocycliste Régionale Occitanie a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres, ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Article 1.5 :

Sa durée est illimitée.

Article 1.6 :

Son siège social est fixé au 7 Rue André Citroën – 31130 Balma

Son siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

Article 1.7 :

La Ligue Motocycliste Régionale Occitanie représente la Fédération Française de Motocyclisme en tant qu'organisme régional, conformément aux statuts fédéraux. Elle est dotée d'une personnalité juridique propre.

Article 2 :

Article 2.1 :

La Ligue Motocycliste Régionale Occitanie se compose d'associations constituées selon les conditions prévues par le Code du sport.
Les associations qui organisent des manifestations sportives ou toute autre activité motocycliste, sont, indifféremment dénommées clubs, groupements ou associations.
Les associations qui organisent uniquement des activités de tourisme sont dénommées clubs de tourisme.

Article 2.2 :

Elle peut comprendre également, à titre individuel des membres donateurs et des membres bienfaiteurs dont la candidature est agréée par le Comité Directeur.

Article 3 :

Peuvent être constitués, sous forme d'associations de la loi du 1er juillet 1901 des organismes départementaux appelés Comités Motocyclistes Départementaux dont l'objet et les missions sont prévus dans les statuts de la Fédération Française de Motocyclisme.

TITRE II : PARTICIPATION A LA VIE DE LA FÉDÉRATION

Article 4 :

Article 4.1 :

Conformément aux dispositions de l'Article 11 des statuts fédéraux, la Ligue est représentée à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Motocyclisme en fonction du nombre de voix dont elle dispose :

Si elle dispose de moins de 100 voix : par le Président de la Ligue ;
Si elle dispose de 100 à 200 voix : par le Président et un représentant spécialement désigné à cet effet par le Comité Directeur de la Ligue, au sein du Comité Directeur de la Ligue et pour la durée du mandat de celui-ci ;
Si elle dispose de plus de 200 voix : par le Président et deux représentants spécialement désignés à cet effet par le Comité Directeur de la Ligue, au sein du Comité Directeur de la Ligue et pour la durée du mandat de celui-ci ;

Les candidatures doivent être adressées à la Ligue au moins 15 jours avant la date fixée pour l'élection, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les candidats qui désirent se présenter doivent appartenir à un groupement affilié du ressort territorial de la Ligue, être à jour de leurs cotisations, titulaires d'une licence fédérale et être âgés de plus de 18 ans.
Nul ne peut être représentant de la Ligue s'il n'est pas titulaire d'une licence fédérale durant toute la durée de son mandat.

Ne peuvent être élues en qualité de représentant de la Ligue :

1) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
2) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
3) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;

Les représentants portent les voix de leur Ligue lors des Assemblées Générales de la FFM.
Les voix seront réparties équitablement. En cas de nombre impair des voix, la voix supplémentaire sera attribuée au membre le plus âgé.
Enfin dans le cas où un seul représentant est présent lors de l'Assemblée Générale de la FFM, celui-ci possède toutes les voix de la Ligue.

Article 4.2 :

Conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur de la FFM, le Comité Directeur de la Ligue peut présenter des candidats à l'élection des instances fédérales (Comité Directeur, Commissions, Collèges, Comités...).

Les candidats présentés par la Ligue doivent joindre à leur candidature une attestation de celle-ci, certifiant qu'ils ont reçu l'investiture du Comité Directeur de la Ligue.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis pour l'élection des représentants de la Ligue. Toutefois, le mandat délivré dans les conditions prévues à l'article 5.1 est admis.

TITRE III : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 5 :

Article 5.1 :

L'assemblée Générale se compose :
- des représentants des associations affiliées à la Fédération, ayant leur siège social dans le ressort territorial de la Ligue.

Le représentant des associations affiliées est :

- soit le Président des associations susvisées ; le Président doit être licencié chaque saison durant son mandat, sous peine de perdre son pouvoir votatif et la faculté pour son Club de délivrer des licences.
- soit une personne licenciée pour la saison en cours dans cette association, titulaire d'un mandat spécial écrit donné par le Président.

- des membres du Comité Directeur sans pouvoir votatif,
- des membres donateurs et des membres bienfaiteurs tels que prévus à l'article 2.2 des présents statuts sans pouvoir votatif.

Article 5.2 :

A la date de la réunion de l'Assemblée Générale, les représentants des associations affiliées et à jour de leurs cotisations pour la saison en cours, devra être :

- licenciés à la Fédération Française de Motocyclisme depuis plus de six mois et pour la saison en cours,
- âgés de plus de dix-huit ans,
- en possession de leurs droits civiques et politiques.

Les représentants des associations affiliées devront également avoir acquitté leurs cotisations.

Article 5.3 :

Le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est calculé de la façon suivante :

- une voix par tranche ou fraction de 25 licenciés à l'année avec obligation pour le groupement d'être affilié à la Ligue et à jour de ses cotisations et au Président d'être licencié à la FFM pour la saison en cours.

Le nombre maximum de voix pour un Groupement sportif est de 20 et de 5 pour un Club de tourisme.

Une personne possédant plusieurs licences n'est comptabilisée qu'une seule fois.

La date de prise en compte des licenciés et des associations régulièrement affiliées est fixée 30 jours avant l'Assemblée Générale.
Si l'Assemblée Générale a lieu au cours du premier trimestre de l'année, la date de prise en compte des licenciés et des associations régulièrement affiliées est fixée au 31 décembre de l'année précédente.

Article 6 :

Article 6.1 :

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, à la date et au lieu fixés par le Comité Directeur et à chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres votants de l'assemblée représentant au moins le tiers des voix. Le Président de la Ligue est chargé d'adresser les convocations de l'Assemblée Générale.
Les convocations à l'Assemblée Générale doivent être adressées par tout moyen écrit (courrier, courriel...) vingt-et-un jours au moins avant la date et doivent indiquer : le jour, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour arrêté par le Comité Directeur ou le cas échéant par le tiers des membres de l'Assemblée Générale votants représentant au moins le tiers des voix.

Article 6.2 :

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Ligue. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Ligue. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.
L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.
Sur la proposition du Comité Directeur, elle adopte le règlement intérieur et le règlement disciplinaire.

Article 6.3 :

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale de la Ligue doit réunir le tiers des membres votants représentant au moins le tiers des voix dont dispose l'ensemble des clubs de la Ligue. A défaut d'obtention du quorum ci-dessus déterminé, l'Assemblée est renvoyée à quinzaine par le Président par convocation écrite.
L'ordre du jour est maintenu et l'Assemblée statue alors quel que soit le nombre de voix représentées.
Les résolutions (hors élection) sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis.
Toutefois, le mandat spécial défini à l'article 5.1 des présents statuts est admis.

Article 6.4 :

Les Procès-Verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux associations affiliées à la Ligue et à la Fédération Française de Motocyclisme.

Article 6.5 :

L'Assemblée Générale Elective procède à l'élection :
- du Comité Directeur de la Ligue,
- du Président de la Ligue,

Elle est présidée par le doyen d'âge du Comité Directeur sortant.

Article 6.6 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée que pour une modification des statuts et du Règlement Intérieur ou pour prononcer la dissolution de la Ligue.

TITRE IV : LE COMITE DIRECTEUR, LE PRESIDENT DE LA LIGUE ET LE BUREAU EXECUTIF

Article 7 :

Article 7.1 :

La Ligue est administrée par un Comité Directeur de 24 membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la Ligue.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par les représentants à l'Assemblée Générale des associations affiliées pour une durée de quatre ans.

Le mandat du Comité Directeur expire au cours du semestre précédant l'organisation des Jeux Olympiques d'été.
Un poste du Comité Directeur est réservé à un médecin licencié.
Ne pourront être élus au Comité Directeur plus de 3 licenciés appartenant à un même Club.

Un appel à candidature pour les postes de membres du Comité Directeur doit être adressé par courrier aux membres de l'Assemblée Générale. Cet appel doit être réalisé au moins 45 jours avant la date prévue pour l'élection.

Les candidats qui désirent se présenter doivent :
- ne pas être membre d'un autre Comité Directeur d'une autre Ligue ;
- être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité et du ressort territorial de la Ligue, le jour de la clôture du dépôt des candidatures ;
- être âgés de plus de 18 ans.

Nul ne peut être membre du Comité Directeur s'il n'est pas titulaire d'une licence fédérale du ressort territorial de la Ligue.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

1) les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
2) les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
3) les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les candidatures sont présentées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un Groupement sportif ou d'un Club de tourisme affilié à la Fédération ayant son siège dans le ressort territorial de la Ligue auquel appartient le candidat.

Les candidatures doivent être adressées à la Ligue au moins 15 jours avant la date fixée pour l'élection, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Comité Directeur est élu au scrutin plurinominal à la majorité simple des voix. En cas d'égalité pour les derniers postes à pourvoir, si cela est nécessaire, il est procédé à un deuxième tour selon la même procédure.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis pour l'élection des membres du Comité Directeur. Seul le mandat, tel que prévu à l'article 5.1 des présents statuts, est admis.

Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 7.2 :

Le Comité Directeur suit l'exécution du budget.

Article 7.3 :

Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le Président de la Ligue. La convocation est adressée par tout moyen écrit (courrier, courriel...) au plus tard 15 jours avant la date de la réunion du Comité Directeur.
Le Comité Directeur ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres ayant voix délibérative est présente.
Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, chaque membre présent ne disposant que de sa voix.
En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.
Le vote par procuration, par correspondance ou par mandat n'est pas admis.

Article 7.4 :

Le Comité Directeur délègue au Bureau la responsabilité de vérification des justificatifs présentés par les membres du Comité Directeur à l'appui des demandes de remboursement de frais. Il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés.

Article 7.5 :

L'absence sans justification à plus de trois réunions consécutives entraîne la déchéance du mandat de l'intéressé, sauf décision contraire du Comité Directeur. Dès sa première réunion suivant la constatation de la déchéance, l'Assemblée Générale complète le Comité Directeur.

Article 7.6 :

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général, et doivent être communiqués dans les trente jours après la réunion, au secrétariat de la Fédération et tenus à disposition de l'ensemble des membres de l'Assemblée Générale.

Article 7.7 :

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1) l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres votants représentant au moins le tiers des voix ;

2) les deux tiers des membres votants de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
3) la révocation du Comité Directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs de ses membres à titre provisoire pour administrer la Ligue et fixer la date de la nouvelle Assemblée Générale qui devra être convoquée dans un délai maximum de deux mois. Les membres du nouveau Comité Directeur n'exerceront leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat pour la durée duquel les membres démis de leurs fonctions avaient été élus.
Les autres organes de la Ligue resteront en place jusqu'aux nouvelles élections.

Article 7.8 :

Le Comité Directeur ne peut plus valablement délibérer si plus de la moitié de ses membres sont démissionnaires et/ou empêchés. Dans ce cas, les membres restants administrent les affaires courantes et fixent la date de la nouvelle Assemblée Générale élective qui devra être convoquée dans un délai maximum de deux mois. Les membres du nouveau Comité Directeur n'exerceront leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat restant à courir.

Article 8 :

Article 8.1 :

A la suite de l'élection du Comité Directeur par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur se réunit afin de proposer à l'Assemblée Générale le Président de la Ligue.

Les débats sont menés par le membre le plus ancien de la séance. Le ou les candidats sont invités à se déclarer et peuvent présenter leur projet par ordre alphabétique.
En cas de pluralité de candidats, le candidat qui obtiendra le plus de voix sera proposé à l'Assemblée Générale.

Le Président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés par l'Assemblée Générale, les bulletins blancs, nuls et les abstentions n'entrant pas dans le nombre de suffrages.

Si le Président proposé par le Comité Directeur n'est pas élu par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur se réunit à nouveau pour proposer un candidat différent.

L'élection du Président se réalise à bulletins secrets.
Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis pour l'élection du Président.
Seul le mandat, tel que prévu à l'article 5.1 des présents statuts, est admis.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Président avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres;
2. Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ;
3. La révocation du Président doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 8.2 :

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue, les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fourniture ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus.

Une fois élu, si le Président de la Ligue occupe par ailleurs la fonction de Président d'un Comité Départemental Motocycliste, il devra démissionner de ce poste au plus tard dans les six mois qui suivent son élection. Durant toute la durée de son mandat, il ne pourra plus occuper le poste susvisé.

Article 8.3 :

Le Président de la Ligue préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. Il représente la Ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Dans tous les cas, la représentation de la Ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Le Comité Directeur de la Ligue délègue en permanence tout ou partie de ses pouvoirs au Président pour l'exécution des programmes entrant dans le cadre des décisions qu'il a prises.

Il incombe au Président d'assurer le fonctionnement de la Ligue, ainsi que des services administratifs de celle-ci.

Il peut se faire assister par l'un des membres du Bureau, auquel il aura délégué à cet effet tout ou partie des pouvoirs qui lui sont conférés par le Comité Directeur.
Il peut également, sous sa propre responsabilité, déléguer certains pouvoirs à telle personne de son choix, sous réserve d'en rendre compte au Comité Directeur.
Le Président est responsable devant le Comité Directeur de la Fédération de la bonne gestion des intérêts de la Ligue.

Il doit en particulier, avec l'aide de son Comité Directeur :

a) contrôler le déroulement de toutes les épreuves organisées à l'intérieur de la zone d'action de la Ligue ;

b) s'assurer que les règlements de la F.F.M. sont bien observés, tant par les licenciés que par les organisateurs ;

c) arbitrer, dans la mesure du possible, les conflits pouvant survenir entre les clubs affiliés ou les Comités Départementaux, et même à l'intérieur de ceux-ci.

En cas de vacance (empêchement du poste de Président, pour quelque cause que ce soit), les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Premier Vice-Président. Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 9 :

Le Comité Directeur de la Ligue élit en son sein le Bureau Exécutif.

Outre le Président, le Bureau Exécutif est composé :

- d'un Premier Vice-Président,
- de 2 Vice-Présidents,
- d'un Secrétaire Général,
- d'un Trésorier.

Après l'élection du Président, le Comité Directeur procède à l'élection du Bureau Exécutif. Le Premier Vice-Président est proposé par le Président. Les candidats pour les autres postes sont invités à se déclarer.

L'élection est réalisée à bulletins secrets et à la majorité simple pour chaque poste. Le vote par procuration, par correspondance et par mandat est interdit.

Le Bureau Exécutif se réunit sur convocation du Président. Il est convoqué par le Président de la Ligue. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par la moitié de ses membres. Le Bureau Exécutif ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple.
En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Le mandat du Bureau Exécutif prend fin avec celui du Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut mettre fin au mandat de l'un ou de plusieurs des membres du Bureau avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1) le Comité Directeur doit avoir été convoqué à cet effet à la demande du tiers de ses membres ;
2) les deux tiers des membres du Comité Directeur doivent être présents ;
3) la révocation de l'un ou de plusieurs des membres du Bureau doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

TITRE V : AUTRES ORGANES DE LA LIGUE

Article 10 :

Le Comité Directeur institue les Commissions, les organismes disciplinaires, les Comités et les Collèges nécessaires à la bonne marche de la Ligue.
Un membre au moins du Comité Directeur doit siéger dans chacune des Commissions, des Collèges et des Comités.
Les membres des Commissions et des Collèges doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FFM en cours de validité. Cette obligation ne concerne pas les Comités.
A l'exception des représentants des pilotes, les membres de ces organes sont élus ou désignés par le Comité Directeur après son propre renouvellement.
L'ensemble des membres de ces organes sont élus pour une durée de quatre ans.
Les conditions d'éligibilité, la composition, le fonctionnement, les missions, sont définis par le Règlement Intérieur et le code de discipline et d'arbitrage de la Ligue.
Les membres du Bureau Exécutif peuvent assister aux réunions des Commissions, Collèges et des Comités. Ils n'ont pas droit de vote.
Les décisions des Commissions, des Comités et des Collèges sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité. Les Commissions, les Comités et les Collèges ne délibèrent valablement que si la moitié des membres votants est présente.

Les mesures prises et proposées par les Commissions, les Comités et les Collèges ne deviennent exécutoires qu'après examen et adoption par le Comité Directeur sauf en ce qui concerne les instances disciplinaires.
En cas de vacance parmi les membres des Commissions, des Comités et des Collèges, le Comité Directeur peut compléter les Commissions.
Le fonctionnement des Commissions, Comités et organes disciplinaires cesse avec la fin de mandat du Comité Directeur.

TITRE VI : RESSOURCES ANNUELLES

Article 11 :

Les ressources annuelles de la Ligue comprennent, notamment :

- le revenu de ses biens ;
- les ristournes fédérales ;
- les cotisations et souscriptions de ses membres ;
- le produit des licences et des manifestations ;
- les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics ou organismes privés ;
- les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- ainsi que toute autre ressource non prohibée par la loi.

La Ligue bénéficie de l'autonomie financière vis-à-vis de la FFM.

Article 12 :

La comptabilité de la Ligue est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13 :

Les modifications envisagées aux statuts doivent être soumises à l'accord préalable de l'Assemblée Générale de la FFM avant d'être proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue.
Les Statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire.
L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment soit par le Comité Directeur, soit à la demande du tiers des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers des voix des Groupements sportifs et des clubs de tourisme affiliés à la Fédération ayant leur siège dans le ressort de la Ligue.
La convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres composant l'Assemblée Générale Extraordinaire, 21 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.
L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée dans un délai maximum de 1 mois sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue alors sans condition de quorum.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Article 14 :

La Ligue ne peut être dissoute que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.
L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment soit par le Comité Directeur, soit à la demande du tiers des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers des voix des Groupements sportifs et des clubs de tourisme affiliés à la Fédération ayant leur siège dans le ressort de la Ligue.
La convocation est adressée aux membres composant l'Assemblée Générale Extraordinaire, 21 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.
L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente.
Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée dans un délai maximum de 1 mois sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue alors sans condition de quorum.
La Ligue peut être dissoute qu'après une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, le Comité Directeur de la Fédération est chargé de la liquidation des biens de la Ligue et de la répartition de ses actifs, soit entre les clubs de son ressort territorial, proportionnellement au nombre de leurs membres, soit entre les Ligues Motocyclistes Régionales qui se partageraient la zone d'action de la Ligue dissoute, dans les conditions et suivant les proportions déterminées dans chaque cas particulier en accord avec les autorités compétentes.

TITRE VIII – SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 15 :

Le Président de la Ligue ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la Sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège tous les changements intervenus dans la direction de la Ligue.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux associations membres de la Ligue ainsi qu'à la Fédération.

Article 16 :

Le règlement intérieur complétant les dispositions des présents statuts et le Code de Discipline et d'Arbitrage de la Ligue sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

Article 17 :

Les présents statuts sont applicables à compter de leur approbation.

Approuvés le 11 juillet 2017 à BLAGNAC

LES SIGNATAIRES :

Sébastien POIRIER
Président

ABADIE Guy
Trésorier

BOFILL Didier
Vice-Président

CAUSSIGNAC Bernard

FERRER Serge

FINOT Pascal

FUENTES Nicole

GONTIER Gilbert
1er Vice-Président

GUILLEM Jean-Louis
Secrétaire Général

MIVELAZ Guy

PASCOUAU René

RIEU Jean-Marie

TERRASSON Joël

Annexe 8 au Traité de fusion entre les Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Liste des membres dirigeants des Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Liste des membres dirigeants de la Ligue Motocycliste Languedoc-Roussillon :

Président : Didier BOFILL

1er Vice-président : Guy MIVELAZ

Vice-président : Serge FERRER

Secrétaire général : Jean-Louis GUILLEM

Trésorier : Jean-Marie RIEU

Liste des membres dirigeants de la Ligue Motocycliste Midi-Pyrénées :

Président : Gilbert GONTIER

1er Vice-président : René PASCOUAU

Vice-Président : Bernard CAUSSIGNAC

Vice-président : Pascal FINOT

Secrétaire général : Nicole FUENTES

Trésorier : Guy ABADIE

Annexe 9 au Traité de fusion entre les Ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Trois derniers comptes annuels des Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Etat préparatoire ① **BILAN – ACTIF** DGFiP N° 2050 2009

Désignation de l'entreprise : LIGUE MOTO — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise Maison des Sports 34000 MONTPELLIER — Durée de l'exercice précédent * 0

Numéro SIRET * 3 5 2 1 1 5 3 5 6 0 0 0 1 1 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2014 Net 3	N - 1 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	2 111	AG 1 512	599	
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	21 845	AS 13 845	8 000	
	Autres immobilisations corporelles	AT	17 226	AU 14 613	2 612	
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ	41 181	BK 29 970	11 212	
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY		
	Autres créances (3)	BZ		CA		
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	95 664	CE 2 098	93 566	
	Disponibilités	CF	40 711	CG	40 711	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	136 375	CK 2 098	134 277	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	177 556	IA 32 068	145 488	

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Etat préparatoire ② **BILAN — PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2009

Désignation de l'entreprise LIGUE MOTO — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)	DA		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	103 182	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	694	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	103 877	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	33 919	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	33 919	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 094	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	5 598	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	7 692	
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	145 488	

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Écart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Etat préparatoire ③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2009

Désignation de l'entreprise : LIGUE MOTO — Néant ☐*

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 024	FB		FC	1 024	
	Production vendue biens *	FD	7 000	FE		FF	7 000	
	Production vendue services *	FG	8 577	FH		FI	8 577	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	16 601	FK		FL	16 601	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	81 138	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	9 750	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	107 488	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	900	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	64 035	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	370	
	Salaires et traitements *					FY	14 300	
	Charges sociales (10)					FZ	3 968	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	17 677	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	4 186	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	105 436	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	2 052	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	277	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	277	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	277	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	2 329	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Etat préparatoire (4) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFiP N° 2053 2009

Désignation de l'entreprise LIGUE MOTO — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N – 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	225	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	225	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 860	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	1 860	
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	(1 635)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	107 991	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	107 296	
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	694	

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G		
(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP		
	— Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Etat préparatoire ① **BILAN – ACTIF** DGFiP N° 2050 2009

Désignation de l'entreprise : LIGUE MOTO LANGUEDOC ROUSSILLON — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 1039, av Georges Mélies 34967 MONTPELLIER Cédex 2 — Durée de l'exercice précédent * 0

Numéro SIRET * 3 5 2 1 1 5 3 5 6 0 0 0 1 1 — Néant ☐ *

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2015 Net 3	N - 1 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	2 111	AG	1 924	187	
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	19 217	AS	5 097	14 119	
	Autres immobilisations corporelles	AT	16 549	AU	13 852	2 697	
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF	2 733	BG		2 733	
	Autres immobilisations financières *	BH		BI			
	TOTAL (II)	BJ	40 610	BK	20 873	19 737	
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY			
	Autres créances (3)	BZ		CA			
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	95 664	CE	2 098	93 566	
	Disponibilités	CF	44 338	CG		44 338	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI			
	TOTAL (III)	CJ	140 002	CK	2 098	137 904	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	180 612	1A	22 971	157 641	

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : — CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Etat préparatoire ② **BILAN — PASSIF** avant répartition DGFiP N° 2051 2009

Désignation de l'entreprise LIGUE MOTO LANGUEDOC ROUSSILLON — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)	DA		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	103 877	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	763	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	104 639	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	46 919	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	46 919	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 082	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	4 000	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	6 082	
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	157 641	

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Écart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Etat préparatoire ③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2009

Désignation de l'entreprise : LIGUE MOTO LANGUEDOC ROUSSILLON — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	216	FB		FC	216	
	Production vendue biens *	FD	7 000	FE		FF	7 000	
	Production vendue services *	FG	7 667	FH		FI	7 667	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	14 883	FK		FL	14 883	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	99 835	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	26	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	114 744	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	110	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	56 555	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	371	
	Salaires et traitements *					FY	16 932	
	Charges sociales (10)					FZ	3 757	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	18 138	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	23 155	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	119 018	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	(4 273)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	(4 273)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Etat préparatoire (4) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFiP N° 2053 2009

Désignation de l'entreprise LIGUE MOTO LANGUEDOC ROUSSILLON — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	5 603	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	5 603	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	567	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	567	
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	5 036	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	120 347	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	119 584	
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	763	

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G		
(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP		
	— Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Bilan actif

LMMP

Etats de synthèse au 30/11/2014

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/11/14	Net au 30/11/13
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	3 755	3 524	231	1 483
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	14 089	14 089		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	93 383	72 006	21 377	16 516
Autres immobilisations corporelles	14 115	12 397	1 718	4 178
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**125 342**	**102 016**	**23 326**	**22 177**
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	5 862		5 862	5 862
Créances				
Clients et comptes rattachés	19 065		19 065	13 431
Fournisseurs débiteurs	1 625		1 625	1 359
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
Autres créances	5 627		5 627	11 190
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 305		1 305	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	197 635		197 635	212 995
Charges constatées d'avance	2 490		2 490	4 283
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**233 608**		**233 608**	**249 100**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**358 951**	**102 016**	**256 934**	**271 277**

Bilan passif

LMMP

Etats de synthèse au 30/11/2014

	Net au 30/11/14	Net au 30/11/13
PASSIF		
Capital social ou individuel		
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	142 068	127 053
Résultat de l'exercice	***-7 688***	***15 015***
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**134 380**	**142 068**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 555	26 056
Personnel	*2 207*	*1 169*
Organismes sociaux	*2 398*	*1 113*
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	*182*	
Dettes fiscales et sociales	4 787	2 282
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	102 211	100 871
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**122 564**	**129 208**
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	**256 934**	**271 277**

Détail du bilan passif

LMMP

Etats de synthèse au 30/11/2014

	Net au 30/11/14	Net au 30/11/13
PASSIF		
- 110000 Report à nouveau (solde créditeur)	142 068,28	127 052,86
Report à nouveau	**142 068,28**	**127 052,86**
Résultat de l'exercice	***-7 687,99***	***15 015,42***
- 131000 Subventions d'équipement	21 500,00	21 500,00
- 139000 Subventions inscrites au C/R	-21 500,00	-21 500,00
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**134 380,29**	**142 068,28**
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
- 401000 Fournisseurs	9 634,21	15 927,11
- 408100 Fournisseurs - fact. non parvenues	5 921,25	10 128,82
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**15 555,46**	**26 055,93**
- 421000 Personnel - rémunérations dues	*2 207,33*	*1 169,17*
Personnel	***2 207,33***	***1 169,17***
- 431000 Sécurité sociale	*1 754,00*	*828,00*
- 437200 Caisse de retraite salariés	*644,00*	*284,67*
Organismes sociaux	***2 398,00***	***1 112,67***
- 448633 Formation continue CAP	*182,00*	
Autres dettes fiscales et sociales	***182,00***	
Dettes fiscales et sociales	**4 787,33**	**2 281,84**
- 411000 Clients	10 587,67	10 205,87
- 467000 Autres comptes débiteurs/créditeurs	150,36	150,36
- 467001 Divers 2004	89 022,57	89 022,57
- 467100 Autres comptes débiteurs/créditeurs	440,00	440,00
- 467200 Remb. frais participations épreuves	1 972,11	1 013,26
- 467250 Remb. de frais aux participants	38,64	38,64
Autres dettes	**102 211,35**	**100 870,70**
TOTAL DETTES	**122 554,14**	**129 208,47**
TOTAL PASSIF	**256 934,43**	**271 276,75**

Détail du bilan actif

LMMP

Etats de synthèse au 30/11/2014

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/11/14	Net au 30/11/13
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
- 205100 Logiciels	3 754,84		3 754,84	3 754,84
- 280500 Amortis. Logiciels		3 523,84	-3 523,84	-2 272,22
Concessions, brevets et droits assimilés	**3 754,84**	**3 523,84**	**231,00**	**1 482,62**
- 208000 Autres immobilisat. incorporelles	14 088,88		14 088,88	14 088,88
- 280800 Amortis. autres immobil. incorpor.		14 088,88	-14 088,88	-14 088,88
Autres immobilisations incorporelles	**14 088,88**	**14 088,88**		
Immobilisations corporelles				
- 215100 Installations complexes spécialis.	92 383,31		92 383,31	76 141,62
- 215400 Matériel industriel	1 000,00		1 000,00	1 000,00
- 281500 Amortis. matériel et outillage		72 006,08	-72 006,08	-60 625,12
Installations techniques, matériel et outillage	**93 383,31**	**72 006,08**	**21 377,23**	**16 516,50**
- 218310 Matériel informatique	13 218,32		13 218,32	13 218,32
- 218400 Mobilier	897,00		897,00	897,00
- 281830 Amortis. matér.bureau et informat.		11 500,46	-11 500,46	-9 040,30
- 281840 Amortis. mobilier		897,00	-897,00	-897,00
Autres immobilisations corporelles	**14 115,32**	**12 397,46**	**1 717,86**	**4 178,02**
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**125 342,35**	**102 016,26**	**23 326,09**	**22 177,14**
Stocks				
- 370000 Stocks de marchandises	5 862,08		5 862,08	5 862,08
Marchandises	**5 862,08**		**5 862,08**	**5 862,08**
Créances				
- 411000 Clients	19 064,68		19 064,68	13 430,73
Clients et comptes rattachés	**19 064,68**		**19 064,68**	**13 430,73**
- 401000 Fournisseurs	1 625,15		1 625,15	1 359,33
Fournisseurs débiteurs	**1 625,15**		**1 625,15**	**1 359,33**
- 467200 Remb. frais participations épreuves	1 626,96		1 626,96	1 689,68
- 468700 Divers - produits à recevoir	4 000,00		4 000,00	9 500,00
Autres créances	**5 626,96**		**5 626,96**	**11 189,68**
Divers				
- 409100 Fournisseurs - acomptes s/commandes	1 305,00		1 305,00	
Avances et acomptes versés sur commandes	**1 305,00**		**1 305,00**	
- 511200 Chèques à encaisser	1 568,80		1 568,80	
- 512000 Banque	14 348,04		14 348,04	36 494,92
- 512100 Banque compte livret	77 617,68		77 617,68	76 500,00
- 512300 COMPTE A TERME	100 000,00		100 000,00	100 000,00
- 512500 CSL Caisse d'épargne	4 100,05		4 100,05	
Disponibilités	**197 634,57**		**197 634,57**	**212 994,92**
- 486000 Charges constatées d'avance	2 489,90		2 489,90	4 262,87
Charges constatées d'avance	**2 489,90**		**2 489,90**	**4 262,87**
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**233 608,34**		**233 608,34**	**249 099,61**
COMPTES DE REGULARISATION				

Détail du bilan actif

LMNP

Etats de synthèse au 30/11/2014

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/11/14	Net au 30/11/13
TOTAL ACTIF	**358 950,69**	**102 016,26**	**256 934,43**	**271 276,75**

Bilan actif

LMMP

Etats de synthèse au 30/11/2015

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/11/15	Net au 30/11/14
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	3 874	3 830	44	231
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	14 089	14 089		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	93 383	80 789	12 594	21 377
Autres immobilisations corporelles	11 760	9 925	1 835	1 718
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**123 106**	**108 633**	**14 473**	**23 326**
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	4 550		4 550	5 862
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 020		1 020	19 065
Fournisseurs débiteurs	70		70	1 625
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
Autres créances	6 940		6 940	5 627
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 617		1 617	1 305
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	229 520		229 520	197 635
Charges constatées d'avance	949		949	2 490
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**244 666**		**244 666**	**233 608**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**367 773**	**108 633**	**259 139**	**256 934**

Bilan passif

LMMP

Etats de synthèse au 30/11/2015

	Net au 30/11/15	Net au 30/11/14
PASSIF		
Capital social ou individuel		
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	134 380	142 068
Résultat de l'exercice	***30 069***	***-7 688***
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**164 449**	**134 380**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 405	15 555
Personnel		*2 207*
Organismes sociaux	*2 995*	*2 398*
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales		*182*
Dettes fiscales et sociales	2 995	4 787
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	79 289	102 211
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**94 690**	**122 554**
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	**259 139**	**256 934**

Détail du bilan actif

LMMP

Etats de synthèse au 30/11/2015

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/11/15	Net au 30/11/14
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
- 205100 Logiciels	3 873,84		3 873,84	3 754,84
- 280500 Amortis. Logiciels		3 829,88	-3 829,88	-3 523,84
Concessions, brevets et droits assimilés	**3 873,84**	**3 829,88**	**43,96**	**231,00**
- 208000 Autres immobilisat. incorporelles	14 088,88		14 088,88	14 088,88
- 280800 Amortis. autres immobil. incorpor.		14 088,88	-14 088,88	-14 088,88
Autres immobilisations incorporelles	**14 088,88**	**14 088,88**		
Immobilisations corporelles				
- 215100 Installations complexes spécialis.	92 383,31		92 383,31	92 383,31
- 215400 Matériel industriel	1 000,00		1 000,00	1 000,00
- 281500 Amortis. matériel et outillage		80 789,47	-80 789,47	-72 006,08
Installations techniques, matériel et outillage	**93 383,31**	**80 789,47**	**12 593,84**	**21 377,23**
- 218310 Matériel informatique	10 863,35		10 863,35	13 218,32
- 218400 Mobilier	897,00		897,00	897,00
- 281830 Amortis. matér.bureau et informat.		9 028,18	-9 028,18	-11 500,46
- 281840 Amortis. mobilier		897,00	-897,00	-897,00
Autres immobilisations corporelles	**11 760,35**	**9 925,18**	**1 835,17**	**1 717,86**
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**123 106,38**	**108 633,41**	**14 472,97**	**23 326,09**
Stocks				
- 370000 Stocks de marchandises	4 550,18		4 550,18	5 862,08
Marchandises	**4 550,18**		**4 550,18**	**5 862,08**
Créances				
- 411000 Clients	1 020,40		1 020,40	19 064,67
Clients et comptes rattachés	**1 020,40**		**1 020,40**	**19 064,67**
- 401000 Fournisseurs	70,00		70,00	1 625,15
Fournisseurs débiteurs	**70,00**		**70,00**	**1 625,15**
- 441000 Etat - subvention à recevoir	5 500,00		5 500,00	
- 467200 Remb. frais participations épreuves				1 626,96
- 468700 Divers - produits à recevoir	1 440,00		1 440,00	4 000,00
Autres créances	**6 940,00**		**6 940,00**	**5 626,96**
Divers				
- 409100 Fournisseurs - acomptes s/commandes	1 617,00		1 617,00	1 305,00
Avances et acomptes versés sur commandes	**1 617,00**		**1 617,00**	**1 305,00**
- 511200 Chèques à encaisser				1 568,80
- 512000 Banque	56 442,29		56 442,29	14 348,04
- 512100 Banque compte livret	68 589,77		68 589,77	77 617,68
- 512300 Compte à terme	100 000,00		100 000,00	100 000,00
- 512500 CSL Caisse d'épargne	4 487,92		4 487,92	4 100,05
Disponibilités	**229 519,98**		**229 519,98**	**197 634,57**
- 486000 Charges constatées d'avance	948,77		948,77	2 489,90
Charges constatées d'avance	**948,77**		**948,77**	**2 489,90**
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**244 666,33**		**244 666,33**	**233 608,33**
COMPTES DE REGULARISATION				

Détail du bilan actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/11/15	Net au 30/11/14
TOTAL ACTIF	**367 772,71**	**108 633,41**	**259 139,30**	**256 934,42**

Détail du bilan passif

	Net au 30/11/15	Net au 30/11/14
PASSIF		
- 110000 Report à nouveau (solde créditeur)	134 380,28	142 068,28
Report à nouveau	**134 380,28**	**142 068,28**
Résultat de l'exercice	***30 069,17***	***-7 688,00***
- 131000 Subventions d'équipement	21 500,00	21 500,00
- 139000 Subventions inscrites au C/R	-21 500,00	-21 500,00
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**164 449,45**	**134 380,28**
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
- 401000 Fournisseurs	1 895,87	9 634,21
- 408100 Fournisseurs - fact. non parvenues	10 509,50	5 921,25
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**12 405,37**	**15 555,46**
- 421000 Personnel - rémunérations dues		*2 207,33*
Personnel		***2 207,33***
- 431000 Sécurité sociale	*2 400,00*	*1 754,00*
- 437200 Caisse de retraite salariés	*595,00*	*644,00*
Organismes sociaux	***2 995,00***	***2 398,00***
- 448633 Formation continue CAP		*182,00*
Autres dettes fiscales et sociales		***182,00***
Dettes fiscales et sociales	**2 995,00**	**4 787,33**
- 411000 Clients		10 587,67
- 467000 Autres comptes débiteurs/créditeurs		150,36
- 467001 Divers 2004	79 077,48	89 022,57
- 467100 Autres comptes débiteurs/créditeurs		440,00
- 467200 Remb. frais participations épreuves	212,00	1 972,11
- 467250 Remb. de frais aux participants		38,64
Autres dettes	**79 289,48**	**102 211,35**
TOTAL DETTES	**94 689,85**	**122 554,14**
TOTAL PASSIF	**259 139,30**	**256 934,42**

COMPTE DE RESULTAT

LMMP

Etats de synthèse au 30/11/2015

	du 01/12/14 au 30/11/15 12 mois	%	du 01/12/13 au 30/11/14 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
PRODUITS						
Ventes de marchandises	5 068	2,44	6 140	3,65	-1 072	-17,46
Production vendue	203 062	97,56	161 860	96,35	41 202	25,46
Production stockée						
Subventions d'exploitation	29 640	14,24	22 467	13,37	7 173	31,93
Autres produits	1 231	0,59	301	0,18	930	308,82
Total	**239 001**	**114,83**	**190 768**	**113,55**	**48 233**	**25,28**
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises	1 537	0,74	2 680	1,60	-1 143	-42,64
Variation de stock (m/ses)	1 312	0,63			1 312	
Achats de m.p & aut.approv.	4 906	2,36	5 630	3,35	-723	-12,85
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	151 937	73,00	132 010	78,58	19 927	15,10
Total	**159 693**	**76,73**	**140 319**	**83,52**	**19 373**	**13,81**
MARGE SUR M/SES & MAT	**79 308**	**38,11**	**50 448**	**30,03**	**28 860**	**57,21**
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.			78	0,05	-78	-100,00
Salaires et Traitements	29 443	14,15	37 731	22,46	-8 288	-21,97
Charges sociales	15 251	7,33	11 269	6,71	3 981	35,33
Amortissements et provisions	10 816	5,20	15 093	8,98	-4 277	-28,34
Autres charges	18	0,01			18	NS
Total	**55 527**	**26,68**	**64 171**	**38,20**	**-8 644**	**-13,47**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**23 781**	**11,43**	**-13 723**	**-8,17**	**37 504**	**-273,30**
Produits financiers	1 269	0,61	1 201	0,71	68	5,68
Charges financières			46	0,03	-46	-100,00
Résultat financier	**1 269**	**0,61**	**1 155**	**0,69**	**114**	**9,90**
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	**25 050**	**12,04**	**-12 568**	**-7,48**	**37 618**	**-299,32**
Produits exceptionnels	26 553	12,76	4 880	2,90	21 673	444,13
Charges exceptionnelles	21 534	10,35			21 534	
Résultat exceptionnel	**5 019**	**2,41**	**4 880**	**2,90**	**139**	**2,86**
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	**30 069**	**14,45**	**-7 688**	**-4,58**	**37 757**	**-491,12**

Etat préparatoire

① BILAN – ACTIF

DGFiP N° 2050 2009

Désignation de l'entreprise : LIGUE MOTO — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : Maison des sports 34000 MONTPELLIER — Durée de l'exercice précédent * : 0

Numéro SIRET * : 3 5 2 1 1 5 3 5 6 0 0 0 1 1 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2016 Net 3	N-1 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	2 111	AG 2 111		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	22 100	AS 9 617	12 483	
	Autres immobilisations corporelles	AT	16 549	AU 15 186	1 364	
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF	3 000	BG	3 000	
	Autres immobilisations financières *	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ	43 760	BK 26 913	16 847	
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY		
	Autres créances (3)	BZ		CA		
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	95 540	CE 1 974	93 566	
	Disponibilités	CF	50 308	CG	50 308	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	145 848	CK 1 974	143 874	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	189 608	IA 28 887	160 721	

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Etat préparatoire

② **BILAN — PASSIF** avant répartition

DGFiP N° 2051 2009

Désignation de l'entreprise LIGUE MOTO — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)	DA		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	104 639	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	840	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	105 479	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	52 919	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	52 919	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 262	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	60	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	2 322	
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	160 721	

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Etat préparatoire ③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2009

Désignation de l'entreprise : LIGUE MOTO — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	127	FB		FC	127	
	Production vendue biens *	FD	7 000	FE		FF	7 000	
	Production vendue services *	FG	11 294	FH		FI	11 294	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	18 421	FK		FL	18 421	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	99 200	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	117 621	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	138	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	56 404	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	371	
	Salaires et traitements *					FY	16 933	
	Charges sociales (10)					FZ	3 933	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	12 040	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	35 294	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	125 113	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	(7 491)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	406	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	406	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	406	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	(7 085)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Etat préparatoire (4) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFiP N° 2053 2009

Désignation de l'entreprise LIGUE MOTO — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 012	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	7 500	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	8 512	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	587	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	587	
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	7 925	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	126 539	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	125 700	
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	840	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY		
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G		
	(3) Dont — Crédit-bail mobilier *	HP		
	(3) Dont — Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (15)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ; obligatoires A9			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Bilan actif

LMMP

Etats de synthèse au 30/11/2016

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/11/16	Net au 30/11/15
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	3 755	3 755		44
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte	14 089	14 089		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	83 518	45 380	38 138	12 594
Autres immobilisations corporelles	11 509	6 573	4 936	1 835
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**112 871**	**69 797**	**43 074**	**14 473**
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	4 825		4 825	4 550
Avances et acomptes versés sur commandes	6 160		6 160	1 617
Créances				
Usagers et comptes rattachés	1 277		1 277	1 020
Autres créances	6 000		6 000	7 010
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	239 009		239 009	229 520
Charges constatées d'avance	928		928	949
ACTIF CIRCULANT	**258 198**		**258 198**	**244 666**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	**371 069**	**69 797**	**301 272**	**259 139**

Bilan passif

LMMP

Etats de synthèse au 30/11/2016

	Net au 30/11/16	Net au 30/11/15
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	164 449	134 380
RESULTAT DE L'EXERCICE	**27 545**	**30 069**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	**191 995**	**164 449**
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses	600	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	220	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 245	12 405
Dettes fiscales et sociales	3 605	2 995
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	79 608	79 289
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	**109 277**	**94 690**
Ecarts de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	**301 272**	**259 139**

Détail du bilan actif

LMMP

Etats de synthèse au 30/11/2016

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/11/16	Net au 30/11/15
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
- 205100 Logiciels	3 754,84		3 754,84	3 873,84
- 280500 Amortis. Logiciels		3 754,84	-3 754,84	-3 829,88
Concessions, brevets et droits assimilés	**3 754,84**	**3 754,84**		**43,96**
- 208000 Autres immobilisat. incorporelles	14 088,88		14 088,88	14 088,88
- 280800 Amortis. autres immobil. incorpor.		14 088,88	-14 088,88	-14 088,88
Autres immob. incorporelles / Avances et acomp	**14 088,88**	**14 088,88**		
Immobilisations corporelles				
- 215100 Installations complexes spécialis.	83 518,07		83 518,07	92 383,31
- 215400 Matériel industriel				1 000,00
- 281500 Amortis. matériel et outillage		45 380,20	-45 380,20	-80 789,47
Installations techniques, matériel et outillage	**83 518,07**	**45 380,20**	**38 137,87**	**12 593,84**
- 218310 Matériel informatique	10 611,85		10 611,85	10 863,35
- 218400 Mobilier	897,00		897,00	897,00
- 281830 Amortis. matér.bureau et informat.		5 675,73	-5 675,73	-9 028,18
- 281840 Amortis. mobilier		897,00	-897,00	-897,00
Autres immobilisations corporelles	**11 508,85**	**6 572,73**	**4 936,12**	**1 835,17**
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**112 870,64**	**69 796,65**	**43 073,99**	**14 472,97**
Stocks				
- 370000 Stocks de marchandises	4 825,00		4 825,00	4 550,18
Marchandises	**4 825,00**		**4 825,00**	**4 550,18**
- 409100 Fournisseurs - acomptes s/commandes	6 159,50		6 159,50	1 617,00
Avances et acomptes versés sur commandes	**6 159,50**		**6 159,50**	**1 617,00**
Créances				
- 411000 Clients	1 277,34		1 277,34	1 020,40
Usagers et comptes rattachés	**1 277,34**		**1 277,34**	**1 020,40**
- 401000 Fournisseurs				70,00
- 441000 Etat - subvention à recevoir	6 000,00		6 000,00	5 500,00
- 468700 Divers - produits à recevoir				1 440,00
Autres créances	**6 000,00**		**6 000,00**	**7 010,00**
Divers				
- 512000 Banque	39 206,91		39 206,91	56 442,29
- 512100 Banque compte livret	76 500,00		76 500,00	68 589,77
- 512300 Compte à terme				100 000,00
- 512500 CSL Caisse d'épargne	123 301,86		123 301,86	4 487,92
Disponibilités	**239 008,77**		**239 008,77**	**229 519,98**
- 486000 Charges constatées d'avance	927,53		927,53	948,77
Charges constatées d'avance	**927,53**		**927,53**	**948,77**
ACTIF CIRCULANT	**258 198,14**		**258 198,14**	**244 666,33**
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	**371 068,78**	**69 796,65**	**301 272,13**	**259 139,30**

Détail du bilan passif

	Net au 30/11/16	Net au 30/11/15
PASSIF		
- 110000 Report à nouveau (solde créditeur)	164 449,45	134 380,28
Report à nouveau	**164 449,45**	**134 380,28**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**27 545,28**	**30 069,17**
- 131000 Subventions d'équipement		21 500,00
- 139000 Subventions inscrites au C/R		-21 500,00
FONDS PROPRES	**191 994,73**	**164 449,45**
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
- 165000 Dépôts et cautionnements reçus	600,00	
Emprunts et dettes financières diverses	**600,00**	
- 419100 Clients - acomptes sur commandes	220,00	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	**220,00**	
- 401000 Fournisseurs	20 776,18	1 895,87
- 408100 Fournisseurs - fact. non parvenues	4 468,50	10 509,50
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**25 244,68**	**12 405,37**
- 431000 Sécurité sociale	2 576,00	2 400,00
- 437200 Caisse de retraite salariés	648,00	595,00
- 437300 Mutuelle	229,74	
- 437400 Caisse de Prévoyance	150,98	
Dettes fiscales et sociales	**3 604,72**	**2 995,00**
- 467001 Divers 2004	79 077,48	79 077,48
- 467200 Remb. frais participations épreuves	530,52	212,00
Autres dettes	**79 608,00**	**79 289,48**
DETTES	**109 277,40**	**94 689,85**
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	**301 272,13**	**259 139,30**

Compte de résultat

LMMP

Etats de synthèse au 30/11/2016

	du 01/12/15 au 30/11/16 12 mois	%	du 01/12/14 au 30/11/15 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
Ventes de marchandises	3 618	1,45	5 068	2,13	-1 450	-28,62
Production vendue	220 744	88,53	203 062	85,40	17 682	8,71
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	24 985	10,02	29 640	12,47	-4 655	-15,71
Reprises et Transferts de charge			973	0,41	-973	-100,00
Cotisations						
Autres produits	53	0,02	258	0,11	-205	-79,33
Produits d'exploitation	**249 400**	**100,02**	**239 001**	**100,52**	**10 399**	**4,35**
Achats de marchandises	9 092	3,65	1 537	0,65	7 555	491,52
Variation de stock de marchandises	-275	-0,11	1 312	0,55	-1 587	-120,95
Achats de matières premières	4 747	1,90	4 906	2,06	-160	-3,25
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges ext	161 959	64,95	151 937	63,90	10 022	6,60
Impôts et taxes	478	0,19			478	
Salaires et Traitements	30 180	12,10	29 443	12,38	737	2,50
Charges sociales	13 306	5,34	15 251	6,41	-1 945	-12,76
Amortissements et provisions	17 160	6,88	10 816	4,55	6 344	58,66
Autres charges	120	0,05	18	0,01	102	558,26
Charges d'exploitation	**236 767**	**94,96**	**215 220**	**90,52**	**21 547**	**10,01**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**12 633**	**5,07**	**23 781**	**10,00**	**-11 148**	**-46,88**
Opérations faites en commun						
Produits financiers	19 513	7,83	1 269	0,53	18 244	NS
Charges financières						
Résultat financier	**19 513**	**7,83**	**1 269**	**0,53**	**18 244**	**NS**
RESULTAT COURANT	**32 146**	**12,89**	**25 050**	**10,54**	**7 096**	**28,33**
Produits exceptionnels	70	0,03	26 553	11,17	-26 483	-99,74
Charges exceptionnelles	4 670	1,87	21 534	9,06	-16 864	-78,31
Résultat exceptionnel	**-4 600**	**-1,84**	**5 019**	**2,11**	**-9 620**	**-191,65**
Impôts sur les bénéfices						
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	**27 545**	**11,05**	**30 069**	**12,65**	**-2 524**	**-8,39**
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
Total des produits						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Personnel bénévole						
Total des charges						

Détail du compte de résultat

LMMP — Etats de synthèse au 30/11/2016

	du 01/12/15 au 30/11/16 12 mois	%	du 01/12/14 au 30/11/15 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 707000 Ventes de Supports et Goupilles	3 617,60	1,45	5 068,00	2,13	-1 450,40	-28,62
Ventes de marchandises	**3 617,60**	**1,45**	**5 068,00**	**2,13**	**-1 450,40**	**-28,62**
- 706000 Prestations de services	147 813,77	59,28	152 470,84	64,13	-4 657,07	-3,05
- 706110 Engagements sports	53 769,00	21,56	39 034,80	16,42	14 734,20	37,75
- 708000 Produits des activités annexes			255,00	0,11	-255,00	-100,00
- 708300 Locations transpondeurs	19 161,00	7,68	11 301,00	4,75	7 860,00	69,55
Production vendue	**220 743,77**	**88,53**	**203 061,64**	**85,40**	**17 682,13**	**8,71**
- 740000 Subventions d'exploitation	24 985,00	10,02	29 640,00	12,47	-4 655,00	-15,71
Subventions d'exploitation	**24 985,00**	**10,02**	**29 640,00**	**12,47**	**-4 655,00**	**-15,71**
- 791000 Transfert de charges d'exploitatior			972,91	0,41	-972,91	-100,00
Reprises et Transferts de charge			**972,91**	**0,41**	**-972,91**	**-100,00**
- 758000 Produits divers gestion courante	53,40	0,02	258,36	0,11	-204,96	-79,33
Autres produits	**53,40**	**0,02**	**258,36**	**0,11**	**-204,96**	**-79,33**
Produits d'exploitation	**249 399,77**	**100,02**	**239 000,91**	**100,52**	**10 398,86**	**4,35**
- 607100 Achats drapeaux	3 648,24	1,46			3 648,24	
- 607300 Annuaires	4 850,00	1,95			4 850,00	
- 607400 Achats maillot	594,00	0,24	1 537,10	0,65	-943,10	-61,36
Achats de marchandises	**9 092,24**	**3,65**	**1 537,10**	**0,65**	**7 555,14**	**491,52**
- 603700 Variat. stocks de Rubans	-274,82	-0,11	1 311,90	0,55	-1 586,72	-120,95
Variation de stock de marchandises	**-274,82**	**-0,11**	**1 311,90**	**0,55**	**-1 586,72**	**-120,95**
- 601050 Achats de CASM	2 326,50	0,93	2 303,00	0,97	23,50	1,02
- 601051 Achat Transpondeur et accessoire	2 420,40	0,97	2 603,40	1,09	-183,00	-7,03
Achats de matières premières	**4 746,90**	**1,90**	**4 906,40**	**2,06**	**-159,50**	**-3,25**
- 606300 Achats de petit équipement	2 691,87	1,08	2 117,94	0,89	573,93	27,10
- 606400 Achats fournitures administratives	2 188,39	0,88	1 769,63	0,74	418,76	23,66
- 613000 Locations	1 600,00	0,64	9 000,00	3,79	-7 400,00	-82,22
- 613200 Locations immobilières	4 403,00	1,77	4 519,08	1,90	-116,08	-2,57
- 614000 Charges locatives & copropriété			549,00	0,23	-549,00	-100,00
- 615200 Entretien immobilier			898,60	0,38	-898,60	-100,00
- 615520 Entretien du matériel			90,00	0,04	-90,00	-100,00
- 615600 Maintenance	1 525,00	0,61	632,50	0,27	892,50	141,11
- 616000 Primes d'assurance	128,97	0,05	135,74	0,06	-6,77	-4,99
- 618000 Stages	1 170,00	0,47	1 900,00	0,80	-730,00	-38,42
- 618500 Frais de colloques, de séminaires	842,00	0,34	6 789,50	2,86	-5 947,50	-87,60
- 622100 Commissions /annuaires	2 079,54	0,83	1 667,50	0,70	412,04	24,71
- 622280 Aide MC.	34 850,00	13,98	20 776,00	8,74	14 074,00	67,74
- 622600 Honoraires	7 365,00	2,95	4 119,52	1,73	3 245,48	78,78
- 622610 Honoraires divers	200,00	0,08	450,00	0,19	-250,00	-55,56
- 622700 Frais d'actes et contentieux			31,00	0,01	-31,00	-100,00
- 622800 Frais inscription engagement spo	8 372,80	3,36	6 715,10	2,82	1 657,70	24,69
- 623000 Publicité	13 907,52	5,58	5 486,53	2,31	8 420,99	153,48
- 623400 Remises de prix et coupes	3 516,30	1,41	6 699,33	2,82	-3 183,03	-47,51
- 623600 Catalogues et imprimés-brochure			5 066,40	2,13	-5 066,40	-100,00
- 623800 Divers (pourboires, dons courants			1 195,30	0,50	-1 195,30	-100,00
- 624100 Transports sur achats	29,90	0,01	24,69	0,01	5,21	21,10
- 625050 Défraiements CASM	2 140,00	0,86	1 970,00	0,83	170,00	8,63

Détail du compte de résultat

LMMP

Etats de synthèse au 30/11/2016

	du 01/12/15 au 30/11/16 12 mois	%	du 01/12/14 au 30/11/15 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 625070 Défraiements visite de terrains M			124,52	0,05	-124,52	-100,00
- 625100 Voyages et déplacements	3 222,63	1,29	3 058,98	1,29	163,65	5,35
- 625120 Défraiements transpondeurs	4 006,00	1,61	3 877,00	1,63	129,00	3,33
- 625300 Défraiements	47 787,51	19,17	39 462,85	16,60	8 324,66	21,09
- 625700 Restauration et réceptions	14 603,43	5,86	14 676,54	6,17	-73,11	-0,50
- 626000 Frais postaux	910,96	0,37	1 494,94	0,63	-583,98	-39,06
- 626100 Frais de télécommunication	2 887,52	1,16	2 907,37	1,22	-19,85	-0,68
- 627800 Prestations de services bancaires	179,70	0,07	261,20	0,11	-81,50	-31,20
- 628110 Cotisations professionnelles	354,58	0,14	290,42	0,12	64,16	22,09
- 628800 Aide aux sportifs + récompenses	996,64	0,40	3 180,00	1,34	-2 183,36	-68,66
Autres achats non stockés et charges e	**161 959,26**	**64,95**	**151 937,18**	**63,90**	**10 022,08**	**6,60**
- 633300 Formation continue (organisme)	478,00	0,19			478,00	
Impôts et taxes	**478,00**	**0,19**			**478,00**	
- 641100 Salaires appointements commiss	30 179,66	12,10	28 469,61	11,97	1 710,05	6,01
- 641400 Indemnités maladie			972,91	0,41	-972,91	-100,00
Salaires et Traitements	**30 179,66**	**12,10**	**29 442,52**	**12,38**	**737,14**	**2,50**
- 645100 Cotisations à l'URSSAF	9 945,95	3,99	12 247,23	5,15	-2 301,28	-18,79
- 645200 Cotisations aux mutuelles	49,25	0,02			49,25	
- 645300 Cotisations aux caisses de retrait	2 918,01	1,17	2 911,27	1,22	6,74	0,23
- 647500 Médecine du travail et pharmacie	392,40	0,16	92,40	0,04	300,00	324,68
Charges sociales	**13 305,61**	**5,34**	**15 250,90**	**6,41**	**-1 945,29**	**-12,76**
- 681110 Dot. amort. s/immobil. incorporel.	43,96	0,02	306,04	0,13	-262,08	-85,64
- 681120 Dot. amort. s/immobil. corporel.	17 116,16	6,86	10 509,74	4,42	6 606,42	62,86
Amortissements et provisions	**17 160,12**	**6,88**	**10 815,78**	**4,55**	**6 344,34**	**58,66**
- 658000 Charges diverses gestion courant	120,00	0,05	18,23	0,01	101,77	558,26
Autres charges	**120,00**	**0,05**	**18,23**	**0,01**	**101,77**	**558,26**
Charges d'exploitation	**236 766,97**	**94,96**	**215 220,01**	**90,52**	**21 546,96**	**10,01**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**12 632,80**	**5,07**	**23 780,90**	**10,00**	**-11 148,10**	**-46,88**
- 768000 Autres produits financiers	19 512,81	7,83	1 268,96	0,53	18 243,85	NS
Produits financiers	**19 512,81**	**7,83**	**1 268,96**	**0,53**	**18 243,85**	**NS**
Résultat financier	**19 512,81**	**7,83**	**1 268,96**	**0,53**	**18 243,85**	**NS**
RESULTAT COURANT	**32 145,61**	**12,89**	**25 049,86**	**10,54**	**7 095,75**	**28,33**
- 772000 Produits des exercices antérieurs	70,00	0,03	26 553,39	11,17	-26 483,39	-99,74
Produits exceptionnels	**70,00**	**0,03**	**26 553,39**	**11,17**	**-26 483,39**	**-99,74**
- 672000 Charges sur exercices antérieurs	3 547,50	1,42	21 091,92	8,87	-17 544,42	-83,18
- 675000 Valeurs compt. éléments actif céd	23,50	0,01			23,50	
- 687120 Dot. amort. exce s/immob corpore	1 099,33	0,44	442,16	0,19	657,17	148,63
Charges exceptionnelles	**4 670,33**	**1,87**	**21 534,08**	**9,06**	**-16 863,75**	**-78,31**
Résultat exceptionnel	**-4 600,33**	**-1,84**	**5 019,31**	**2,11**	**-9 619,64**	**-191,65**
EXCEDENT OU DEFICIT	**27 545,28**	**11,05**	**30 069,17**	**12,65**	**-2 523,89**	**-8,39**
Contribution volontaires en nature						
Total des produits						
Total des charges						

Annexe 10 au Traité de fusion entre les Ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Budget de l'exercice courant des Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

BUDGET GENERAL 2017			
DEPENSES	**MONTANTS**	**RECETTES**	**MONTANTS**
MOTO CROSS	11780	SUBVENTION FFM	90000
ENDURO	14890	SUBVENTION CNDS	12000
VITESSE	250	SUBVENTION REGION	0
EDUCATIF	6576	**TOTAL 1**	102000
ENDURANCE TT	2465		
TRIAL	9645	CASM	11000
TOURISME	780		
TOTAL 1	46386	**TOTAL 2**	11000
CASM	4500	LIGUE	7000
CHRONO	10000	**TOTAL 3**	7000
		REPRISE SUR PROVISIONS	20276
TOTAL 2	14500	**TOTAL 4**	20276
LIGUE	79390		
TOTAL 3	79390		
TOTAL GENERAL	**140276**	**TOTAL GENERAL**	**140276**

BUDGET PREVISIONNEL 2017

RECETTES		DEPENSES	
LICENCES FFM	104 000,00	ENDURO	2 000,00
LJ	8 000,00	VITESSE	2 000,00
AFFILIATIONS	10 000,00	MOTO CROSS	5 000,00
RISTOURNES / FORFAIT	4 800,00	TRIAL	800,00
	-	COLLEGE CHRONOS	1 300,00
CASM	14 000,00	FORMATION	2 000,00
GUIDONS	444,00	COLLEGE COMMISSAIRES	1 500,00
	-	TOURISME	200,00
	-		
ANNUAIRE	7 000,00		
RUBALISE/drapeaux	-	MOTO CLUB EDUCATIF	1 000,00
CR/ MATERIEL	6 000,00	CRF	10 000,00
CR/ FONCTIONEMENT	-	CASM	4 500,00
FNDS	2 000,00	GUIDONS	344,00
	-	BUREAU	11 000,00
ICE	800,00	SECRETAIRE	1 000,00
	-	TRESORIER	2 000,00
	-	PRESIDENT	2 000,00
TRANSPONDEURS	35 000,00	LMMP	20 000,00
AIDE EMPLOI FFM	24 000,00	CD	1 500,00
ENG SPORTS	300 000,00		-
DRAPEAUX	400,00	EXPERT COMPTABLE	5 000,00
		SIEGE PERSONNEL	48 000,00
	-	PSA	500,00
		SIEGE CONSOMABLE + TEL	3 000,00
	-	SIEGE LOYER + ASS	5 000,00
		ANNUAIRE	8 000,00
		REMISE PRIX	8 000,00
			-
		SITE	3 000,00
		ENGAGE SPORT	240 600,00
		RELATIONS PUBLIQUES	2 000,00
		CDSR	1 000,00
	-	STAGES	7 000,00
		AIDES MC ORGANISATEURS	112 200,00
	-	OC	5 000,00
	516 444,00		**516 444,00**
			0,00

Annexe 11 au Traité de fusion entre les Ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Dates d'arrêté des comptes en vue de l'établissement des conditions de la fusion

Une première désignation de l'actif et du passif des Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées a été effectuée au regard des comptes annuels 2016.
L'arrêté des comptes s'est effectué respectivement pour la Ligue Motocycliste Languedoc-Roussillon, le 31 décembre 2016 et pour la Ligue Motocycliste Midi-Pyrénées, le 30 novembre 2016.

Une situation comptable intermédiaire des deux Ligues a été établie suivant la même présentation que les comptes annuels au 30 septembre 2017.

De même, sera établi une estimation de la variation de l'actif net des deux Ligues entre le 30 septembre 2017 et le 30 novembre 2017.

Annexe 12 au Traité de fusion entre les Ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

La situation comptable intermédiaire établie suivant la même présentation que les comptes annuels

Etat préparatoire ① **BILAN – ACTIF** DGFiP N° 2050 2009

Désignation de l'entreprise : LIGUE MOTO LANGUEDOC ROUSSILLON — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 1039, av Georges Méliès 34967 MONTPELLIER — Durée de l'exercice précédent * 0

Numéro SIRET * 3 5 2 1 1 5 3 5 6 0 0 0 1 1 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2		Exercice N clos le 31/12/2017 Net 3	N - 1 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	20 000	AS	10 726	9 274	
	Autres immobilisations corporelles	AT	6 299	AU	2 857	3 443	
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF	1 000	BG		1 000	
	Autres immobilisations financières *	BH		BI			
	TOTAL (II)	BJ	27 299	BK	13 583	13 716	
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY			
	Autres créances (3)	BZ	77 388	CA		77 388	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	107 442	CG		107 442	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI			
	TOTAL (III)	CJ	184 830	CK		184 830	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	212 129	1A	13 583	198 546	

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : | CP | (3) Part à plus d'un an : | CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Etat préparatoire

② **BILAN — PASSIF** avant répartition

DGFiP N° 2051 2009

Désignation de l'entreprise LIGUE MOTO LANGUEDOC ROUSSILLON — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)	DA		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	105 479	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	58 031	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	163 511	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		
	Dettes fiscales et sociales	DY	3 925	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	31 110	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	35 035	
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	198 546	

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Etat préparatoire ③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2009

Désignation de l'entreprise : LIGUE MOTO LANGUEDOC ROUSSILLON — Néant ☐ *

		Exercice N						Exercice (N-1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD	7 000	FE		FF	7 000	
	Production vendue services *	FG	19 729	FH		FI	19 729	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	26 729	FK		FL	26 729	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	96 339	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	52 919	
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	175 989	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	4 738	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	59 645	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	371	
	Salaires et traitements *					FY	14 098	
	Charges sociales (10)					FZ	3 577	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	4 151	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	33 682	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	120 263	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	55 726	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	2 385	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	2 385	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	2 385	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	58 111	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Etat préparatoire (4) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFiP N° 2053 2009

Désignation de l'entreprise LIGUE MOTO LANGUEDOC ROUSSILLON — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N – 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	80	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	80	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	(80)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	178 374	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	120 343	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	58 031	

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G		
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP		
	– Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Bilan actif

LMMP

Etats de synthèse au 30/09/2017

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/17	Net au 30/11/16
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	5 675	3 892	1 782	
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	101 773	62 068	39 705	38 138
Autres immobilisations corporelles	12 503	7 970	4 533	4 936
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**119 951**	**73 930**	**46 021**	**43 074**
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	4 276		4 276	4 825
Avances et acomptes versés sur commandes				6 160
Créances				
Usagers et comptes rattachés	1 528		1 528	1 277
Autres créances	137 501		137 501	6 000
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	166 395		166 395	239 009
Charges constatées d'avance	1 217		1 217	928
ACTIF CIRCULANT	**310 917**		**310 917**	**258 198**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	**430 868**	**73 930**	**356 938**	**301 272**

Bilan passif

LMMP

Etats de synthèse au 30/09/2017

	Net au 30/09/17	Net au 30/11/16
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	191 995	164 449
RESULTAT DE L'EXERCICE	**116 327**	**27 545**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	**308 322**	**191 995**
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		600
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		220
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 657	25 245
Dettes fiscales et sociales	9 025	3 605
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	934	79 608
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	**48 616**	**109 277**
Ecarts de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	**356 938**	**301 272**

Détail du bilan actif

LMMP

Etats de synthèse au 30/09/2017

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/17	Net au 30/11/16
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
- 205000 Concessions et droits similaires	1 920,00		1 920,00	
- 205100 Logiciels	3 754,84		3 754,84	3 754,84
- 280500 Amortis. Logiciels		3 892,44	-3 892,44	-3 754,84
Concessions, brevets et droits assimilés	**5 674,84**	**3 892,44**	**1 782,40**	
- 208000 Autres immobilisat. incorporelles				14 088,88
- 280800 Amortis. autres immobil. incorpor.				-14 088,88
Immobilisations corporelles				
- 215100 Installations complexes spécialis.	101 773,07		101 773,07	83 518,07
- 281500 Amortis. matériel et outillage		62 067,70	-62 067,70	-45 380,20
Installations techniques, matériel et outillage	**101 773,07**	**62 067,70**	**39 705,37**	**38 137,87**
- 218310 Matériel informatique	11 606,29		11 606,29	10 611,85
- 218400 Mobilier	897,00		897,00	897,00
- 281830 Amortis. matér.bureau et informat.		7 073,19	-7 073,19	-5 675,73
- 281840 Amortis. mobilier		897,00	-897,00	-897,00
Autres immobilisations corporelles	**12 503,29**	**7 970,19**	**4 533,10**	**4 936,12**
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**119 951,20**	**73 930,33**	**46 020,87**	**43 073,99**
Stocks				
- 370000 Stocks de marchandises	4 276,26		4 276,26	4 825,00
Marchandises	**4 276,26**		**4 276,26**	**4 825,00**
- 409100 Fournisseurs - acomptes s/commandes				6 159,50
Avances et acomptes versés sur commandes				**6 159,50**
Créances				
- 411000 Clients	78,00		78,00	1 277,34
- 418100 Clients - factures à établir	1 450,00		1 450,00	
Usagers et comptes rattachés	**1 528,00**		**1 528,00**	**1 277,34**
- 441000 Etat - subvention à recevoir	10 000,00		10 000,00	6 000,00
- 467100 Acomptes Ligue Occitanie	102 757,00		102 757,00	
- 468700 Divers - produits à recevoir	24 743,81		24 743,81	
Autres créances	**137 500,81**		**137 500,81**	**6 000,00**
Divers				
- 512000 Banque	63 081,46		63 081,46	39 206,91
- 512100 Banque compte livret	77 037,27		77 037,27	76 500,00
- 512500 CSL Caisse d'épargne	25 814,11		25 814,11	123 301,86
- 518800 Banque - Intérêts courus à recevoir	462,00		462,00	
Disponibilités	**166 394,84**		**166 394,84**	**239 008,77**
- 486000 Charges constatées d'avance	1 217,36		1 217,36	927,53
Charges constatées d'avance	**1 217,36**		**1 217,36**	**927,53**
ACTIF CIRCULANT	**310 917,27**		**310 917,27**	**258 198,14**
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	**430 868,47**	**73 930,33**	**356 938,14**	**301 272,13**

Détail du bilan passif

	Net au 30/09/17	Net au 30/11/16
PASSIF		
- 110000 Report à nouveau (solde créditeur)	191 994,73	164 449,45
Report à nouveau	**191 994,73**	**164 449,45**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**116 327,05**	**27 545,28**
FONDS PROPRES	**308 321,78**	**191 994,73**
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
- 165000 Dépôts et cautionnements reçus		600,00
Emprunts et dettes financières diverses		**600,00**
- 419100 Clients - acomptes sur commandes		220,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		**220,00**
- 401000 Fournisseurs	12 600,45	20 776,18
- 408100 Fournisseurs - fact. non parvenues	26 056,50	4 468,50
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**38 656,95**	**25 244,68**
- 428200 Dettes provis. pr congés à payer	2 322,96	
- 431000 Sécurité sociale	3 870,00	2 576,00
- 437200 Caisse de retraite salariés	978,18	648,00
- 437300 Mutuelle	214,02	229,74
- 437400 Caisse de Prévoyance	226,00	150,98
- 438200 Charges sociales s/congés à payer	1 033,25	
- 448633 Formation continue CAP	381,00	
Dettes fiscales et sociales	**9 025,41**	**3 604,72**
- 467001 Divers 2004		79 077,48
- 467200 Remb. frais participations épreuves	934,00	530,52
Autres dettes	**934,00**	**79 608,00**
DETTES	**48 616,36**	**109 277,40**
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	**356 938,14**	**301 272,13**

Compte de résultat

LMMP

Etats de synthèse au 30/09/2017

	du 01/12/16 au 30/09/17 10 mois	%	du 01/12/15 au 30/11/16 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
Ventes de marchandises	1 669	0,64	3 618	1,45	-1 949	-53,86
Production vendue	226 216	86,39	220 744	88,53	5 472	2,48
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	33 958	12,97	24 985	10,02	8 973	35,91
Reprises et Transferts de charge	15 181	5,80			15 181	
Cotisations						
Autres produits	11		53	0,02	-43	-80,02
Produits d'exploitation	**277 034**	**105,80**	**249 400**	**100,02**	**27 634**	**11,08**
Achats de marchandises	4 797	1,83	9 092	3,65	-4 295	-47,24
Variation de stock de marchandises	549	0,21	-275	-0,11	824	-299,67
Achats de matières premières	6 340	2,42	4 747	1,90	1 593	33,56
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges ext	143 787	54,91	161 959	64,95	-18 172	-11,22
Impôts et taxes	888	0,34	478	0,19	410	85,77
Salaires et Traitements	51 815	19,79	30 180	12,10	21 635	71,69
Charges sociales	14 905	5,69	13 306	5,34	1 599	12,02
Amortissements et provisions	19 246	7,35	17 160	6,88	2 086	12,16
Autres charges	1		120	0,05	-119	-99,50
Charges d'exploitation	**242 327**	**92,55**	**236 767**	**94,96**	**5 560**	**2,35**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**34 707**	**13,25**	**12 633**	**5,07**	**22 074**	**174,74**
Opérations faites en commun						
Produits financiers	1 323	0,51	19 513	7,83	-18 190	-93,22
Charges financières						
Résultat financier	**1 323**	**0,51**	**19 513**	**7,83**	**-18 190**	**-93,22**
RESULTAT COURANT	**36 030**	**13,76**	**32 146**	**12,89**	**3 884**	**12,08**
Produits exceptionnels	80 297	30,67	70	0,03	80 227	NS
Charges exceptionnelles			4 670	1,87	-4 670	-100,00
Résultat exceptionnel	**80 297**	**30,67**	**-4 600**	**-1,84**	**84 897**	**NS**
Impôts sur les bénéfices						
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	**116 327**	**44,43**	**27 545**	**11,05**	**88 782**	**322,31**
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
Total des produits						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Personnel bénévole						
Total des charges						

Détail du compte de résultat

LMMP

Etats de synthèse au 30/09/2017

	du 01/12/16 au 30/09/17 10 mois	%	du 01/12/15 au 30/11/16 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 707000 Ventes de Supports et Goupilles	1 669,00	0,64	3 617,60	1,45	-1 948,60	-53,86
Ventes de marchandises	**1 669,00**	**0,64**	**3 617,60**	**1,45**	**-1 948,60**	**-53,86**
- 706000 Prestations de services	157 548,40	60,17	147 813,77	59,28	9 734,63	6,59
- 706110 Engagements sports	43 545,30	16,63	53 769,00	21,56	-10 223,70	-19,01
- 708000 Produits des activités annexes	6 730,43	2,57			6 730,43	
- 708300 Locations transpondeurs	18 392,00	7,02	19 161,00	7,68	-769,00	-4,01
Production vendue	**226 216,13**	**86,39**	**220 743,77**	**88,53**	**5 472,36**	**2,48**
- 740000 Subventions d'exploitation	33 957,50	12,97	24 985,00	10,02	8 972,50	35,91
Subventions d'exploitation	**33 957,50**	**12,97**	**24 985,00**	**10,02**	**8 972,50**	**35,91**
- 791000 Transfert de charges d'exploitatior	15 180,78	5,80			15 180,78	
Reprises et Transferts de charge	**15 180,78**	**5,80**			**15 180,78**	
- 758000 Produits divers gestion courante	10,67		53,40	0,02	-42,73	-80,02
Autres produits	**10,67**		**53,40**	**0,02**	**-42,73**	**-80,02**
Produits d'exploitation	**277 034,08**	**105,80**	**249 399,77**	**100,02**	**27 634,31**	**11,08**
- 607100 Achats drapeaux			3 648,24	1,46	-3 648,24	-100,00
- 607300 Annuaires	4 365,00	1,67	4 850,00	1,95	-485,00	-10,00
- 607400 Achats maillot	432,00	0,16	594,00	0,24	-162,00	-27,27
Achats de marchandises	**4 797,00**	**1,83**	**9 092,24**	**3,65**	**-4 295,24**	**-47,24**
- 603700 Variat. stocks	548,74	0,21	-274,82	-0,11	823,56	-299,67
Variation de stock de marchandises	**548,74**	**0,21**	**-274,82**	**-0,11**	**823,56**	**-299,67**
- 601050 Achats de CASM	3 911,00	1,49	2 326,50	0,93	1 584,50	68,11
- 601051 Achat Transpondeur et accessoire	2 428,80	0,93	2 420,40	0,97	8,40	0,35
Achats de matières premières	**6 339,80**	**2,42**	**4 746,90**	**1,90**	**1 592,90**	**33,56**
- 606300 Achats de petit équipement	2 465,26	0,94	2 691,87	1,08	-226,61	-8,42
- 606400 Achats fournitures administratives	1 913,15	0,73	2 188,39	0,88	-275,24	-12,58
- 613000 Locations circuits+salles	7 292,00	2,78	1 600,00	0,64	5 692,00	355,75
- 613200 Locations immobilières	3 669,17	1,40	4 403,00	1,77	-733,83	-16,67
- 613510 Locations de matériel technique	250,00	0,10			250,00	
- 615530 Entretien du matériel de bureau	94,00	0,04			94,00	
- 615600 Maintenance	1 170,00	0,45	1 525,00	0,61	-355,00	-23,28
- 616000 Primes d'assurance	121,45	0,05	128,97	0,05	-7,52	-5,83
- 618000 Stages	1 370,00	0,52	1 170,00	0,47	200,00	17,09
- 618500 Frais de colloques, de séminaires	2 160,00	0,82	842,00	0,34	1 318,00	156,53
- 622100 Commissions /annuaires	2 730,50	1,04	2 079,54	0,83	650,96	31,30
- 622280 Aide MC.	25 492,00	9,74	34 850,00	13,98	-9 358,00	-26,85
- 622600 Honoraires	4 711,50	1,80	7 365,00	2,95	-2 653,50	-36,03
- 622610 Honoraires divers	500,00	0,19	200,00	0,08	300,00	150,00
- 622700 Frais d'actes et contentieux	44,00	0,02			44,00	
- 622800 Frais inscription engagement spo	7 477,90	2,86	8 372,80	3,36	-894,90	-10,69
- 623000 Publicité	873,00	0,33	13 907,52	5,58	-13 034,52	-93,72
- 623400 Remises de prix et coupes	3 602,10	1,38	3 516,30	1,41	85,80	2,44
- 624100 Transports sur achats	88,81	0,03	29,90	0,01	58,91	197,02
- 625050 Défraiements CASM			2 140,00	0,86	-2 140,00	-100,00
- 625100 Voyages et déplacements	2 858,62	1,09	3 222,63	1,29	-364,01	-11,30
- 625120 Défraiements transpondeurs	3 955,00	1,51	4 006,00	1,61	-51,00	-1,27
- 625300 Défraiements	41 438,21	15,83	47 787,51	19,17	-6 349,30	-13,29

Détail du compte de résultat

LMMP

Etats de synthèse au 30/09/2017

	du 01/12/16 au 30/09/17 10 mois	%	du 01/12/15 au 30/11/16 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 625700 Restauration et réceptions	21 590,29	8,25	14 603,43	5,86	6 986,86	47,84
- 626000 Frais postaux	184,32	0,07	910,96	0,37	-726,64	-79,77
- 626100 Frais de télécommunication	2 006,63	0,77	2 887,52	1,16	-880,89	-30,51
- 627800 Prestations de services bancaires	72,09	0,03	179,70	0,07	-107,61	-59,88
- 628110 Cotisations professionnelles	276,00	0,11	354,58	0,14	-78,58	-22,16
- 628800 Aide aux sportifs + récompenses	5 381,00	2,06	996,64	0,40	4 384,36	439,91
Autres achats non stockés et charges e	**143 787,00**	**54,91**	**161 959,26**	**64,95**	**-18 172,26**	**-11,22**
- 633300 Formation continue (organisme)	888,00	0,34	478,00	0,19	410,00	85,77
Impôts et taxes	**888,00**	**0,34**	**478,00**	**0,19**	**410,00**	**85,77**
- 641100 Salaires appointements commiss	25 164,17	9,61	30 179,66	12,10	-5 015,49	-16,62
- 641200 Congés payés	2 322,96	0,89			2 322,96	
- 641400 Indemnités	24 327,51	9,29			24 327,51	
Salaires et Traitements	**51 814,64**	**19,79**	**30 179,66**	**12,10**	**21 634,98**	**71,69**
- 645100 Cotisations à l'URSSAF	10 801,18	4,13	9 945,95	3,99	855,23	8,60
- 645200 Cotisations aux mutuelles	478,40	0,18	49,25	0,02	429,15	871,37
- 645300 Cotisations aux caisses de retrait	2 498,63	0,95	2 918,01	1,17	-419,38	-14,37
- 645800 Cotisations autres organism. soc	1 033,25	0,39			1 033,25	
- 647500 Médecine du travail et pharmacie	93,60	0,04	392,40	0,16	-298,80	-76,15
Charges sociales	**14 905,06**	**5,69**	**13 305,61**	**5,34**	**1 599,45**	**12,02**
- 681110 Dot. amort. s/immobil. incorporel.	137,60	0,05	43,96	0,02	93,64	213,01
- 681120 Dot. amort. s/immobil. corporel.	19 108,48	7,30	17 116,16	6,86	1 992,32	11,64
Amortissements et provisions	**19 246,08**	**7,35**	**17 160,12**	**6,88**	**2 085,96**	**12,16**
- 658000 Charges diverses gestion courant	0,60		120,00	0,05	-119,40	-99,50
Autres charges	**0,60**		**120,00**	**0,05**	**-119,40**	**-99,50**
Charges d'exploitation	**242 326,92**	**92,55**	**236 766,97**	**94,96**	**5 559,95**	**2,35**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**34 707,16**	**13,25**	**12 632,80**	**5,07**	**22 074,36**	**174,74**
- 768000 Autres produits financiers	1 322,91	0,51	19 512,81	7,83	-18 189,90	-93,22
Produits financiers	**1 322,91**	**0,51**	**19 512,81**	**7,83**	**-18 189,90**	**-93,22**
Résultat financier	**1 322,91**	**0,51**	**19 512,81**	**7,83**	**-18 189,90**	**-93,22**
RESULTAT COURANT	**36 030,07**	**13,76**	**32 145,61**	**12,89**	**3 884,46**	**12,08**
- 771800 Autres produits except. de gestion	1 219,50	0,47			1 219,50	
- 772000 Produits des exercices antérieurs	79 077,48	30,20	70,00	0,03	79 007,48	NS
Produits exceptionnels	**80 296,98**	**30,67**	**70,00**	**0,03**	**80 226,98**	**NS**
- 672000 Charges sur exercices antérieurs			3 547,50	1,42	-3 547,50	-100,00
- 675000 Valeurs compt. éléments actif céd			23,50	0,01	-23,50	-100,00
- 687120 Dot. amort. exce s/immob corpore			1 099,33	0,44	-1 099,33	-100,00
Charges exceptionnelles			**4 670,33**	**1,87**	**-4 670,33**	**-100,00**
Résultat exceptionnel	**80 296,98**	**30,67**	**-4 600,33**	**-1,84**	**84 897,31**	**NS**
EXCEDENT OU DEFICIT	**116 327,05**	**44,43**	**27 545,28**	**11,05**	**88 781,77**	**322,31**
Contribution volontaires en nature						
Total des produits						
Total des charges						

Annexe 13 au Traité de fusion entre les Ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Procès-verbaux des réunions du Bureau Provisoire de la Ligue Occitanie

PROCÈS VERBAL – RÉUNION LIGUE OCCITANIE

Mardi 8 décembre 2016

Les représentants des Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées se sont rencontrés en présence de représentants de la Fédération Française de Motocyclisme le jeudi 8 décembre 2016 à Toulouse.

ÉTAIENT PRÉSENTS AU TITRE DES LIGUES MOTOCYCLISTES RÉGIONALES :

LANGUEDOC-ROUSSILLON : MM. BOFILL, GUILLEM, MIVELAZ, RIEU

MIDI-PYRENNÉES : Mme FUENTES, MM. ABADIE, CAUSSIGNAC, FINOT, GONTIER, PASCOUAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : M. POIRIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RICHARD

POINTS PRINCIPAUX ABORDÉS AU COURS DE LA REUNION :

1. **Introduction : rappel de l'origine de la nécessite de fusion des Ligues**
2. **Exposé du calendrier des opérations de création de la Ligue Occitanie**
3. **L'importance de la dimension sportive dans le projet de Ligue Occitanie**
4. **Résumé de la situation globale de chaque Ligue**
5. **Les recettes de chaque Ligue**
6. **L'aide aux clubs**
7. **Les primes versées aux pilotes**
8. **L'indemnisation des officiels**
9. **Le choix du siège social**
10. **Le personnel salarié des Ligues**
11. **Communication, logo**
12. **Informations diverses sur la procédure de la fusion**
13. **Informations sur le traité de fusion**
14. **Prochaine réunion pour le projet de Ligue Occitanie**

M. POIRIER ouvre la réunion à 10h20.
Il remercie les participants de leur présence.

1. Introduction : rappel de l'origine de la nécessité de fusion des Ligues

M. POIRIER rappelle que la loi Nº 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral a pour conséquence aujourd'hui d'imposer à la FFM de créer la Ligue Occitanie et de fusionner les Ligues existantes de Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.
Il prend l'exemple de la création de la Ligue Rhône Alpes, issue de la fusion des Ligues du Dauphiné Savoie et du Lyonnais.
Il s'agit ici de créer quelque chose de nouveau en tenant compte de l'histoire de chacun.

M. POIRIER indique que les programmes de certains candidats à la présidence de la République française, notamment celui de M. François FILLON, font peser quelques interrogations quant au processus de fusion. Cela étant, le choix est fait de maintenir ce processus afin que la Fédération et les Ligues soient prêtes à l'échéance fixée du 31 décembre 2017 par le Ministère des Sports.

M POIRIER expose le rôle de la FFM dans ce projet. Celle-ci aura un rôle d'appui administratif et juridique. Ce qui concerne les aspects politiques et sportifs sera avant tout discuté entre les dirigeants des Ligues. La Fédération ne veut pas imposer un projet sportif, notamment sur le nombre ou le choix d'épreuves à organiser. Elle doit simplement donner des outils pour faire en sorte que la future Ligue fonctionne bien au niveau administratif.

Il y a deux façons de voir le projet de Ligue Occitanie : une vision restreinte qui consiste à refaire ce qui existe déjà et à envisager la fusion comme une création d'une nouvelle strate administrative et une vision plus ambitieuse, donc plus difficile, qui consiste à envisager un projet sportif sur un nouveau territoire et offrir ainsi des opportunités de développement pour nos activités et donc constituer un projet positif pour nos licenciés et clubs.

2. Exposé du calendrier des opérations de création de la Ligue Occitanie

La Fédération va créer les nouvelles Ligues, courant juin 2017 pour respecter l'échéance fixée au 31 décembre 2017. Les premiers statuts de ces Ligues contiendront une période transitoire qui s'échelonnera de 2017 à 2019.

Un bureau provisoire composé des acteurs majeurs de chaque Ligue sera créé. Cela représentera environ une quinzaine de personnes (5 ou 6 représentants par Ligue). Une personne neutre sera désignée par la Fédération comme Président.

Le rôle de ce bureau provisoire sera d'administrer la nouvelle Ligue jusqu'aux élections de 2020 en sachant que l'objectif est de procéder à la dissolution de chacune des deux Ligues courant 2019. Les commissions sportives seront également composées des représentants des deux Ligues afin de travailler notamment sur les règlements des championnats.
Le but de la période transitoire est d'organiser des échanges entre les élus des deux Ligues. Il faut valoriser les compétences de chacun et faire en sorte que les clubs soient mis à même de pouvoir voter pour les personnes les plus actives et motivées, issues des deux Ligues. Pour cela il faut que les commissions sportives se rencontrent afin que les clubs connaissent les acteurs phares.

En décembre 2017 et pour la saison 2018, les licences seront également identifiées « Ligue Occitanie ».

3. L'importance de la dimension sportive dans le projet de Ligue Occitanie

Dans un premier temps, les Ligues conserveront leurs commissions sportives actuelles. Au sein de la nouvelle Ligue, des commissions mixtes devront être créées, composées de représentants des commissions de chaque Ligue et ce pour chaque discipline.

M. ABADIE indique que le point positif est la complémentarité des calendriers sportifs entre la Ligue Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées.
M. POIRIER précise que le projet sportif doit être au cœur de cette fusion et qu'il convient par conséquent d'avoir une vision à moyen terme. 2020 est une date butoir, dans l'intervalle 2017-2020, l'important sera de trouver des projets ensemble, quels que soient les moyens. Il évoque la création d'un Championnat départemental, à l'image des Championnats de Vendée.

4. Résumé de la situation globale de chaque Ligue

M. POIRIER propose de réaliser un point de situation sur les moyens matériels, humains et financiers de chaque Ligue en s'appuyant sur le document joint au présent procès-verbal (annexe n°1).

LMR Midi Pyrénées

M ABADIE donne quelques indications au regard du point de situation, à savoir que la Ligue possède du matériel technique et de chronométrage.
Le site internet de la Ligue a été conçu et entretenu par un prestataire.
Il ne contient pas de forum de discussion. Il est alimenté par M. ABADIE et M. SOLVES, cadre de la Ligue.
Les chronométreurs peuvent mettre les résultats directement en ligne.

LMR Languedoc-Roussillon

M. RIEU indique que la Ligue bénéficie d'une aide du CNDS sur 4 ans pour l'emploi de la secrétaire de Ligue : 10 000 euros la première année, 8 000 euros la deuxième, 6 000 euros la troisième, 4 000 euros la quatrième.

Le site internet de la Ligue est peu alimenté. Il existe également un site sportif pour y mettre les classements, les chronométrages.

M. GUILLEM met les informations sur le site internet.
Il indique qu'en 2016, la Ligue Languedoc-Roussillon a atteint 2 900 licenciés.

5. L'aide aux clubs

LMR Midi-Pyrénées

- ✓ **Epreuves 65-85 :** pour relancer les 65-85, une garantie financière est appliquée pour les clubs jusqu'à 32 participants (la Ligue verse l'équivalent des engagements aux clubs s'ils ont moins de 32 participants). Cela a permis d'augmenter le nombre de manifestations réservées aux jeunes. Elle permet aux clubs de maintenir leurs épreuves même s'ils n'ont pas beaucoup de participants. Cela a permis de relancer ces épreuves. Cette aide de la Ligue ne trouve plus beaucoup à s'appliquer désormais car les clubs ont des pilotes qui viennent sur leurs épreuves.

- ✓ **Epreuves de Championnat de France :** 1 000 euros sont versés par épreuve de Championnat de France, quelle que soit la discipline.

  Pour les épreuves européennes, la Ligue ne donne pas d'aides car dans ces cas-là les clubs ont droit à des subventions.

- ✓ **Epreuves d'Endurance TT** : pour l'Endurance TT, les clubs organisateurs ont droit à des prises en charge des prestations des chronométreurs et des techniques. Il n'y a que le Directeur de course qui n'est pas pris en charge par la Ligue.

- ✓ **Epreuves d'Enduro :** pour l'Enduro, la Ligue ne prend pas en charge les frais du Directeur de course ni le chronométrage. Pour cela, les clubs organisateurs doivent passer par un prestataire.

- ✓ **Epreuves de Trial :** pour les épreuves de Trial il n'y a pas d'aides versées.

- ✓ **Coupe des régions :** dans le cadre de la Coupe des régions les commissaires de piste sont indemnisés par les clubs.

- ✓ **TRDA :** la Ligue défraie les membres du TRDA.

- ✓ **CASM et guidons :** Concernant le passage des CASM, le cadre de la Ligue gère les aspects administratifs. 170 euros sont versés aux formateurs. Ces formations sont gérées par la Ligue. 100 euros sont versés pour la mise à disposition du site de pratique.

  Pour les guidons, 20 euros sont versés par pilote aux formateurs.

- ✓ **Mise en conformité des circuits :** 1 000 euros sont versés pour les mises en conformité des circuits de Motocross, 500 euros pour les circuits UFOLEP.

- ✓ **Affiliation des clubs :** 100 euros sont reversés aux clubs lors de leur affiliation.

L'aide aux clubs a représenté 58 000 euros en 2015.

LMR Languedoc-Roussillon

A la différence de la Ligue Midi-Pyrénées, la Ligue Languedoc-Roussillon laisse les clubs désigner leurs officiels sur leurs épreuves.

Les engagements sur les épreuves de Ligue sont à 40 euros.

L'ensemble des sommes vont aux clubs.

Les clubs ne paient rien sur les transpondeurs, les chronométrages. Le club choisit ses techniques, le délégué et les défraie.

- ✓ **Epreuves Kids :** Les clubs qui organisent des épreuves « kids » touchent 700 euros.

- ✓ **Epreuves d'Enduro :** La Ligue verse 1 000 par épreuve d'enduro en fin d'année.

- ✓ **Epreuves d'Endurance TT :** la Ligue verse 1 000 euros et prend en charge le chronométrage.

- ✓ **Epreuves de Trial** : la Ligue verse 700 euros par épreuve. Pour attirer de nouveaux pilotes, la Ligue prend en charge les trois quarts du prix de la licence.

- ✓ **Passage du CASM :** S'agissant du passage des CASM, M GUILLEM en est le gestionnaire administratif depuis 2011. Il réceptionne les demandes et en fonction de leur affluence et de leur localisation contacte les éducateurs chargés de faire passer les CASM.

  12 éducateurs sont répartis sur 5 départements. Ils sont défrayés à hauteur de 15 euros par CASM et 10 euros par guidon.

M. POIRIER constate que tant dans la Ligue Languedoc Roussillon que dans la Ligue Midi Pyrénées, une seule personne centralise l'ensemble des demandes.

Il indique qu'un travail doit être mené entre les deux Ligues pour harmoniser les aides versées aux clubs. Il est important de se mettre d'accord pour que cela ne change rien voire que cela apporte aux clubs. De même, il faut avoir un projet intéressant à proposer comme développer la qualité des sites de pratique, la qualité des Championnats, prendre en compte la problématique des pratiquants UFOLEP. Dans tous les cas il ne faut pas céder à la facilité qui consisterait à cumuler les deux fonctionnements sur la future Ligue Occitanie.

M. ABADIE ajoute qu'il ne faut pas que le changement lié à la fusion conduise à la baisse des aides aux clubs. Si une des Ligues donne 1 000 euros pour un type d'épreuve, il faut que l'autre Ligue en fasse autant, si possible par anticipation.

6. Les primes versées aux pilotes

La Ligue Midi Pyrénées n'indemnise pas les pilotes.

Pour la Coupe des régions, il y a un fonctionnement spécifique. La Ligue donne 0,44 cents du km pour chaque pilote. Elle donne 0,66 cents par km pour le Motocross. Le déplacement remboursé est du domicile vers l'épreuve (aller-retour).

7. L'indemnisation des officiels

LMR Midi Pyrénées

M. ABADIE indique que la Ligue verse des indemnités de déplacement : 0,44 cents du km, bientôt 0,45 cents du km pour se caler sur le barème de la FFM.

- ✓ **Les membres du Bureau** sont défrayés par réunion ;
- ✓ **Les membres du Comité Directeur** ne sont pas défrayés mais en contrepartie, ils ont des vêtements ;
- ✓ **Chaque Président de Commission** a un voyage payé en avion pour se rendre à la Fédération ;
- ✓ **En Motocross**, les officiels touchent 0,44 cents du km. Leur hébergement est à la charge des clubs. La Ligue fournit le personnel de chronométrage, les techniques, la direction de course ;
- ✓ Les chronométreurs touchent 50 euros par épreuve.

Les engagements sont à 40 euros. Sur ces 40 euros la Ligue prélève 3 euros pour les transpondeurs et 8 euros pour les épreuves de Ligues.

Chaque fois que les clubs organisent une épreuve, ils doivent organiser au moins une épreuve de Championnat de Ligue (sauf pour les épreuves Elite, Europe et Mondial).

LMR Languedoc-Roussillon

M. BOFILL indique que le barème d'indemnisation est de à 0,45 cents du kilomètre pour les officiels.

Les commissaires de piste sont défrayés par les clubs (en moyenne 30 euros).

Les clubs sont autonomes sur le choix des officiels et les défraient.

8. Le choix du siège social

M. POIRIER rappelle que le choix du siège social est important car derrière cela il y a la question du devenir du personnel.

M. GONTIER est d'accord sur le fait que la question du personnel et du siège social est liée. Il ajoute que dans l'idée il n'y aurait même pas besoin d'un siège physique depuis que la prise des licences a été dématérialisée.

Le coût du siège social pour chaque Ligue s'élève à :

520 euros par an pour la Ligue Languedoc Roussillon ;
4 400 euros par an pour la Ligue Midi-Pyrénées.

M. GONTIER souhaiterait que le siège social soit à Toulouse car le siège de la région est basé dans cette ville. Par ailleurs, celle-ci est importante, ce qui facilite la demande de subventions. Il indique que l'important est de rechercher un lieu accessible.
Il précise que l'intérêt des locaux actuels de Toulouse sont son accessibilité, ses salles de réunion, la possibilité d'accueillir un second salarié.
M. BOFILL indique qu'il est intéressant de conserver les bureaux que la Ligue Languedoc-Roussillon loue actuellement à Montpellier car ils sont peu onéreux. Il ajoute que la salariée actuelle de la Ligue ne pourrait pas venir travailler à Toulouse.

M GUILLEM indique que les locaux de la Ligue Languedoc-Roussillon sont à 3 kilomètres de l'aéroport.

M RIEU indique que le Bureau provisoire pourrait organiser ses réunions à Lautrec, pour être au milieu exact entre les deux Ligues. Il ajoute qu'il faut que le siège soit situé en un lieu central pour que le Président puisse venir régulièrement au siège.

M. GUILLEM indique qu'il y a également des clubs et des pilotes qui se rendent dans les locaux de la Ligue.

MM. GONTIER et ABADIE répondent que pour leur part ils n'ont pas le besoin de se déplacer toutes les semaines au siège de la Ligue et qu'il faut déshabituer les gens à venir au siège de la Ligue pour venir chercher des informations ou déposer des documents puisque tout peut se gérer par téléphone ou par internet.

Les dirigeants de la Ligue Midi-Pyrénées montrent un document de synthèse réalisé par le cadre de la Ligue pour montrer les distances séparant les principales communes des Ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (annexe 2).

Le choix du siège n'est pas effectué.

M. POIRIER indique qu'il faudra anticiper le choix du siège social de façon à aborder rapidement les conséquences, notamment en termes de ressources humaines qui découleront de ce choix.

M. GONTIER réitère son souhait que le siège social de la future Ligue Occitanie soit à Toulouse. Il souhaite également qu'un projet commun émerge.

M. ABADIE voit dans le projet de fusion comme une occasion de faire mieux.

M. BOFILL indique que les clubs ne viendront pas aux Assemblées Générales si le siège social est à Toulouse.

9. Le personnel salarié des Ligues

M. POIRIER rappelle que l'important n'est pas tant le nombre de postes mais les attributions données à chacun. Il souhaite que les Ligues aient une vision à moyen terme de la charge administrative de la future ligue.

M. ABADIE indique qu'il faut que les salariés de la future Ligue travaillent dans les mêmes locaux.

M GONTIER abonde ces propos et ajoute que si les deux salariés travaillent séparément, cela risque d'aboutir à une absence de changement dans le cadre de la nouvelle Ligue par rapport à la situation actuelle.

M. POIRIER indique que les dirigeants des Ligues doivent avoir une vision concernant le personnel que ce soit concernant le devenir des salariés actuels et le transfert de leur contrat vers la nouvelle Ligue que sur le choix des missions qui seront confiées aux salariés dans le cadre de la future Ligue.

M. POIRIER évoque la possibilité d'indemnisation des dirigeants à certaines conditions.

10. Communication, logo

M. POIRIER indique qu'il sera important de réfléchir rapidement à un projet de logo pour la nouvelle Ligue afin de donner une image au projet de Ligue Occitanie.

M. ABADIE indique que le site internet de la Ligue Midi-Pyrénées doit de toute façon être refait prochainement.

11. Informations diverses sur la procédure de la fusion

M. POIRIER indique que chaque Ligue aura le même nombre de voix au sein du bureau provisoire. Le nombre de représentant de chaque Ligue au sein du Bureau provisoire sera décidé après avoir fait le tour des Ligues.

Il est probable que ce soit environ cinq représentants par Ligue.

Le Président sera neutre et désigné par la Fédération.

M. POIRIER précise la nature du projet de création de la Ligue Occitanie.
Une nouvelle Ligue sera créée par les instances dirigeantes de la FFM, compétence qu'elle tient des statuts fédéraux.

En effet, en vertu de l'annexe I-5 du code du sport, la Fédération peut constituer des organismes régionaux ou départementaux chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif.

Ainsi dès 2017 il conviendra de mettre en place ensemble des projets d'épreuves.

Par ailleurs, courant 2017, les éléments du traité de fusion, notamment au niveau financier devront être envisagés en vue d'une dévolution totale des biens des Ligues en 2019.

Il rappelle que l'objectif est d'utiliser au mieux les ressources disponibles et permettre le développement des activités fédérales sur ce territoire.

En 2020 auront lieu les élections de la future Ligue Occitanie.

M. GUILLEM interroge M. POIRIER afin de savoir ce qu'il pourrait se passer si une Ligue ne souhaitait pas se rallier au projet de fusion.

M. POIRIER indique que si une Ligue ne souhaite pas participer au projet de fusion elle sera de facto mise à l'écart, compte tenu du fait que la Fédération ne travaillera à court terme qu'avec la nouvelle ligue.

M. ABADIE estime qu'il serait non productif qu'une des Ligues distribue ses ressources à ses clubs avant la fusion.

M ABADIE s'interroge concernant le versement des ristournes aux Ligues. Il souhaiterait que pour le moment les versements s'effectuent toujours respectivement à la Ligue Languedoc-Roussillon et à la Ligue Midi-Pyrénées au cas où il faille revenir en arrière concernant le projet de fusion.

M. POIRIER indique qu'un projet de fusion sera proposé aux Ligues.

12. Prochaine réunion pour le projet de Ligue Occitanie

Les représentants des deux Ligues fixent la date d'une prochaine réunion concernant le projet de fusion au 18 janvier 2017 qui se tiendra à Montpellier.

Après avoir épuisé les questions se posant à ce jour, M. POIRIER clôt la réunion à 15h15.

ANNEXES :

Annexe 1 : synthèse des situations économiques des Ligues
Annexe 2 : résumé des distances entre les Ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

PROCÈS VERBAL
RÉUNION LIGUE OCCITANIE
Lundi 20 mars 2017

Les représentants des Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées se sont rencontrés en présence de représentants de la Fédération Française de Motocyclisme le lundi 20 mars 2017 à Saint Ferréol.

ÉTAIENT PRÉSENTS AU TITRE DES LIGUES MOTOCYCLISTES RÉGIONALES :

LANGUEDOC-ROUSSILLON : MM. BOFILL, FERRER, GUILLEM, MIVELAZ, RIEU, TERRASSON

MIDI-PYRÉNÉES : Mme FUENTES, MM. ABADIE, CAUSSIGNAC, FINOT, GONTIER, PASCOUAU

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. POIRIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RICHARD

ORDRE DU JOUR :

Q. 1 Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2016 ;
Q. 2 Rappel des échanges et décisions prises lors du Comité Directeur fédéral du 4 mars 2017 ;
Q. 3 Fixation d'un calendrier des opérations de fusion des Ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
Q. 4 Rédaction des statuts de la Ligue Occitanie ;
Q. 5 Rédaction du règlement intérieur de la Ligue Occitanie ;
Q. 6 Fixation de la date de l'Assemblée Générale Élective de la Ligue Occitanie ;
Q. 7 Questions diverses

La réunion commence à 14h.

Q. 1 Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2016

Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2016 est adopté moyennant les modifications validées lors de la réunion du 21 février 2017 entre les Ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Q. 2 Rappel des échanges et décisions prises lors du Comité Directeur fédéral du 4 mars 2017

M. POIRIER indique qu'initialement la période transitoire qui pouvait aller jusqu'au 1er trimestre 2020 sans nouvelle élection. L'objectif était de permettre aux élus des Ligues de se connaître.

Après avoir vu toutes les Ligues concernées par la réforme territoriale, le constat a été fait que cette période serait trop longue et qu'il fallait organiser une période provisoire la plus courte possible. Cette période durera jusqu'au maximum mois de décembre 2018.

A cette période constitutive succèdera une période transitoire qui durera jusqu'au 1er trimestre 2020.

Pendant cette période, une parité est prévue entre la Ligue Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées au sein des instances dirigeantes et des commissions sportives.

M. GUILLEM demande ce qu'il adviendra du Président non élu.

M. POIRIER indique que le mandat du Président non élu prendra fin au plus tard au terme de la période constitutive, au plus tôt au deuxième semestre 2017, si les Ligues le souhaitent. Il précise que le Président n'a pas pour rôle de gérer les Ligues mais pour mission principale de veiller à ce que l'Assemblée Générale Elective puisse se tenir sans difficulté particulière.

Il appelle l'attention des participants sur le fait que la problématique de l'absence de légitimité concerne l'ensemble des membres fondateurs durant la phase constitutive.

M. POIRIER expose le calendrier qui a été présenté lors du Comité Directeur de la Fédération le 4 mars dernier.

Trois phases se succèderont à savoir une phase de création qui durera de mars 2017 à juin 2017, durant laquelle le Bureau Provisoire se mettra d'accord sur un projet de statuts, de règlement intérieur pour la nouvelle Ligue.

Une phase constitutive, qui pourra aller de juin 2017 à maximum décembre 2018, pendant laquelle le Bureau provisoire effectuera les premiers actes de gestion pour la nouvelle Ligue et organisera la première Assemblée Générale Elective.

Une phase transitoire qui pourra aller de septembre 2017 jusqu'à maximum premier trimestre 2020. Durant cette période, il sera dérogé aux statuts des Ligues actuelles et les premiers dirigeants élus de la nouvelle Ligue prendront les décisions unifiées pour tout le territoire de la région Occitanie.

Q. 3 Fixation d'un calendrier des opérations de fusion des Ligues Occitanie

M. BOFILL évoque la difficulté d'organiser l'Assemblée Générale Élective en juillet 2018, en plein milieu de la saison sportive.

M. POIRIER indique qu'il est tout à fait possible d'organiser cette Assemblée Générale Élective dès cet automne, concomitamment à une Assemblée Générale des deux Ligues actuelles.

Il ajoute que la création de la nouvelle Ligue n'entraînera pas automatiquement la dissolution des Ligues actuelles.

Si celles-ci continuent à exister, elles doivent continuer à organiser au moins une Assemblée Générale par an.

Pour faire disparaître les Ligues, il faudra un acte volontaire mais pour cela il faut que le déroulé des opérations soit suffisamment clair vis-à-vis des clubs.

M GUILLEM soulève le fait que la région porte le nom « Occitanie Pyrénées Méditerranée » et qu'il est important que la Ligue Motocycliste porte le même nom du point de vue des subventions. Un débat s'engage relativement à l'appellation de cette nouvelle région,

M ABADIE évoque le décret D 2016-1264 du 28 septembre 2016 instituant le nom « Occitanie ».

M POIRIER propose que soit adopté le nom officiel figurant sur Légifrance, les personnes sont favorables à cette proposition. Une vérification sera effectuée à ce sujet.

Q. 4 Rédaction des statuts de la Ligue Occitanie

M. POIRIER propose une lecture linéaire des statuts.

M. ABADIE indique qu'il faudra intégrer une dérogation vis-à-vis du poste réservé au médecin au sein du Comité Directeur.

M BOFILL demande si tout le monde pourra se présenter aux premières élections de la nouvelle Ligue. M. POIRIER lui indique que oui sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité des statuts.

M. POIRIER précise que l'important sera de définir comment les postes et les fonctions vont se répartir. Il pourra y avoir une cohabitation entre la nouvelle Ligue et les Ligues actuelles. Cependant, si tout est prêt dès 2017, il pourra être envisagé d'organiser une Assemblée Générale qui élise les nouveaux dirigeants et dissolve les Ligues actuelles. Cette solution a l'avantage d'éviter un double déplacement pour les clubs.

Q. 5 Rédaction du règlement intérieur de la Ligue Occitanie

M. TERRASSON explique que la Ligue Languedoc-Roussillon va, en Motocross, s'aligner sur le mode de fonctionnement de la Ligue Midi-Pyrénées s'agissant de la présence d'un délégué par épreuve.

M. POIRIER indique aux Ligues que celles-ci devront indiquer rapidement le nombre de personnes qu'elles souhaitent au sein des commissions. Il invite les Présidents de commissions des Ligues actuelles à échanger entre eux à ce sujet.

Sur les organes disciplinaires, il n'y aura pas de parité.

Q. 6 Fixation de la date de l'Assemblée Générale Élective de la Ligue Occitanie

M. POIRIER indique aux participants qu'une date ainsi qu'un lieu doivent être trouvés pour la première Assemblée Générale Elective de la Ligue Occitanie. Cette Assemblée Générale pourra se tenir au plus tard en décembre 2018.

M. ABADIE est favorable à l'organisation d'une Assemblée Générale dès la fin 2017 afin que les membres nouveaux aient les moyens d'avancer rapidement et en toute légitimité.

M. POIRIER indique que si les élections ont lieu en 2017, la saison sportive pourra être organisée dès 2018 par la nouvelle Ligue.

Les participants s'entendent sur la date du 12 novembre 2017.

M. BOFILL indique qu'il va prendre contact avec la région pour trouver un lieu pour cette Assemblée Générale.

M. POIRIER indique qu'il va falloir donner du sens au projet afin d'être prêts à l'expliquer et le présenter aux clubs et aux licenciés. Il faut que les membres fondateurs avancent sur le calendrier, les outils de communication (logo, site internet…).

Q. 7 Questions diverses

M. POIRIER appelle l'attention des participants sur le fait qu'à ce jour, elles n'ont pas fait le choix du futur siège social de la Ligue.

Les deux ligues sont d'accord pour garder les deux bureaux.

M. GONTIER indique qu'il ne voit pas l'utilité de supprimer le bureau de Montpellier, compte tenu du faible loyer et de la possibilité d'organiser des réunions et/ou formation sur le site actuel de la ligue Languedoc. Il souhaite que le siège social de la Ligue Occitanie soit situé à Balma. La proposition de Balma est adoptée par les participants ; l'adresse du 7, Rue André Citroën – 31130 Balma est portée dans le projet de statuts de la Ligue Occitanie.

M. GUILLEM indique qu'il souhaite que Mme Véronique PEYRET reste en poste au moins jusqu'à la dissolution de la Ligue Languedoc-Roussillon.

Concernant le logo, chaque Ligue a un graphiste en mesure de faire des propositions.

M. BOFILL a déjà fait parvenir des projets de logo ; la Ligue Midi-Pyrénées également.

Concernant le site internet, la Ligue Midi-Pyrénées a envoyé un cahier des charges à ce sujet et attend un devis.

Pour la Ligue Languedoc-Roussillon, M. TERRASSON s'occupe du site.

M. POIRIER indique qu'il faudra également mettre en place un calendrier des transferts financiers.

La réunion se termine à 16h30.

ANNEXES :

ANNEXE 1 : projet de statuts pour la Ligue Occitanie ;
ANNEXE 2 : projet de règlement intérieur pour la Ligue Occitanie

PROCÈS VERBAL
RÉUNION LIGUE OCCITANIE
Mardi 11 juillet 2017

Les représentants des Ligues Motocyclistes Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées se sont rencontrés en présence de représentants de la Fédération Française de Motocyclisme le mardi 11 juillet 2017 au Radisson Blu Hôtel de Blagnac (31).

ÉTAIENT PRÉSENTS AU TITRE DES LIGUES MOTOCYCLISTES RÉGIONALES :

LANGUEDOC-ROUSSILLON : MM. BOFILL, FERRER, GUILLEM, MIVELAZ, RIEU, TERRASSON

MIDI-PYRÉNÉES : Mme FUENTES, MM. ABADIE, CAUSSIGNAC, FINOT, GONTIER, PASCOUAU

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. POIRIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RICHARD

ORDRE DU JOUR :

Q.1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2017 ;

Q.2 – Signature des statuts, du règlement intérieur et adoption du code de discipline et d'arbitrage de la Ligue Occitanie ;

Q.3 – Adoption du Traité de fusion ;

Q.4 – Organisation de l'Assemblée Générale Élective de la Ligue Occitanie ;

Q.5 – Étude du plan de communication ;

Q.6 – Questions diverses.

La réunion commence à 10h15.

Q.1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2017 ;

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Q.2 – Signature des statuts, du règlement intérieur et adoption du code de discipline et d'arbitrage de la Ligue Occitanie ;

Les membres fondateurs signent les statuts tels qu'ils ont été préparés lors des précédentes réunions du Bureau Provisoire et approuvés par l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Motocyclisme du 19 juin 2017 (annexe 1).
Un procès-verbal d'Assemblée Générale Constitutive est parallèlement dressé pour restituer la création formelle de la Ligue Motocycliste Occitanie (annexe 4).

Le règlement intérieur est lui aussi adopté et signé par les membres fondateurs, tel qu'il a été préparé lors des précédentes réunions du Bureau Provisoire (annexe 2).

Le code de discipline et d'arbitrage est également adopté par les membres, afin qu'un appel à candidatures soit effectué pour les instances disciplinaires de la Ligue Motocycliste Occitanie.

Q.3 – Adoption du Traité de fusion ;

M. POIRIER propose une lecture complète du Traité de Fusion (annexe 3).

La question de la date de la clôture des comptes se pose pour les Ligues actuelles.

M POIRIER indique que s'agissant des questions comptables, un calendrier financier sera établi avec M. LEROY.

Q.4 – Organisation de l'Assemblée Générale Élective de la Ligue Occitanie ;

M. RIEU demande à qui les candidatures pour le Comité Directeur devront-elles être envoyées.
M. POIRIER indique qu'il convient, pour les personnes qui seront têtes de liste, d'être attentives à la constitution de la liste car si une candidature d'une personne figurant sur la liste venait à manquer, cela serait l'intégralité de la liste qui serait irrecevable.
La liste ainsi que les lettres de candidature de chacun des membres figurant sur la liste devront être transmis à la ligue 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale.
Il conseille, pour plus de sécurité juridique d'adresser les candidatures à la tête de liste, à charge pour celle-ci de renvoyer l'ensemble à la Ligue dans les délais
Il précise que 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale Élective, les candidatures seront vérifiées par le Bureau Provisoire.

M GUILLEM recommande que des documents types de candidature soient créés.

M POIRIER lui indique que la Fédération adressera des documents types pour ce faire.

M. RIEU soulève le risque que les clubs ne se déplacent pas à l'Assemblée Générale Élective s'il n'y a qu'une liste de candidats.

M. POIRIER répond que c'est la raison pour laquelle il est important que les Ligues motivent les clubs à venir voter et que certaines ligues fusionnantes ont fait le choix d'organiser leur Assemblée Générale Extraordinaires de dissolution le matin pour limiter les déplacements de leurs clubs.

M. ABADIE indique que les clubs de la Ligue Midi-Pyrénées qui ne se déplaceront pas ne toucheront pas les subventions prévues pour l'organisation de leurs épreuves.

M. MIVELAZ demande comment s'effectuera l'élection des Présidents de Commissions.

M. POIRIER indique que ceux-ci seront désignés par le Comité Directeur nouvellement élu.

M. GONTIER demande comment va être respectée la parité entre les Présidents de Commissions sportives.

M. POIRIER indique que la parité concerne uniquement les membres au sein des Commissions et qu'il n'est pas prévu de parité s'agissant des Présidents de commissions même si évidemment la réussite de la fusion sera fonction de la qualité d'intégration de chacun dans le projet commun.

Les Ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées indiquent que leurs Assemblées Générales Extraordinaires respectives se tiendront le 12 novembre 2017 au matin.

Q.5 – Étude du plan de communication ;

Document de communication :

Le document de communication qui avait été préparé pour la Ligue Motocycliste Auvergne-Rhône-Alpes est diffusé.
Il sera à adapter à l'Occitanie, notamment avec l'insertion du logo une fois que celui-ci sera choisi.

Logo :

Le choix du logo s'effectuera lors de la prochaine réunion du Bureau Provisoire prévue en août.

Site internet :

M ABADIE indique que le site internet de la Ligue Midi-Pyrénées est souple, son contenu peut tout à fait être à la nouvelle Ligue. Il précise que M SOLVES, secrétaire de la Ligue, intervient régulièrement pour modifier le contenu.
Il ajoute que la création des adresses mails a été anticipée elle aussi et peut être effective dès que nécessaire.

Annuaire :

M. SOLVES s'occupe de la confection de l'annuaire pour la Ligue Midi-Pyrénées.

S'agissant de la Ligue Languedoc-Roussillon, il s'agit de M TOURNIER.

Une harmonisation est à faire du point de vue des tarifs proposés aux annonceurs et aux clubs.

Q.6 – Questions diverses.

Subventions :

Pour 2018, M ABADIE indique qu'il n'a pas encore les éléments suffisants. M. POIRIER invite les participants à se renseigner rapidement à ce sujet et à déterminer qui s'occupera du dossier des demandes de subventions pour la Ligue Occitanie.

M RIEU s'occupe des subventions pour le Languedoc-Roussillon. Il indique qu'il dépose un dossier annuellement à la Direction Jeunesse et Sports mais pas auprès de la région.

Projet sportif :

M. POIRIER indique que dans la discipline Vitesse, un projet intéressant est à construire car à elle seule, la Ligue Occitanie aura 4 circuits de Vitesse sur son territoire.

Mme FUENTES indique que le Championnat de Ligue – de 25 CV sera étendu au territoire du Languedoc-Roussillon.
Elle précise que beaucoup de détails pratiques restent à déterminer avec les circuits de Vitesse si la Ligue devait organiser un Championnat de Ligue Occitanie sur l'ensemble des 4 circuits.

Pour la discipline Motocross, MM. ABADIE et TERRASSON indiquent que le dossier a d'ores et déjà bien avancé. Un Super-Championnat sera créé avec une conservation des anciens Championnats.

Une communication a commencé à s'effectuer à ce sujet auprès des clubs et des pilotes à l'occasion des épreuves.

Les engagements se feront via Engagesports avec des tarifs unifiés.

S'agissant du matériel de chronométrage, aucune modification ne va être effectuée. Chaque Ligue continuera d'utiliser son matériel respectif dans un premier temps. La grande différence persistant encore se situe au niveau du défraiement des officiels. Ceux-ci sont rémunérés en Ligue Midi-Pyrénées via la location des transpondeurs à 8 euros. Pour la Ligue Languedoc Roussillon au contraire, rien n'est pris sur les transpondeurs, il est laissé aux clubs le soin de défrayer les officiels.

M ABADIE indique que les clubs de Motocross de la Ligue Midi-Pyrénées se réunissent le 30 septembre prochain pour établir le calendrier sportif 2018. Un déplacement des clubs de Motocross de la Ligue Languedoc-Roussillon pourrait être envisagé également pour que les clubs se rencontrent.

Un projet écrit global concernant le Motocross pourra être rédigé une fois que toutes les modalités seront fixées.

Pour la discipline Endurance, M MIVELAZ indique que cette discipline fonctionne plutôt bien en Ligue Midi-Pyrénées mais pas du tout en Ligue Languedoc-Roussillon pour le moment.

En Enduro, l'activité est concentrée sur la Lozère et sur l'Aveyron.

M MIVELAZ demande à M GONTIER de nommer un interlocuteur pour l'Enduro dans la Ligue Midi-Pyrénées afin de pouvoir échanger.

Le document établi par la Nouvelle Aquitaine concernant les officiels est joint pour réflexion commune au présent procès-verbal (annexe 5).

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 16h30.

ANNEXES :

ANNEXE 1 : statuts de la Ligue Occitanie ;
ANNEXE 2 : règlement intérieur de la Ligue Occitanie ;
ANNEXE 3 : traité de fusion ;
ANNEXE 4 : procès-verbal d'Assemblée Générale Constitutive ;
ANNEXE 5 : questionnaire sur les officiels pour la Ligue Nouvelle Aquitaine

Annexe 14 au Traité de fusion entre les Ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Estimation de la variation de l'actif net entre le 30 septembre 2017 et le 30 novembre 2017

PREVISIONNEL POUR LE
4° TRIMESTRE 2017

DEPENSES		
6064	Frais administratifs	100,00
607	Achats vêtements OCP	4510,00
615	Entretien dossards trial	45,00
6221	Honoraires Educateurs	1200,00
623	Coupes	3500,00
6256	Missions	10000,00
626	Poste	600,00
6257	Remise des Coupes 2017	2900,00
657	Subventions versées aux clubs	7900,00
641	Salaires 4° T	4341,42
645	Charges sociales 4°T	1051,14
	Total	**36147,56**
RECETTES		
7064	Ventes N° MX	3610,00
7065	Ventes N° Educatif	900,00
708	Frais de déplacement Occitanie	6203,90
7063	CASM	1500,00
7421	Ristourne FFM	10774,00
764	Produits financiers	410,00
	Total	**23397,90**

Ligue Midi-Pyrénées — Estimation de la variation de l'actif net

REMISE PRIX	12 000,00	
AIDE MC	28 026,00	
AIDE AFFILIATION	800,00	
SALARIE	1 906,00	
CHARGES SOC + MUTU	2 498,50	
HOEL AG REPAS	800,00	
FRAIS DEPLAC BUR	1 200,00	
FORMATIONS	160,00	
REPAS FORMATION	220,00	
CASM CLUB EDUC 3	340,00	
CASM FFM	170,00	
LJ PART FFM	175,00	
TEL	147,09	
EXPERT COMPTABLE	3 375,00	
CRF END PILOTES	571,00	
CRF END DEL	573,60	
EN BEAUMONT	67,80	
MALETTE TECHN FFM	1 250,00	
DIV	100,00	
LOUPIAC		
DRAPEAUX		
CLUBS A RECEVOIR		600
CASM SESSION 12/11		1000
	54 379,99	1 600,00
	52 779,99	